

DOCUMENT  
DE RÉFÉRENCE

2016



**MICROPOL**   
*Driving Distinction*

# TABLE DES MATIÈRES

04

ÉDITO

05

LE GROUPE  
ET SON MARCHÉ

23

RAPPORT FINANCIER  
2016

74

TEXTE DES PROJETS  
DE RÉSOLUTIONS  
PRÉSENTÉ À  
L'ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE

80

INFORMATIONS  
SPÉCIFIQUES

84

TABLE DE  
CONCORDANCE



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29/06/2017, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

# 2016

## ACCÉLÉRATION DE LA CROISSANCE

L'année 2016 a marqué une accélération significative de la croissance de Micropole. La bonne orientation de l'activité valide sans conteste la stratégie du groupe, proposant des prestations innovantes et à forte valeur ajoutée autour du digital et de la data. Positionnées au cœur des problématiques de la révolution numérique, les offres du groupe correspondent ainsi pleinement aux attentes de toutes les entreprises pour lesquelles la transformation numérique, pilotée par les directions métiers et les directions digitales et IT, est un enjeu majeur.

Afin d'accompagner le dynamisme de l'entreprise, des investissements significatifs ont été réalisés en 2016 ayant pour objectifs d'amplifier le développement des différents marchés sur lesquels le groupe est présent et de renforcer les équipes. En parallèle, le groupe a maintenu une politique de recherche et d'innovation très active afin de continuer à anticiper les attentes de ses clients et de répondre aux enjeux de demain.

Micropole, qui bénéficie de multiples leviers de développement, s'est fixé des objectifs ambitieux de croissance et de rentabilité. L'année 2017 s'ouvre ainsi sur des perspectives favorables pour le groupe, parfaitement positionné sur un secteur stratégique pour l'ensemble des organisations et qui prévoit une nouvelle accélération de sa croissance sur l'année, selon le Syntec Numérique. Au cœur de cette problématique, Micropole est en mesure d'accompagner ses clients depuis les phases de conseil en amont, jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle.

**Christian Poyau,**

Président-Directeur Général

**« Notre mission : aider les entreprises à se transformer en tirant le meilleur parti de l'innovation »**

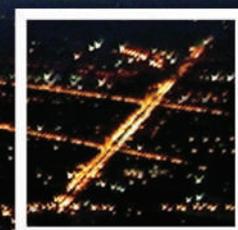
**Christian Poyau,**

Président-Directeur Général



**Thierry Létoffé,**

Directeur Général Délégué



# LE GROUPE ET SON MARCHÉ

## DATA & INNOVATION DANS NOTRE ADN

Micropole est une Entreprise de Services du Numérique (ESN), spécialisée dans la mise en place de solutions innovantes à forte valeur ajoutée autour du digital et de la data. Le groupe accompagne ses clients sur les domaines du Pilotage de la Performance, de la Transformation Digitale et de la Gouvernance des Données. Une couverture internationale (désormais neuf agences en France, trois en Belgique et en Chine, deux en Suisse, une au Luxembourg et

une aux Pays-Bas) lui permet d'accompagner ses clients dans le monde entier, sur l'ensemble des phases d'un projet, du conseil à la réalisation complète de la solution, ainsi que sur la formation.

Micropole intervient pour assister ses clients dans la conduite des transformations fonctionnelles, technologiques et organisationnelles. Ses prestations sont alignées sur les besoins d'aujourd'hui et de demain des moyennes et grandes organisations.

	2016 IFRS	2015 IFRS <sup>(1)</sup>	2014 IFRS <sup>(1)</sup>
<b>En millions d'euros (M€)</b>			
Chiffre d'affaires	113,7	103,0	96,2
Résultat opérationnel courant	3,4	2,6	1,4
Résultat net des activités poursuivies	-0,3	0,1	-0,3
Endettement financier net <sup>(2)</sup>	19,9	19,4	16,1
Ecarts d'acquisition	51,3	51,1	50,8
<b>En pourcentage (%)</b>			
Marge opérationnelle courante <sup>(3)</sup>	3 %	2,5 %	1,5 %
Marge nette de l'ensemble consolidé <sup>(4)</sup> (activités poursuivies)	0,0 %	0,0 %	-0,3 %
<b>En millions d'euros (M€)</b>			
Capitaux propres	52	50,8	50,5
Total bilan	131,8	127,8	124,2

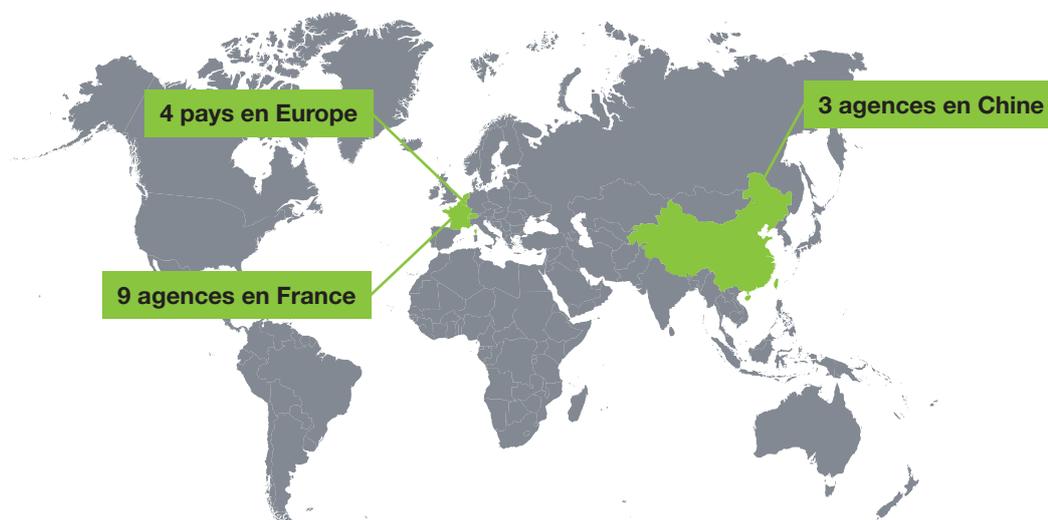
(1) Les chiffres 2015 et 2014 sont retraités pour présenter une information comparative à la suite de la cession des activités ERP du groupe en 2014. Les chiffres 2013 à 2012 intègrent les chiffres des activités cédées en 2014.

(2) Détail à la note 4.8 de l'annexe sur les comptes consolidés.

(3) Pourcentage du résultat opérationnel courant / CA.

(4) Pourcentage du résultat net des activités poursuivies / CA.

## UNE PRÉSENCE EN EUROPE ET EN ASIE



# HISTORIQUE

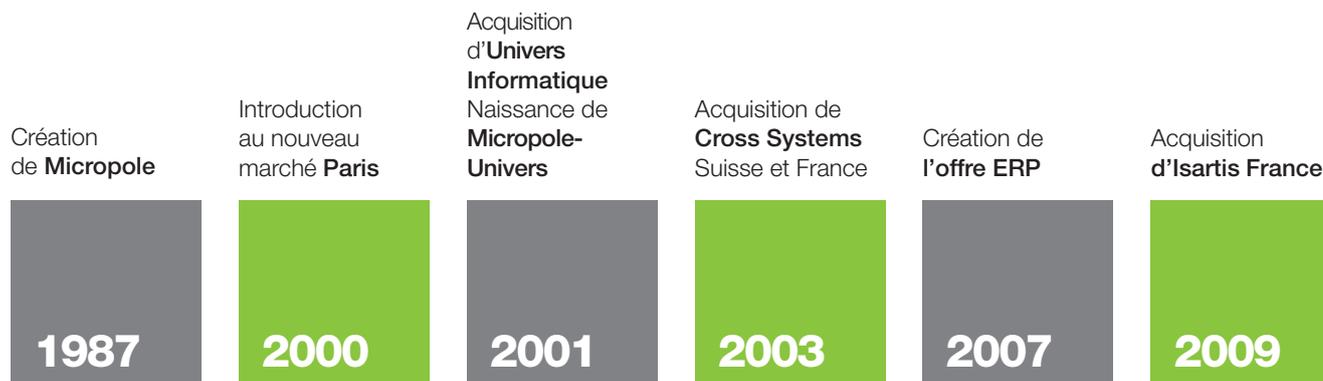
Micropole a été fondé par Christian Poyau, anciennement Consultant Senior chez Deloitte puis Peat Marwick Consultants, et Thierry Létoffé, ingénieur au laboratoire d'études de la Division Autodirecteurs de Dassault Electronique. Le groupe a été créé sur trois principes fondateurs :

- Intervenir sur des problématiques métiers (Finance, RH, Marketing, commerciale...) auprès des directions opérationnelles des clients.
- Faire bénéficier les grands comptes de la plus-value offerte par l'innovation issue des nouvelles technologies, et donc se positionner sur les technologies émergentes grâce à la Recherche & Développement, et à un fort niveau d'expertise technique.
- Proposer des prestations d'intégration à forte valeur ajoutée, depuis le conseil jusqu'à la réalisation.

**« Depuis sa création, le Groupe s'est construit autour de l'innovation, de l'expertise Métiers et de l'excellence technique et fonctionnelle de ses équipes »**

# 1987

**CRÉATION DE MICROPOLE :  
CONSEIL ET INTÉGRATION DES  
NOUVELLES TECHNOLOGIES  
INFORMATIQUES**



# MICROPOLE, SPÉCIALISTE DE LA DATA ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE DEPUIS PLUS DE 25 ANS



# 2016



# CONTEXTE DU MARCHÉ

## LE MARCHÉ DES SERVICES IT EN 2016

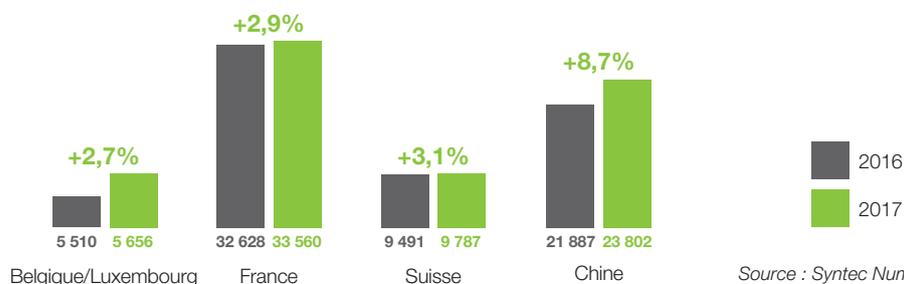
En 2016, le marché mondial des services IT a enregistré une croissance de 3 % pour atteindre 587 milliards de dollars, porté par les besoins en transformation digitale des entreprises mondiales.

# 3%

EN 2016, LE MARCHÉ MONDIAL DES SERVICES IT A ENREGISTRÉ UNE CROISSANCE DE 3 % POUR ATTEINDRE 587 MILLIARDS DE DOLLARS.

Sur l'ensemble des zones géographiques d'implantation du groupe Micropole (France, Belgique, Luxembourg, Suisse et Chine), le marché des services IT a enregistré une progression sur la période 2015 / 2016. En France (le plus gros marché du groupe), les entreprises du conseil et des services IT françaises ont, après des années difficiles, nettement renoué avec la croissance. Les ESN ont ainsi enregistré une progression de 2,5 %, tirée par les secteurs banque, assurance, finance, énergie, utilities, transport, commerce/distribution et portée par les SMACS (Social-Mobility-Analytics-Cloud & Security), segment qui progresse de 15 % sur l'année, selon le Syntec Numérique et IDC.

## PERSPECTIVES DE CROISSANCE IT & BUSINESS SERVICES EN 2017 SUR LES DIFFÉRENTS MARCHÉS



# 3,1%

DE CROISSANCE PRÉVUE DES DÉPENSES MONDIALES SUR LE SEGMENT DU MARCHÉ DES PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES.

source : European IT Observatory

## PERSPECTIVES DU MARCHÉ DES SERVICES IT POUR 2017

Les perspectives sont positives, selon l'European IT Observatory qui prévoit pour 2017 une croissance de 3,1 % des dépenses mondiales sur le segment du marché des prestations de services informatiques, pour atteindre 605 milliards de dollars. En ce qui concerne plus spécifiquement les zones géographiques d'implantation du groupe Micropole, les perspectives sont elles aussi positives avec des croissances attendues en France, en Belgique, au Luxembourg, en Suisse et en Chine.

En 2017, le bon dynamisme du marché des ESN en France **va ainsi se poursuivre** avec une croissance annoncée par Syntec IDC de 2,6 % sur l'année (**en deçà des prévisions de 2,9 % de l'European IT Observatory**). La croissance sera cette année encore tirée par le segment des SMACS dont la progression attendue est de 14,5 %.

### DIRECTION MÉTIERS, LES NOUVEAUX DONNEURS D'ORDRE

La part des budgets pilotée, décidée et financée par les directions métiers au sein des entreprises continue à progresser du côté des ESN. Les résultats de l'enquête IDC Syntec Numérique menée au cours du 3<sup>e</sup> trimestre 2016 montrent que 58 % du chiffre d'affaires généré par les ESN sur le 1<sup>er</sup> semestre 2016 est porté par les projets engagés par une direction métier (contre 53 %, un an plus tôt).

# ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX MARCHÉS DU GROUPE EN 2016

## LE MARCHÉ DE LA DATA

### LE BIG DATA EST PROMIS À UN BEL AVENIR

Avec 130,1 milliards de dollars de chiffre d'affaires généré pour 2016 dans le monde et des prévisions qui devraient dépasser les 200 milliards de dollars en 2020, le cabinet d'études IDC anticipe un rythme annuel moyen de croissance de 11,7 % sur la période.

En 2016, la progression du secteur (50 % de son chiffre d'affaires) a d'ailleurs été tirée par cinq industries que sont la banque, l'administration, l'industrie manufacturière et les fournisseurs de services professionnels. Dans les cinq prochaines années, les acteurs bancaires figureront d'ailleurs au nombre des plus gros contributeurs (ils ont consacré 17 milliards de dollars dans ces technologies en 2016). IDC prévoit également une accélération sur les secteurs du transport, des télécoms, des assurances, ainsi que des fournisseurs d'énergie (gaz, électricité) et d'eau.

### GOVERNANCE ET QUALITÉ DES DONNÉES SONT DEVENUES ESSENTIELLES

Dans ce contexte d'explosion de la volumétrie des données, et compte tenu de l'enjeu majeur des organisations à les transformer en valeur, il est désormais indispensable qu'elles puissent maîtriser les données disponibles ainsi que leur qualité.

Stimulé par l'investissement continu des organisations dans les projets numériques initiés par les métiers, mais aussi par les entreprises désireuses de réduire leurs coûts et d'optimiser leurs activités commerciales, le marché de la gouvernance et de la qualité des données est en plein essor.

La donnée est en effet aujourd'hui devenue, au même titre que le capital, les ressources humaines, les clients, les processus et le système d'information, l'un des principaux actifs de l'entreprise, quel que soit son secteur d'activité. Mais contrairement aux autres actifs, la donnée n'est pas encore toujours gérée en tant que telle, de manière professionnelle et organisée tout au long de son cycle de vie dans l'entreprise.

C'est pourquoi, compte tenu des enjeux, c'est aujourd'hui plus de 50 % des organisations mondiales qui souhaitent embaucher un Chief Data Officer (CDO) selon Gartner. Garant de la gouvernance, du contrôle, de la protection et de l'exploitation efficace de la donnée, cette nouvelle fonction clé au sein de l'organisation a le rôle stratégique de rendre data responsable l'ensemble des acteurs IT & Métiers, en les dotant de procédures et d'outillages adaptés. Cet affichage de la reconnaissance du rôle clé du CDO ne doit pas dissimuler ce que doivent encore accomplir les entreprises pour se transformer en organisations souples et pérennes.

# 200

MILLIARDS DE DOLLARS C'EST LE CHIFFRE D'AFFAIRES QUE DEVRAIT GÉNÉRER LE MARCHÉ MONDIAL DU BIG DATA EN 2020.

source : IDC

# 50%

DES ORGANISATIONS MONDIALES EMBAUCHERAIENT UN CHIEF DATA OFFICER (CDO) EN 2017.

source : Gartner

# 76%

DES ENTREPRISES ESTIMENT QUE LA GESTION DE LA QUALITÉ DES DONNÉES EST ESSENTIELLE.

source : Étude DQE Software et Harris Interactive 2017

# 93%

DES RÉPONDANTS  
CONSIDÈRENT L'IMPACT  
DE LA TRANSFORMATION  
DIGITALE COMME  
IMPORTANT SUR LEUR  
SECTEUR D'ACTIVITÉ.

source : Baromètre de la  
transformation digitale 2016 de CSC

## LE MARCHÉ DE LA TRANSFORMATION DIGITALE

### EN 2017, LE DIGITAL SERA PARTOUT

Le numérique représente aujourd'hui 5 % du PIB en France et 6 % en moyenne dans les pays de l'OCDE (source : Référentiel de la transformation digitale 2016 d'EBG/IBM et BCG). D'après la Commission européenne, les différents pays européens peuvent même espérer voir leur PIB national croître de 2,1 % grâce au numérique. Il ouvre donc la voie à de nouveaux leviers de croissance et les entreprises l'ont bien compris : 99 % estiment que l'expansion du digital représente une opportunité pour leur organisation, permettant de repenser leur « business model », réinventer des manières d'interagir avec leurs clients, adapter durablement leurs modes de production et d'exploitation grâce aux technologies ou encore développer la collaboration et la transversalité managériale (source : Baromètre CSC).

Les entreprises ont donc naturellement continué en 2016 à investir massivement dans les projets de transformation numérique. Selon IDC, les dépenses des entreprises en solutions technologiques supportant les projets de transformation numérique (cloud, Big Data et analytique, environnements de mobilité et IoT, réseaux sociaux, sécurité) ont représenté 17 % de l'enveloppe budgétaire informatique en 2016, soit un total de 7,2 milliards d'euros. Cette enveloppe devrait continuer à croître en 2017 pour générer 19 % de la dépense informatique (8,4 milliards d'euros), en croissance de 15 %. Cette tendance de fond, qui se dessine depuis début 2014, est bien ancrée dans les projets des directions informatiques : 67 % d'entre elles anticipent une accélération des dépenses de transformation numérique au cours des 12 prochains mois.

# 60%

DES ENTREPRISES  
AFFIRMENT AVOIR  
ADOPTÉ UNE VÉRITABLE  
STRATÉGIE DIGITALE  
CONTRE 50 % EN 2015.

### PRIORITÉS DES DÉCIDEURS MARKETING POUR 2017

Développement des relations avec les influenceurs de votre secteur (journalistes, blogs...)



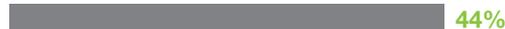
Lancement de nouveaux produits



Refonte de site web



Mise en place d'outils analytics



Définition d'un nouveau positionnement



Déploiement de nouvelles apps



Autres



source : Source Nomination / ADETEM

### GRANDS CHANTIERS DES DÉCIDEURS MARKETING POUR 2017

Intégrer encore davantage le digital



Améliorer l'expérience client



Travailler votre marque



Restructurer votre équipe



Optimiser vos coûts



Autres



source : Source Nomination / ADETEM

## LE MARCHÉ DE LA BUSINESS INTELLIGENCE

Pour le cabinet Forrester, le marché de la Business Intelligence (BI), et plus largement celui du pilotage de la performance de l'entreprise connaît une solide croissance. Les acteurs économiques voient en effet dans ces solutions un moyen d'innover et d'accélérer les processus de planification, d'analyse, de reporting, axé sur la conformité et le reporting de gestion.

Tendance confirmée par les dernières prévisions du Gartner, qui annonce que les revenus mondiaux générés par le marché de la Business Intelligence et des logiciels d'analyse atteindront 18,3 milliards de dollars en 2017, soit une progression de 7,3 % par rapport à 2016. D'après les experts, le secteur pourrait même atteindre les 22,8 milliards de dollars d'ici 2020.

Toujours selon le Gartner, la nouvelle BI et les analytiques continuent de se développer plus rapidement que le marché global, ce qui permet de compenser les baisses des dépenses des entreprises dans la BI traditionnelle.

Pour tirer cette croissance du marché de la BI, le Gartner identifie quatre leviers majeurs :

- Un besoin accru de gouvernance qui favorisera le renouvellement des outils.
- Les nouvelles technologies dédiées au processus analytique, toujours plus intelligentes et automatisées, entraîneront, elles aussi, une nouvelle vague d'achats.
- En parallèle, les investissements dans la préparation des données seront boostés par des besoins croissants en gisements de données complexes et fiables.
- Le besoin croissant de prise en compte d'événements en temps réel et de captation de flux explique également cette évolution.

# 18,3

MILLIARDS DE DOLLARS,  
C'EST LE MONTANT  
ATTENDU DES REVENUS  
GÉNÉRÉS PAR LE  
MARCHÉ DE LA BI EN  
2017.

source : Gartner

### BUSINESS INTELLIGENCE : LES 5 TENDANCES DU MARCHÉ

- 1 La qualité au cœur de la donnée.** À l'heure de l'accroissement considérable des volumes de données, leur qualité est devenue absolument cruciale pour prendre la bonne décision. Petit à petit, le Data Quality Management se démocratise pour disposer d'une donnée "propre", pertinente, légitime.
- 2 La BI en temps réel.** Donner une vision décisionnelle dès que possible et à destination de la bonne personne va être un vrai défi pour la BI qui va devoir dans les années à venir adresser un marché toujours plus réactif et plus concurrentiel.
- 3 La démocratisation de la BI via la self-service BI.** Désormais les directions métiers peuvent générer simplement et à volonté leurs propres tableaux de bord issus de l'utilisation de leurs données.
- 4 La data visualisation et la data discovery sont désormais partout.** Les entreprises ont bien compris que la prise de décision passe par des reportings aux visuels percutants permettant d'exploiter aisément toute la richesse des données.
- 5 La convergence entre la BI et le Big Data.** Alors que les volumes de données sont de plus en plus grands, les technologies Big Data sont plus souvent amenées à prendre le dessus sur les technologies BI car elles permettent d'adresser des volumétries plus importantes. Il y a aussi de moins en moins de raisons de segmenter les technologies Big Data et les besoins BI.

# LE GROUPE EN 2016

## MICROPOLE :

UN POSITIONNEMENT DIFFÉRENCIANT DE SPÉCIALISTE MÉTIER SUR DES PRESTATIONS À FORTE VALEUR AJOUTÉE ET INNOVANTES.

Entreprise internationale de Services du Numérique, Micropole est un acteur majeur sur ses marchés, qui s'appuie sur ses fortes expertises métiers et sectorielles, pour accompagner les organisations dans la définition, la mise en œuvre, le déploiement et la conduite du changement de leurs systèmes d'information. Le groupe accompagne ses clients sur l'ensemble du cycle de vie de leur projet dans les domaines du Pilotage de la Performance, de la Transformation Digitale et de la Gouvernance des Données.

## NOS EXPERTISES : DES OFFRES COMPLÉMENTAIRES ET EN POINTE AU SERVICE DE LA PERFORMANCE CLIENT

Micropole a développé une approche fonctionnelle différenciante, axée sur l'optimisation des processus et sur la connaissance du métier de ses clients. La force du groupe : ses équipes pluridisciplinaires (directeurs financiers, contrôleurs de gestion, consultants sectoriels et produits, ingénieurs de réalisation, etc.) spécialement formées pour mettre à profit le meilleur des technologies et être au plus près des enjeux des clients.

1

### TRANSFORMATION DIGITALE

Une offre intégrée. Notre agence Wide conseille les entreprises dans leurs stratégies digitales et l'innovation autour des usages. Micropole les accompagne sur l'intégration avec le SI.

2

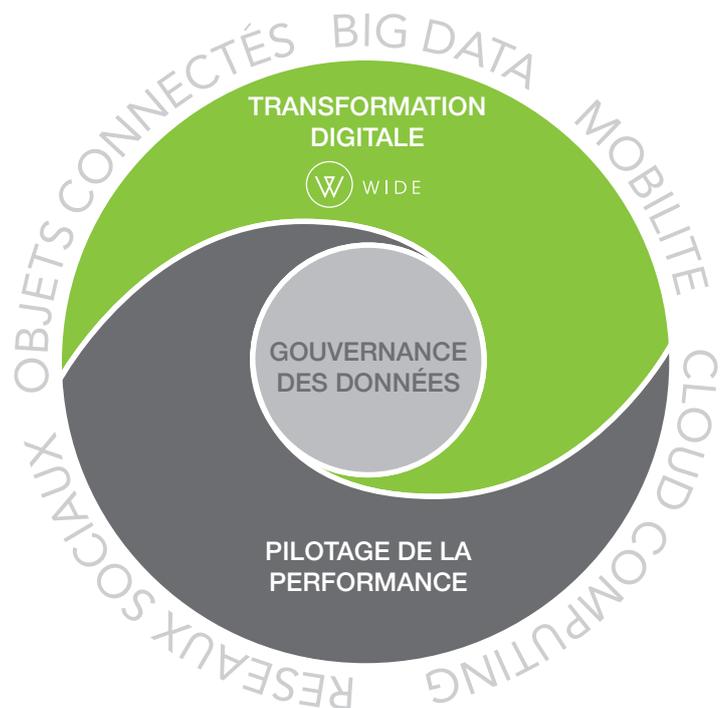
### PILOTAGE DE LA PERFORMANCE

Accompagner les entreprises par un meilleur suivi des indicateurs et du pilotage de leurs activités stratégiques et opérationnelles.

3

### GOUVERNANCE DES DONNÉES

Aider les entreprises à valoriser leurs données et informations afin d'optimiser les coûts et de générer de nouveaux revenus.



WIDE

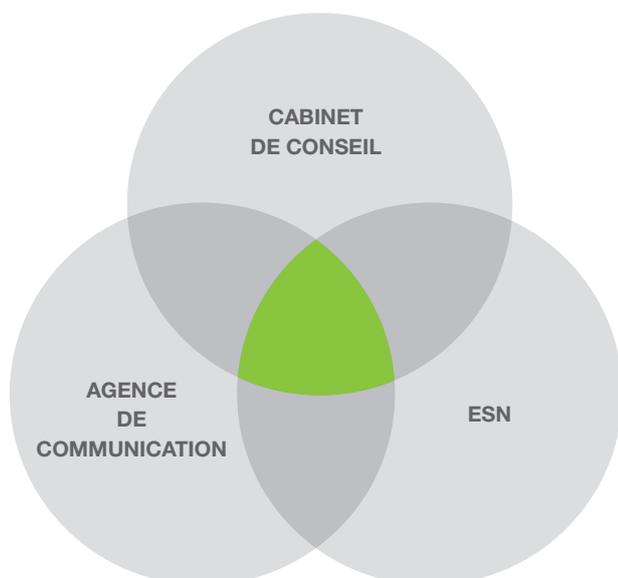
## WIDE, L'OFFRE DIGITALE DU GROUPE MICROPOLE

Agence conseil en marketing digital et relationnel, WIDE est présente en France et depuis 2015 en Suisse. Expertes de la communication à l'ère digitale, de la Data Science et du CRM, les équipes de WIDE accompagnent les marques dans le développement de leur expérience client : omnicanale, temps réel, durable, inspirante et performante. WIDE accompagne les marques dans la réalisation de leur environnement digital, social et relationnel, intègre les plateformes et outils adéquates et pilote leur performance commerciale et relationnelle.

## UN GROUPE PARFAITEMENT POSITIONNÉ SUR SES MARCHÉS

L'écosystème des acteurs de la transformation numérique a profondément évolué. Les directions marketing notamment, devenues des donneurs d'ordre clés en termes d'IT, interrogent leurs prestataires traditionnels pour leurs projets de transformation digitale. Ainsi les agences digitales en particulier, mais aussi les agences de conseil en marketing de toutes tailles, renforcent actuellement leur portefeuille de services technologiques pour répondre aux nouveaux enjeux et besoins de leurs clients traditionnels, en concurrence directe des ESN.

Sur les autres marchés du groupe, les grandes Entreprises de Services du Numérique généralistes (Capgemini, CGI, Atos Origin, Sopra Steria), cabinets de conseil (Accenture, Ineum), ou les Entreprises de Services du Numérique de taille comparable à Micropole, restent les concurrents du groupe. Grâce à son positionnement unique, le groupe est aujourd'hui parfaitement aligné pour répondre aux nouveaux enjeux des clients.



L'environnement concurrentiel de Micropole est aujourd'hui le suivant :

- **Dans le domaine de la Transformation Digitale** : Business & Decision, Keyrus, SQLI, Capgemini, Accenture, Publicis (Nurun, Digital), Havas (Fullsix), Roland Berger.
- **Dans le domaine du Pilotage de la Performance** : Business & Decision, Keyrus, Klee Group, Viséo, Umanis, Nell Armonia, Deloitte, EY.
- **Dans le domaine de la Gouvernance des Données** : CGI, Keyrus, Deloitte, PWC.

Micropole se différencie notamment au travers de sa stratégie de prestation à forte valeur ajoutée et de son double positionnement alliant ses fortes compétences métiers et conseil des équipes pluridisciplinaires (directeurs financiers, marketing, data scientists, contrôleurs de gestion, consultants produits, architectes fonctionnels et techniques...). Ceux-ci sont spécialement formés pour intervenir le plus en amont des projets, en ayant comme interlocuteurs les directions générales ou opérationnelles.

# NOS CLIENTS

# 800

CLIENTS ACTIFS  
EN 2016.

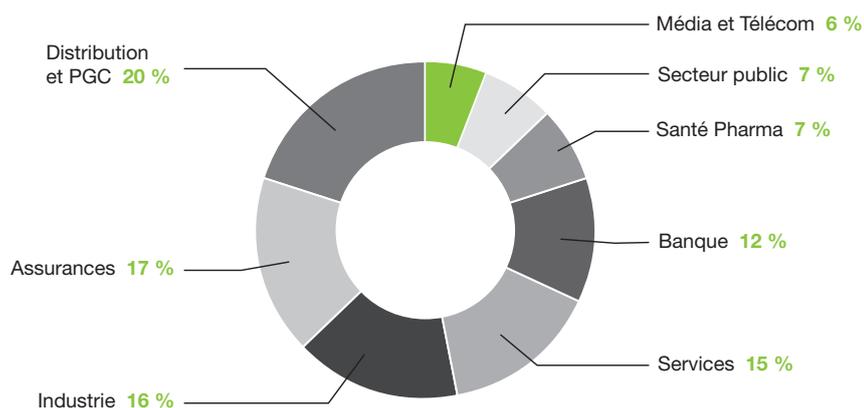
La fidélisation client a toujours été au centre des préoccupations de Micropole. Le groupe est organisé autour d'offres déclinées par secteur d'activité, afin d'être au plus proche des attentes de ses clients et surtout, de renforcer sa connaissance des comptes, de capitaliser sur les projets réalisés et les expertises mises en œuvre.

2016 a vu la poursuite du fort développement de l'offre Wide en France comme en Suisse et le renforcement de la synergie entre les différentes entités permettant le déploiement de nouvelles offres spécifiques mais aussi transverses dans l'ensemble du groupe.

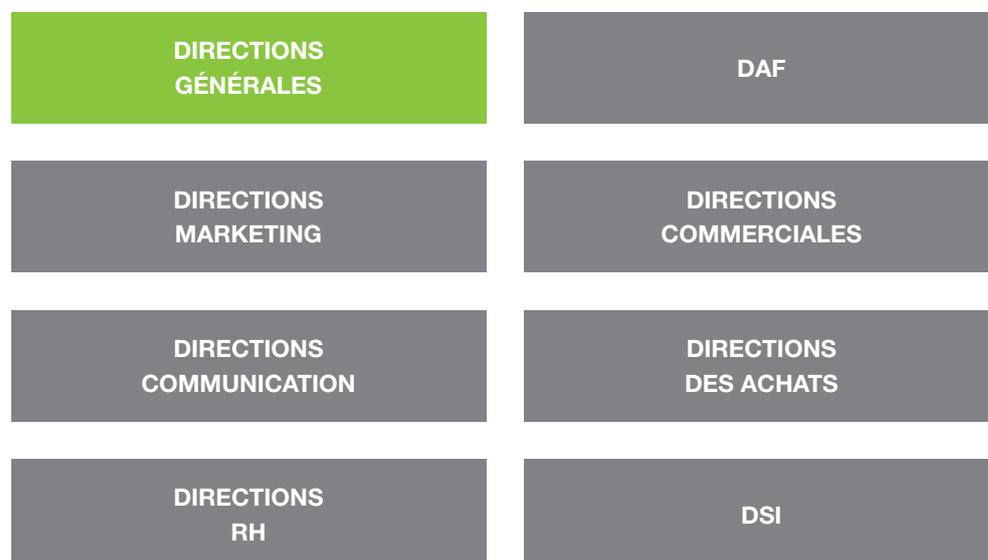
Micropole intervient principalement sur des projets BtoB et BtoBtoC auprès d'une clientèle constituée de moyennes et grandes structures (plus de 80 % des groupes du CAC 40) qui plébiscitent sa démarche centrée l'innovation et la valeur ajoutée.

Le groupe compte plus de 800 clients actifs en 2016 et a toujours veillé à ne pas dépendre d'un secteur d'activité en particulier.

## UNE EXPERTISE MÉTIERS ET MULTISECTORIELLE (EN % DU CHIFFRE D'AFFAIRES)



Pour la ventilation par zone géographique, se reporter au paragraphe 3.1 page 51.



# NOS PARTENAIRES

La performance et la valeur ajoutée du Groupe se traduisent par un haut niveau de partenariat avec les éditeurs majeurs du marché, ainsi qu'avec les éditeurs spécialisés dont les solutions apportent une forte différenciation à son offre.

En étroite collaboration avec la direction Recherche et Innovation et les experts métiers, la direction des Partenariats effectue une veille permanente des innovations des éditeurs. Cette collaboration permet au Groupe d'anticiper les problématiques et tendances du marché pour répondre au mieux aux attentes des clients et les accompagner dans la durée.

Au-delà de l'intégration technique, la force de Micropole est d'apporter un vrai savoir-faire métier lié à la parfaite maîtrise des processus de l'entreprise. Ainsi, Micropole et ses partenaires se positionnent sur la réalisation de projets innovants, avec comme objectif majeur de créer de la valeur ajoutée pour les clients.

# L'INNOVATION AU CŒUR DE NOTRE ADN

Micropole entretient depuis des années une démarche proactive de veille technologique et de R&D. Depuis plus de 20 ans, le groupe anticipe les avancées technologiques en validant et en acquérant une connaissance précoce des technologies émergentes.

Afin de capitaliser sur ses acquis et de fédérer toutes les initiatives du groupe, un département Recherche & Innovation a été créé en 2011. Organisée en réseau d'innovation au sein du groupe, sa mission est multiple :

- **Technologies & usages** : Anticiper l'évolution des usages, accélérée par les innovations technologiques sur les différents métiers de Micropole, pour être à la pointe des solutions nouvelles et différenciatrices afin de répondre aux attentes clients. Les équipes ont ainsi une expérience significative lorsque les marchés mûrissent et peuvent se positionner rapidement si ces technologies se révèlent porteuses (IoT, Blockchain, Intelligence Artificielle...).
- **Offres & solutions** : en capitalisant sur les projets les plus en pointe réalisés dans le groupe, notamment autour de nouveaux services ou de nouveaux usages, de nouvelles offres sont régulièrement packagées et commercialisées.
- **Accélération & co-création** : depuis 2016, l'accélérateur Data Boost'r aide à démultiplier la visibilité et la performance commerciale des entreprises innovantes à fort potentiel de développement évoluant dans des secteurs liés au digital et à la data. Le principe : co-créer avec ces startup déjà sorties de la phase d'incubation, des services répondant à des besoins métiers dans l'univers de la donnée, de la connaissance client et de l'Internet des objets.
- **Labs & co-working** : ouvert à Genève en 2015, le Lab's est une véritable vitrine autour du commerce connecté et un espace de co-working au plus proche du terrain afin de permettre aux collaborateurs et aux clients d'imaginer, de produire et d'expérimenter les solutions de demain. En France, son ouverture est prévue pour fin 2017.

MICROPOLE  
EST LABELLISÉE  
« ENTREPRISE  
INNOVANTE » PAR BPI  
FRANCE

# ORGANISATION JURIDIQUE ET PRINCIPALES FILIALES DU GROUPE

L'organigramme ci-après est une représentation simplifiée de la structure juridique du Groupe Micropole au 31 décembre 2016, l'ensemble des filiales entrant dans le périmètre de la consolidation figure en page 49.



(1) Le détail de l'actionnariat figure page 21.

# MICROPOLE

## PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DES ENTITÉS JURIDIQUES COMPOSANT MICROPOLE

- 1987** Création de la société Micropole Software.
- 2000** Acquisition de Spheris par Micropole.
- 2001** Acquisition d'Univers Informatique par Micropole (entérinée par l'AGE du 10/09/2001), qui devient Micropole–Univers.  
Fusion par voie d'absorption de Spheris par Micropole–Univers (le 28/12/2001).  
Création de Micropole Suisse (filiale détenue à 99 % par Micropole-Univers).
- 2002** Acquisition de Netvertis par Micropole (entérinée par l'AGE du 25/11/2002).  
Acquisition du Groupe Cross Systems par le biais d'une Offre Publique d'Échange (détenu à 90,10 % par Micropole-Univers).
- 2004** Acquisition de la société Conceptware.  
Création de LP Conseil, qui devient Micropole Consulting en janvier 2005.
- 2007** Apport partiel d'actif de l'activité Cross Systems Company au profit de Cross Systems Ingénierie.  
Signature d'un accord de cession de la société Cross Systems Company auprès d'une société à prépondérance immobilière.  
Fusion de la société Cross Consulting dans Cross Systems Suisse.  
Acquisition de la société Apsalys.
- 2009** Acquisition de la société Isartis et de la société RGIS (Suisse).
- 2011** Acquisition de la société Oasis (Belgique).  
Prise de participation dans la société Wide.  
Acquisition de Easteq, devenue Micropole China (Shanghai et Hong Kong).  
Création d'Oasis Luxembourg.
- 2012** Acquisition de la société Vélixis (Belgique)  
Acquisition de la société Beryl (Suisse)  
Ouverture d'un troisième bureau en Chine (Pékin)
- 2013** Regroupement des sociétés Oasis Consultants et Vélixis au sein de la même entité : Micropole Belgium.
- 2014** Cession de l'activité ERP en France, Suisse et Belgique et repositionnement stratégique autour de trois offres : le Pilotage de la Performance, la Transformation Digitale et la Gouvernance des Données.
- 2015** Ouverture de l'agence Wide en Suisse.
- 2016** Ouverture d'une agence à Gand en Belgique et entrée au capital de la société belge Chivéo, basée à Liège.

# LES RESSOURCES HUMAINES

# 184

NOUVEAUX  
COLLABORATEURS  
EN 2016

# 30%

DE NOS  
COLLABORATEURS EN  
FRANCE SONT  
DES FEMMES

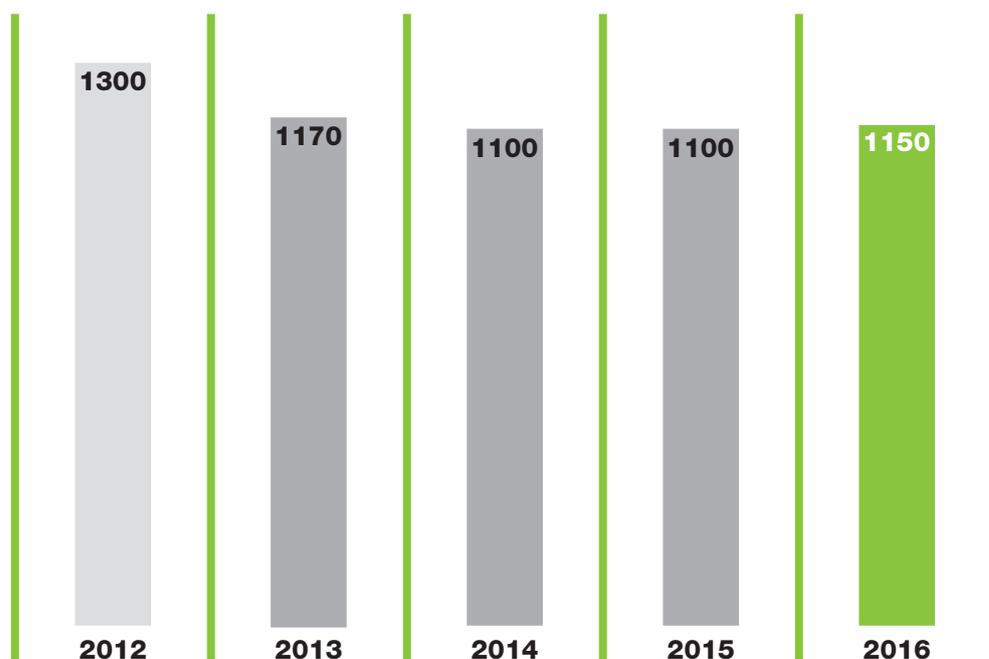
EN 2014, LE GROUPE  
A PROCÉDÉ À LA  
CESSION DE SON  
ACTIVITÉ ERP. LES  
EFFECTIFS GROUPE  
2013 ET 2014 ONT ÉTÉ  
RETRAITÉS.

## ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DU GROUPE

En 2016, le groupe a accueilli 184 nouveaux collaborateurs en CDI, répartis sur l'ensemble de nos entités et activités en France. Le personnel est constitué en grande majorité (plus de 85 %) d'ingénieurs et de profils issus des universités (bac +4 ou 5). L'âge moyen des collaborateurs est de 36 ans, avec 30 % de femmes et 70 % d'hommes.

La stratégie de recrutement de Micropole repose principalement sur une politique de proximité et de développement professionnel, en rupture avec les a priori du secteur et en l'adaptant aux tendances du marché, en privilégiant la cooptation (40 % des recrutements) ou des rendez-vous thématiques. Le groupe a mis en place des partenariats avec de nombreuses écoles d'ingénieurs et universités permettant de créer une forte cohérence entre les besoins du marché et les choix des apprenants, afin d'apporter aux étudiants une ouverture sur l'entreprise. De nombreux cours, conférences, animations sont ainsi dispensés chaque année par nos collaborateurs.

Micropole s'investit dans l'intégration de ses collaborateurs par un accompagnement dès l'entrée dans le groupe. Son organisation en business units, agences et practices, favorise les échanges et la connaissance mutuelle.



Le groupe utilise pour le suivi de son activité un indicateur mesurant le taux d'activité de ses salariés. Cet indicateur, exprimé en pourcentage, mesure la part du temps de travail (hors congés légaux) des personnels salariés productifs directement imputés à des prestations facturables. Sont exclus des personnels productifs, les personnels affectés à temps plein aux fonctions commerciales, administratives et de direction. Sont également exclus les personnels en longue maladie, en congé sabbatique ou en congé parental de longue durée. Sont considérées comme du temps de travail non directement imputé à des prestations facturables, les activités d'avant-vente, de R&D, de formation, de délégation, de maladie de courte durée, de congé maternité, de congé pour événement familial, ainsi que le temps de réunions internes et d'inter-contrat. Pour l'exercice 2016, le taux d'activité s'élève à 96,08 %.



## POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Conformément à la stratégie de recentrage du groupe autour des activités à forte valeur ajoutée que sont le Pilotage de la Performance, la Transformation Digitale et la Gouvernance des Données, Micropole continue de mener les actions nécessaires pour atteindre son objectif prioritaire d'amélioration de sa rentabilité.

Aujourd'hui, Micropole est plus que jamais orienté vers les prestations à forte valeur ajoutée, l'expertise métier et bien sûr le développement à l'international. Le groupe poursuit ainsi l'accélération du développement de ses offres dans ses différentes zones d'implantation.

Afin d'accompagner son développement, le groupe investira en 2017 spécifiquement autour de trois axes :

- **Les ressources humaines** : sur un marché de l'emploi en regain de tension, Micropole poursuit sa politique active de recrutement, notamment de profils de consultants métiers, chefs de projets et experts data, qui auront l'opportunité de participer à des projets innovants et complexes nécessitant une forte complémentarité métiers et technologique.
- **La Recherche et l'Innovation** : levier indispensable pour continuer à anticiper les attentes des clients et les aider à répondre à leurs enjeux futurs.
- **Les nouvelles offres** : en capitalisant sur les projets les plus en pointe réalisés dans le groupe, notamment autour de nouveaux services ou de nouveaux usages, de nouvelles offres sont en cours d'être packagées ou commercialisées.

Au cours des trois derniers exercices, aucune acquisition ni investissement significatif n'a été réalisé au-delà des seuils de significativité proposés dans la rubrique 5.2.1 du schéma figurant dans le Guide d'élaboration du document de référence à l'attention des valeurs moyennes et petites, dans sa mise à jour du 13 avril 2015 (seuil inférieur à 20 % de la valeur des immobilisations corporelles ou incorporelles inscrites au bilan).

# ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL DE MICROPOLE

## CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2016, le capital social de Micropole s'élève à 1 427 767 € divisé en 28 555 320 actions de 0,05 € de nominal entièrement libérées.

## ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Date de la décision	Nature de l'opération	Nominal	Prime de fusion/ émission	Nouveau capital	Nombre d'actions
	Constitution de la Société	100 F	-	60 000 F	600
25-03-1991	Augmentation de capital par incorporation d'une partie des bénéfices	250 F	-	150 000 F	600
06-04-1992	Augmentation de capital par incorporation d'une partie des bénéfices	350 F	-	10 000 F	2 600
10-05-1994	Augmentation de capital par incorporation d'une partie des bénéfices	500 F	-	300 000 F	600
30-06-1995	Augmentation de capital par incorporation de réserves	500 F	-	800 000 F	1 600
28-06-1996	Augmentation de capital par incorporation de réserves	500 F	-	1 000 000 F	2 000
21-11-1999	Augmentation de capital par incorporation de réserves	500 F	-	1 600 000 F	3 200
30-06-2000	Augmentation de capital apport en nature des titres Groupe MICROPOLE à MICROPOLE SOFTWARE	500 F	4 407 033 F	2 416 000 F	4 832
20-09-2000	Introduction des actions sur le Nouveau Marché et augmentation de capital	0,05 €	-	327 500 €	6 550 000
29-12-2000	Augmentation de capital consécutive à l'apport d'actions de SPHERIS	0,05 €	5 614 569,50 €	353 345,80 €	7 066 916
10-09-2001	Augmentation de capital consécutive à l'apport d'actions d'UNIVERS INFORMATIQUE	0,05 €	31 029 883,20 €	553 280,60 €	11 065 612
25-10-2002	Augmentation de capital consécutive à l'apport d'actions de NETVERTIS	0,05 €	536 500 €	567 780,60 €	11 355 612
12-11-2003	Augmentation de capital consécutive à l'offre publique d'échange initiée sur les titres de CROSS SYSTEMS COMPANY	0,05 €	5 208 106 €	743 683,80 €	14 873 676
15-03-2004	Augmentation de capital en numéraire avec droit préférentiel de souscription	0,05 €	10 598 417 €	1 086 922,20 €	21 738 444
03-10-2005	Augmentation de capital en numéraire avec droit préférentiel de souscription d'actions à bons de souscription d'actions (ABSA)	0,05 €	7 894 086 €	1 399 412,30 €	27 988 246
18-11-2007	Augmentation de capital par exercice d'options de souscription d'actions et de BSA	0,05 €	176 882 €	1 410 545,45 €	28 210 909
27-02-2009	Augmentation de capital par exercice d'option de souscription d'actions	0,05 €	3 461,54 €	1 410 755,75 €	28 215 115
30-05-2011	Réduction de capital par voie d'annulation d'actions	0,05 €	1 422 921,25 €	1 297 895,25 €	25 957 905
02-05-2013	Augmentation de capital par exercice de BSA	0,05 €	3 738, 7 €	1 297 971,55 €	25 959 431
02-05-2013	Réduction de capital par voie d'annulation d'actions auto-détenues	0,05 €	-	1 297 970 €	25 959 400
21-06-2016	Augmentation de capital en numéraire avec droit préférentiel de souscription	0,05 €	1 713 319,05 €	1 427 766,95 €	28 555 339
24-06-2016	Réduction de capital par voie d'annulation d'actions auto-détenues	0,05 €	-	1 427 766 €	28 555 320

## ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

	AU 31 DÉCEMBRE 2014			AU 31 DÉCEMBRE 2015		
	Actions	Capital	Vote	Actions	Capital	Vote
T. LETOFFE <sup>(1)</sup>	2 538 297	9,78 %	15,74 %	2 538 297	9,78 %	15,37 %
C. POYAU <sup>(1)</sup>	2 940 264	11,33 %	18,23 %	2 940 264	11,33 %	17,80 %
Total FONDATEURS	5 478 561	21,10 %	33,98 %	5 478 561	21,10 %	33,18 %
NEXTSTAGE	3 930 065	15,14 %	12,19 %	4 116 580	15,86 %	12,46 %
FCPI CA AM	992 966	3,83 %	3,08 %	-	0 %	0 %
FCPI SCIENCE INNOVATION	1 250 000	4,82 %	3,88 %	-	0 %	0 %
AUTOCONTRÔLE	1 289 028	4,97 %	4,00 %	1 377 174	5,31 %	6,94 %
PUBLIC <sup>(2)</sup>	13 018 780	50,15 %	42,89 %	14 987 085	57,73 %	47,42 %
<b>TOTAL</b>	<b>25 959 400</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>25 959 400</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

(1) Y compris la part de capital détenue par des sociétés auxquelles la personne physique est apparentée.

(2) Porteur et nominatifs y compris la part de capital détenue par les managers et salariés.

	AU 31 DÉCEMBRE 2016			AU 12 MAI 2017 <sup>(3)</sup>		
	Actions	Capital	Vote	Actions	Capital	Vote
T. LETOFFE <sup>(1)</sup>	2 547 697	8,92 %	14,65 %	2 547 697	8,92 %	14,74 %
C. POYAU <sup>(1)</sup>	3 385 339	11,86 %	18,23 %	3 385 339	11,86 %	18,34 %
Total FONDATEURS	5 933 036	20,78 %	32,88 %	5 933 036	20,78 %	33,08 %
NEXTSTAGE	2 691 434	9,43 %	7,76 %	1 801 938	6,31 %	5,22 %
FINANCIÈRE ARBEVEL	1 597 872	5,60 %	4,61 %	2 727 202	9,55 %	7,91 %
DORVAL ASSET MANAGEMENT	979 000	3,43 %	2,84 %	1 957 385	6,85 %	5,67 %
Total INV. INSTITUTIONNELS	5 268 306	18,46 %	15,21 %	6 486 525	22,72 %	18,81 %
AUTOCONTRÔLE	1 355 017	5,31 %	3,93 %	1 355 017	4,75 %	3,93 %
PUBLIC <sup>(2)</sup>	15 998 961	55,45 %	46,38 %	14 780 742	51,76 %	44,17 %
<b>TOTAL</b>	<b>28 555 320</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>28 555 320</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

(1) Y compris la part de capital détenue par des sociétés auxquelles la personne physique est apparentée.

(2) Porteur et nominatifs y compris la part de capital détenue par les managers et salariés.

(3) Selon TPI (Titres au Porteur Identifiable)

Les écarts entre les pourcentages en actions et en droits de vote sont justifiés par l'inscription des actions au nominatif depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire conformément à l'article 23.2 des statuts.

A la connaissance de la société, et à la date de dépôt du présent document, aucun mouvement significatif n'est intervenu de puis le 31 décembre 2016. Les franchissements de seuils intervenus depuis la clôture de l'exercice 2015, et avant la publication du rapport annuel à fin avril 2017, figure au paragraphe 1.11 du rapport de gestion en page 31.

Au 31 décembre 2016, la société détenait 1 281 017 actions en autocontrôle, dont 74.000 au titre du contrat de liquidité. Au 31 mai 2017, la société détient toujours ces actions en autocontrôle.

## PACTE D'ACTIONNAIRES

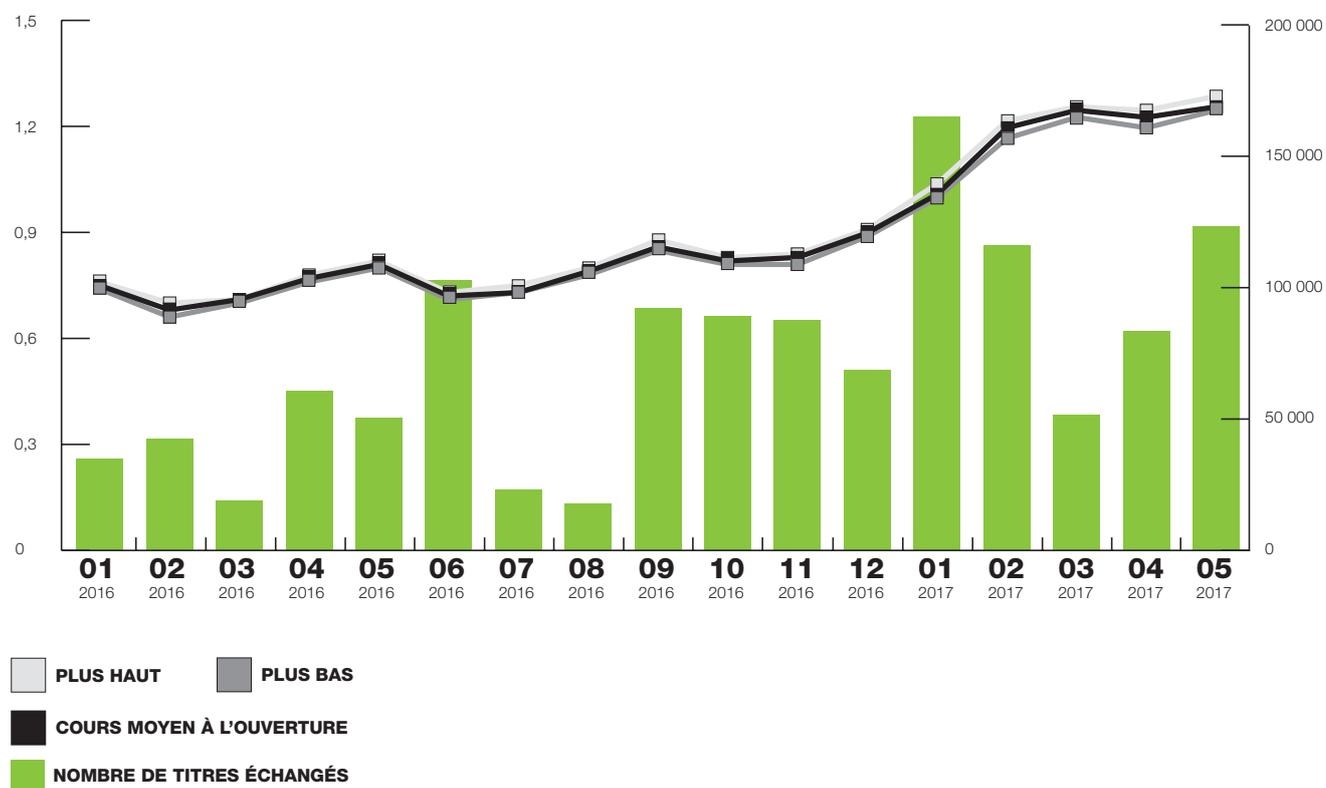
Il n'existe aucune convention ou pacte d'actionnaires en vigueur entre les principaux actionnaires.

## NANTISSEMENT DES ACTIONS

Il n'existe aucun nantissement sur les actions Micropole.

# INFORMATIONS BOURSINIÈRES

La société Micropole est cotée sur Eurolist au compartiment C de la bourse de Paris depuis le 20 septembre 2000 (Code ISIN : FR0000077570).





**RAPPORT  
FINANCIER**

**2016**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>3- RAPPORT FINANCIER 2016</b>	<b>23</b>
1- RAPPORT DE GESTION PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 JUIN 2017	25
2- RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE	38
3- RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	41
4- COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2016	42
5- ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS	45
6- COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2016	61
7- ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX	63
8- HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE 2016	71
9- RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	72
<b>4- TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>	<b>74</b>
<b>5- INFORMATIONS SPÉCIFIQUES</b>	<b>80</b>
<b>6- TABLE DE CONCORDANCE</b>	<b>84</b>

# Rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale du 30 juin 2017

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale à caractère mixte, conformément aux dispositions légales et statutaires de notre Société à l'effet :

- d'une part, de vous présenter :
  - les comptes consolidés au 31 décembre 2016,
  - les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2016 et vous exposer la situation de la Société à cette date, son activité durant l'exercice écoulé, les résultats de cette activité et ses perspectives d'avenir,
- et d'autre part, pour soumettre à votre approbation, les comptes sociaux de cet exercice, les comptes consolidés dudit exercice, l'affectation du résultat qui ressort de ces comptes, ainsi que les résolutions à l'ordre du jour.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

## 1.1. Comptes consolidés

### 1.1.1 Le Groupe MICROPOLE

En millions d'euros	S1 2016	S2 2016	2016	2015	2014 (*)
Chiffre d'affaires	56,4	57,3	113,7	103,0	96,2
Résultat opérationnel courant	1,7	1,7	3,4	2,6	1,4
<b>En % du chiffre d'affaires</b>	<b>3,0%</b>	<b>3,0%</b>	<b>3,0%</b>	<b>2,5%</b>	<b>1,5%</b>
Autres produits et charges opérationnels	(1,2)	(0,9)	(2,1)	(0,9)	(0,1)
Résultat opérationnel	0,4	0,8	1,2	1,7	1,3
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>(0,4)</b>	<b>0,1</b>	<b>(0,3)</b>	<b>0,1</b>	<b>(0,2)</b>
<b>Résultat des activités abandonnées</b>	<b>(0,0)</b>	<b>(0,0)</b>	<b>(0,0)</b>	<b>(0,3)</b>	<b>(9,3)</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>(0,4)</b>	<b>0,1</b>	<b>(0,3)</b>	<b>(0,2)</b>	<b>(9,5)</b>

(\*) Les données 2014 présentées à titre de comparaison intègrent dans les « activités poursuivies » les agrégats d'une activité qui avait été comptabilisée en 2014 comme étant en cours de cession, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5. Cette norme prévoit qu'une cession doit être hautement probable dans un horizon de 12 mois, durée dont la prolongation éventuelle au-delà des 12 mois n'est possible que sous certaines conditions, conditions qui ne sont plus remplies à ce jour. L'arrêt en mars 2016 de négociations exclusives et avancées de cession, ne permet plus de satisfaire les conditions d'un maintien en « activités abandonnées » dans les comptes de l'exercice 2015 aux termes de la norme précitée. Les agrégats correspondants ont par conséquent été reclassés en « activités poursuivies » pour les 2 exercices comparés 2015 et 2014.

Micropole, Groupe international en conseil et technologies numériques, a réalisé en 2016 un chiffre d'affaires de 113,7 millions d'euros, en progression de 10,4% par rapport aux 103 millions d'euros constatés sur la même période l'an passé. A périmètre et taux de change constants, la progression du chiffre d'affaires s'élève à 9,9%.

Le résultat opérationnel courant s'établit à 3,4 millions d'euros en croissance de 31%.

Cette performance a été combinée à la poursuite des investissements du groupe tout au long de l'année 2016. Il faut également souligner que la forte croissance du chiffre d'affaires, et son corollaire, la hausse du nombre de collaborateurs, notamment en Suisse, a eu comme effet, en raison de la forte hausse des provisions pour congés payés, de limiter significativement la hausse du résultat opérationnel courant.

Le résultat net de la période a quant à lui été impacté par deux éléments non récurrents qui se retrouvent dans la ligne « charges et produits non opérationnels » du compte de résultat :

- une charge exceptionnelle à hauteur de 0,9 million d'euros aux comptes du premier semestre (sans effet sur la trésorerie du Groupe) annoncée lors de la publication des résultats S1 2016, destinée à solder définitivement le contentieux judiciaire lié à l'exécution d'un marché public qui opposait le Groupe à l'Opérateur National de Paye (ONP) depuis 2013.
- le solde définitif sur l'évolution de juste valeur des différentes dettes sur compléments de prix de 0,9 millier d'euros contre 0,1 millier d'euros en 2015.

Hormis ces éléments exceptionnels, le résultat net 2016 aurait été positif de 1,4 million d'euros. Par ailleurs, au 31 décembre 2016, la trésorerie s'élève à 10,1 millions d'euros avec un endettement financier net à 19,9 millions d'euros, pour des capitaux propres de 52,0 millions d'euros.

## 1.1.2 Faits caractéristiques de l'exercice

L'année 2016 a marqué la reconnaissance de l'excellent positionnement des offres à forte valeur ajoutée du Groupe MICROPOLE autour du Digital et de la Data. La belle performance opérationnelle de la période, nettement supérieure à la moyenne du marché, traduit l'excellent dynamisme commercial et valide sans conteste la stratégie de positionnement du Groupe MICROPOLE, basée sur les prestations à Valeur Ajoutée et l'Innovation à destination des directions Métiers et les directions Digitales & IT.

Les offres stratégiques de Transformation Digitale, Conseil, Data Gouvernance et Pilotage de la Performance Financière ont toutes enregistré d'excellentes progressions.

- Les activités en France (Paris et Régions) ont poursuivi leur bonne progression sur l'ensemble de la période, avec une accélération notable fin 2016.
- Suite aux forts investissements réalisés pour accompagner le lancement de la marque WIDE, désormais reconnue comme une agence leader sur son marché, la Suisse a réalisé d'excellentes performances.
- La filiale au Benelux, qui a étendu en 2016 sa présence en Flandres et en Wallonie et opéré la montée en gamme de ses offres désormais plus

orientées Conseil, poursuit sa progression soutenue.

- La Chine poursuit quant à elle sa croissance constante et enregistre la signature de nouveaux contrats significatifs.

Seule l'activité de la filiale MICROPOLE Institut, impactée par les évolutions réglementaires du marché de la formation voit son chiffre d'affaires reculer. Cependant, le développement de son activité e-Learning devrait compenser à court terme la baisse enregistrée sur la formation traditionnelle.

L'année 2016 a vu également le dénouement du contentieux qui opposait le Groupe à l'Opérateur National de Paye (ONP) suite de la résiliation par ce dernier d'un marché public aux torts et frais et risques de MICROPOLE attribué en 2011 à MICROPOLE. Par une décision en date du 12 juillet 2016, le Tribunal Administratif de Paris a rendu un jugement en faveur de MICROPOLE estimant que la résiliation du marché aux torts exclusifs de MICROPOLE était injustifiée et abusive. L'Etat a ainsi été condamné à verser à MICROPOLE une indemnité de 740 K€ au titre des préjudices subis. Les deux parties ont décidé qu'il était dans leur intérêt respectif de ne pas faire appel. Hormis cet élément exceptionnel qui a induit une perte de 0,9 m€, le résultat net de l'exercice 2016 aurait été positif de 0,6 m€.

## 1.1.3 Evénements postérieurs à la date de clôture de l'exercice

Aucun événement significatif postérieur à la date de clôture de l'exercice n'est à signaler, hormis les

éléments mentionnés aux notes 5.14 et 4.10.7 des annexes aux comptes sociaux et consolidés.

## 1.1.4 Sociétés du Groupe

### ↳ MICROPOLE Levallois 1

La société MICROPOLE Levallois 1 est une Société Anonyme au capital de 2 094 001 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. L'activité de MICROPOLE Levallois 1 reste centrée sur le conseil et les services en informatique. Au 31 décembre 2016, MICROPOLE détenait 100% de son capital. La société MICROPOLE Levallois 1 a donné son fonds de commerce en location-gérance à la société MICROPOLE depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009. Dans le cadre des opérations de réorganisation et de simplification du Groupe opérées au 31 décembre 2013, les droits au contrat de location-gérance ont été apportés par MICROPOLE aux sociétés bénéficiaires d'apports par voie d'avenant.

Son dernier exercice social, clos le 31 décembre 2016, fait apparaître un chiffre d'affaires de 8 908 K€ et un résultat de 159 K€.

### ↳ MICROPOLE Levallois 2

La société MICROPOLE Levallois 2 est une société à responsabilité limitée au capital de 8 340 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est une activité de conseil et de services en informatique. Au 31 décembre 2016, MICROPOLE détenait 100 % de son capital.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2016 fait apparaître un chiffre d'affaires de 6 806 K€ et un résultat de 13,5 K€.

### ↳ MICROPOLE Levallois 3

orientées Conseil, poursuit sa progression soutenue.

- La Chine poursuit quant à elle sa croissance constante et enregistre la signature de nouveaux contrats significatifs.

Seule l'activité de la filiale MICROPOLE Institut, impactée par les évolutions réglementaires du marché de la formation voit son chiffre d'affaires reculer. Cependant, le développement de son activité e-Learning devrait compenser à court terme la baisse enregistrée sur la formation traditionnelle.

L'année 2016 a vu également le dénouement du contentieux qui opposait le Groupe à l'Opérateur National de Paye (ONP) suite de la résiliation par ce dernier d'un marché public aux torts et frais et risques de MICROPOLE attribué en 2011 à MICROPOLE. Par une décision en date du 12 juillet 2016, le Tribunal Administratif de Paris a rendu un jugement en faveur de MICROPOLE estimant que la résiliation du marché aux torts exclusifs de MICROPOLE était injustifiée et abusive. L'Etat a ainsi été condamné à verser à MICROPOLE une indemnité de 740 K€ au titre des préjudices subis. Les deux parties ont décidé qu'il était dans leur intérêt respectif de ne pas faire appel. Hormis cet élément exceptionnel qui a induit une perte de 0,9 m€, le résultat net de l'exercice 2016 aurait été positif de 0,6 m€.

éléments mentionnés aux notes 5.14 et 4.10.7 des annexes aux comptes sociaux et consolidés.

La société MICROPOLE Levallois 3 est une société à responsabilité limitée au capital de 72 330 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est une activité de conseil et de services en informatique. Au 31 décembre 2016, MICROPOLE détenait 100 % de son capital.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2016 fait apparaître un chiffre d'affaires de 18 121 K€ et un résultat de 189 K€.

### ↳ MICROPOLE Levallois 4

La société MICROPOLE Levallois 4 est une société à responsabilité limitée au capital de 620 220 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est une activité de conseil et de services en informatique. Au 31 décembre 2016, MICROPOLE détenait 100 % de son capital.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2016 fait apparaître un chiffre d'affaires de 9 652 K€ et un résultat de 95 K€.

### ↳ MICROPOLE Levallois 5

La société MICROPOLE Levallois 5 est une société à responsabilité limitée au capital de 16 010 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est une activité de conseil et de services en informatique. Au 31 décembre 2016, MICROPOLE détenait 100 % de son capital.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2016 fait apparaître un chiffre d'affaires de 6 229 K€ et un résultat négatif de 1 088 K€.

## ↳ MICROPOLE Levallois 6

La société MICROPOLE Levallois 6 est une société à responsabilité limitée au capital de 17 170 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est une activité de conseil et de services en informatique. Au 31 décembre 2016, MICROPOLE détenait 100% de son capital.

Son dernier exercice social, clos le 31 décembre 2016, fait apparaître un chiffre d'affaires de 6 917 K€ et un résultat de 106 K€.

## ↳ MICROPOLE Atlantique

La société MICROPOLE Atlantique est une société anonyme au capital de 57 780 € dont le siège est à Rue de la découverte, Immeuble Innopolis A, 31 610 Labège. Son activité est une activité de conseil et de services en informatique. Au 31 décembre 2016, MICROPOLE détenait 100% de son capital.

Son dernier exercice social, clos le 31 décembre 2016, fait apparaître un chiffre d'affaires de 6 723 K€ et un résultat de 66 K€.

## ↳ MICROPOLE Nord

La société MICROPOLE Nord est une société à responsabilité limitée au capital de 1 790 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est une activité de conseil et de services en informatique. Au 31 décembre 2016, MICROPOLE détenait 100 % de son capital.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2016 fait apparaître un chiffre d'affaires de 2 788 K€ et un résultat de 64 K€.

## ↳ MICROPOLE Rhône-Alpes

La société MICROPOLE Rhône-Alpes est une société à responsabilité limitée au capital de 2 520 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est une activité de conseil et de services en informatique. Au 31 décembre 2016, MICROPOLE détenait 100 % de son capital.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2016 fait apparaître un chiffre d'affaires de 15 717 K€ et un résultat de 335 K€.

## ↳ MICROPOLE France

La société MICROPOLE France est une société à responsabilité limitée au capital de 200.000 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est une activité de commissionnaire à la vente et aux achats pour le compte des filiales françaises du groupe, régie par les articles L.132-1 et suivants du Code de commerce. Au 31 décembre 2016, MICROPOLE détenait 100 % de son capital.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2016 fait apparaître un chiffre d'affaires de 86 466 K€ et un résultat de 317 K€.

## ↳ MICROPOLE Institut

La société MICROPOLE Institut est une Société Anonyme, au capital de 205 920 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Elle est spécialisée dans la conception et la mise en œuvre de solutions e-learning (Learning Management System et contenus pédagogiques) pour une clientèle de grands comptes. Elle propose également des prestations de formation sur les technologies liées aux systèmes d'information (Business Intelligence, e-business,

gouvernance...) ainsi qu'en management et développement personnel. Au 31 décembre 2016, MICROPOLE détenait 100% de son capital.

Son dernier exercice social, clos le 31 décembre 2016, fait apparaître un chiffre d'affaires de 4 023 K€ et un résultat négatif de 281 K€.

## ↳ Isartis

La société ISARTIS est une société par action simplifiée, au capital de 100 400 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. ISARTIS est un cabinet de conseil en système d'information spécialisé sur les logiciels de l'éditeur SAP. Au 31 décembre 2016, MICROPOLE détenait 100% de son capital.

Son dernier exercice social, clos le 31 décembre 2016, fait apparaître un chiffre d'affaires de 200 K€ et un résultat de 92 K€.

## ↳ MICROPOLE Méditerranée

La société MICROPOLE Méditerranée est une société à responsabilité limitée au capital de 1 120 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est une activité de conseil et de services en informatique. Au 31 décembre 2016, MICROPOLE détenait 100 % de son capital.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2016 fait apparaître un chiffre d'affaires de 4 896 K€ et un résultat de 129 K€.

## ↳ Agence Wide

La société Agence Wide est une société par action simplifiée au capital de 30 000 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est celle d'une agence de marketing digitale.

Son dernier exercice social clos le 30 juin 2016 fait apparaître un chiffre d'affaires de 22 K€ et un résultat négatif de 15 K€.

## ↳ MICROPOLE Belgium

La société MICROPOLE Belgium (anciennement Oasis Consultant) est une société anonyme de droit belge au capital de 75 000 € dont le siège est à Zaventem (Belgique). Son activité est celle d'un cabinet de conseil spécialisé dans la mise en place de solutions ERP de SAP.

Son dernier exercice social clos le 31 mars 2016 fait apparaître un chiffre d'affaires de 454 K€ et un résultat de 112 K€.

## ↳ Oasis Consultants Luxembourg

La société Oasis Consultant Luxembourg est une société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 31 000 € dont le siège est à Strassen (Grand-Duché de Luxembourg). Son activité est celle d'un cabinet de conseil spécialisé dans la mise en place de solutions ERP de SAP.

Son dernier exercice social clos le 31 mars 2015 fait apparaître un résultat de 11 K€. La société a été dissoute le 16 août 2016, par décision des associés.

## ↳ MICROPOLE Consulting Belgium

La société Micropole Consulting Belgium (anciennement Velixis) est une société anonyme de droit belge au capital de 61 500 € dont le siège est à Zaventem (Belgique). Son activité est celle d'un cabinet de conseil spécialiste des solutions et services en

Business Intelligence et Performance Management avec une expertise dans les domaines de la finance, des ventes et du marketing.

Son dernier exercice clos le 31 décembre 2016 fait apparaître un chiffre d'affaires de 6 864 K€ et un résultat de 94 K€. Au 31 décembre 2016, MICROPOLE détenait 100% de son capital.

#### ↘ WEQAN

La société WeQan est une société à responsabilité limitée de droit belge au capital de 18 600 €, dont le siège est à Moha, Belgique. Son activité est une activité de conseil et de services en informatique. Au 31 décembre 2016, MICROPOLE détenait 25 % de son capital, qu'elle a souscrit lors de la création de la société le 22 décembre 2015.

Son premier exercice social clos le 31 décembre 2016 fait apparaître un chiffre d'affaires de 1 584 K€ et un résultat de 432 K€.

#### ↘ CHIVEO

La société CHIVEO est une société anonyme de droit belge au capital de 82 924 € dont le siège est à Liège (Belgique). Son activité est celle d'un cabinet de conseil spécialisé dans la mise en place de solutions Business Intelligence et Data Analytics. Au 31 décembre 2016, MICROPOLE détenait 75,74 % de son capital.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2016 fait apparaître un chiffre d'affaires de 817 K€ et un résultat de 75 K€.

#### ↘ MICROPOLE Suisse

La société MICROPOLE Suisse est une société de droit suisse au capital de 100 000 CHF dont le siège est à Morges, 2 rue Saint Louis. La société MICROPOLE Suisse permet de promouvoir à l'étranger le secteur de la « Business Intelligence ». Elle est implantée à Morges. Au 31 décembre 2016, MICROPOLE détenait 100% de son capital. La société MICROPOLE Suisse détient par ailleurs 100% du capital de la société Cross Systems.

Son dernier exercice social, clos le 31 décembre 2016, fait apparaître un résultat négatif de 341 KCHF.

#### ↘ Cross Systems Suisse

La société Cross Systems Suisse est une société de droit suisse au capital de 100 000 CHF dont le siège est au 48 route des Acacias à Genève.

Son dernier exercice social, clos le 31 décembre 2016, fait apparaître un chiffre d'affaires de 22 945 KCHF et un résultat négatif de 3 KCHF.

#### ↘ Beryl

La société Beryl est une société de droit suisse au capital de 100 000 CHF dont le siège est situé 8 rue du Conseil Général 1208 Genève (Suisse). Son activité est celle d'une société de conseil en stratégie, organisation de l'entreprise et de ses systèmes d'information, ainsi que de la gestion des risques opérationnels, des contrôles et de la sécurité.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2016, fait apparaître un chiffre d'affaires de 762 KCHF et un résultat de 11 KCHF

#### ↘ WIDE AGENCY

La société Wide Agency (anciennement dénommée Terratec Consulting) est une société de droit suisse au capital de 100.000 CHF dont le siège est situé 2 avenue de la Gare, à Genève. Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2016, fait apparaître un résultat négatif de 3 KCHF

#### ↘ Easteq China Limited

La société Easteq China Limited est une société de droit hongkongais au capital de 10 000 HKD dont le siège est situé 183 Queen's Road Central à Hong Kong. Son activité est celle d'une société de conseil, ingénierie, et services en informatique.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2016, fait apparaître un chiffre d'affaires de 762 K€ et un résultat de 140 K€. Elle détient par ailleurs 100% du capital de la société MICROPOLE China.

#### ↘ MICROPOLE China

La société MICROPOLE China est une société de droit chinois au capital de 2 586 KCNY dont le siège est situé 1107, West Guangfu Road, à Shanghai. Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2016, fait apparaître un chiffre d'affaires de 1 358 K€ et un résultat négatif de 39 K€.

## 1.2 Comptes sociaux - Activité de la Société au cours de l'exercice écoulé

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que les années précédentes et sont conformes à la réglementation en vigueur.

Au terme de l'exercice clos le 31 décembre 2016, la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 18,8 millions d'euros contre 18,9 millions d'euros en 2015. Le résultat d'exploitation positif ressort ainsi à 0,6 million d'euros contre 0,5 en 2015. Le résultat financier est de -0,5 million d'euros contre -0,3 million en 2015. Le résultat de l'exercice se traduit par un bénéfice de 428 milliers d'euros contre un bénéfice de 137 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2016, les capitaux propres présentent un solde de 49,1 millions d'euros. Le total des dettes de la Société s'élève à la clôture de l'exercice à 57,9 millions d'euros. La trésorerie à l'actif s'établit à 0,4 million d'euros.

Les pertes fiscales reportables de la Société ne permettent pas de versement au titre de la participation en 2016.

Nous vous précisons que les charges visées au titre des articles 39-4 et 223-quater du code général des impôts pour l'exercice écoulé s'établissent à 171 622 € (dont 128 207 € au titre des amortissements excédentaires de véhicules, et 43 415 € pour la TVTS).

## 1.3 Affectation du résultat de l'exercice

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016, soit un bénéfice de

428 177 €, à hauteur de 12 980 € à la réserve légale, et le solde soit 415 197 au compte report à nouveau qui s'élève désormais à – 21 233 €.

Le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents et celui de l'avoir fiscal correspondant ont été les suivants :

En euros	Dividendes	Avoir fiscal
Exercice 2013	Néant	Néant
Exercice 2014	Néant	Néant
Exercice 2015	Néant	Néant

Par ailleurs, nous joignons au présent rapport le tableau visé par le règlement 255-102 du Code de commerce, faisant apparaître les résultats de la Société

au cours de chacun des cinq derniers exercices, ainsi que le tableau visé par les dispositions des articles L. 233-6 et L. 233-15 du Code de commerce.

#### 1.4 Activité en matière de recherche et développement

MICROPOLE et ses filiales consacrent une part significative de leurs activités à la recherche et développement (R&D). MICROPOLE a reçu de BPI France la qualification d'entreprise à caractère innovant vis à vis des Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI) le 12 décembre 2003. Cette qualification a été renouvelée en décembre 2006, en

février 2010, décembre 2013 et le 28 février 2017. En 2016, MICROPOLE a axé ses activités autour du développement de projets innovants en matière de Big Data, de Transformation Digitale, de systèmes de plateformes multimodales ou encore d'applications métiers.

#### 1.5 Prise de participation

MICROPOLE SA a acquis le contrôle le 28 juillet 2016 de la société CHIVEO, société anonyme de droit belge localisée à Liège spécialisée autour des solutions de data analytics, dont elle détient 76 % du capital social.

MICROPOLE SA a souscrit en date via sa filiale MICROPOLE BELGIUM à hauteur de 51% du capital de la société MICROPOLE INSIGHT, société de droit belge basée à Gand, en vue du développement de ses offres sur la zone Flandres.

#### 1.6 Conséquences sociales, sociétales et environnementales liées à l'activité de la société

Micropole exerce une activité intellectuelle qui n'est pas polluante. Eu égard à la nature de ses métiers, à son organisation et à sa taille intermédiaire, les informations relatives aux conséquences sociales, sociétales et environnementales liées à l'activité de la société, ainsi que celles relatives à l'économie circulaire, la transition énergétique, et la lutte contre le gaspillage alimentaire ne sont pas jugées pertinentes. **Cependant**, des

actions ciblées et ponctuelles sont **néanmoins** menées au sein de la société pour prendre en considération les objectifs de cette réglementation, notamment en favorisant le recyclage par la mise en place de points de collecte de tri, en encourageant les déplacements « verts », en favorisant la dématérialisation, en s'investissant dans l'intégration et l'accompagnement de ses collaborateurs, et en favorisant l'emploi des jeunes et des seniors.

#### 1.7 Tableau des cinq derniers exercices

	2016	2015	2014	2013	2012
<b>Capital social en fin d'exercice</b>					
Capital social (en euros)	1 427 767	1 297 970	1 297 970	1 297 970	1 297 895
<b>Nombre des actions</b>					
- ordinaires existantes	28 555 339	25 959 400	25 959 400	25 959 400	25 957 905
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droits de souscription					
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	18 806 555	18 947 064	20 375 174	19 141 995	101 323 549
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-77 527	831 320	721 816	2 844 201	720 970
Impôts sur les bénéfices	-178 387	-137 818	88 036	- 300 977	-74 358
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	428 177	136 930	- 5 369 501	2 266 400	795 328
Résultat distribué	0	0	0	0	0
<b>Résultat par action</b>					

Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,03	0,04	0,02	0,12	0,03
Résultat après impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	0,03	0,01	-0,21	0,09	0,03
Dividende distribué à chaque action	0	0	0	0	0
<b>Effectif</b>					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	73	71	70	63	2
Montant de la masse salariale de l'exercice	3 677 126	3 611 344	3 489 665	3 595 100	531 448
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres...)	2 024 856	1 999 882	1 955 774	1 943 257	494 908

## 1.8 Répartition du capital social au 31 décembre 2016

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations retenues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant, au 31 décembre 2016 plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital social ou des droits de vote.

Les personnes morales ou physiques suivantes détiennent plus du vingtième du capital social et plus du dixième des droits de vote :

- Monsieur Thierry LETOFFE

Les personnes morales ou physiques suivantes détiennent plus du dixième du capital social et plus des trois vingtièmes des droits de vote :

- Monsieur Christian POYAU

Les personnes physiques ou morales suivantes détiennent plus du dixième du capital social et plus du vingtième du capital social :

- NEXTSTAGE (agissant pour le compte de FCPI dont elle assure la gestion)
- FINANCIERE ARBEVEL (agissant pour le compte de FCPI dont elle assure la gestion).

## 1.9 Rémunération des mandataires sociaux

MICROPOLE rémunère deux mandataires sociaux au titre de leurs mandats. Il est rappelé que les filiales du Groupe ne versent aucune rémunération à ces mêmes mandataires. Ils ont perçu une rémunération

brute avant impôts au cours des deux derniers exercices se décomposant comme suit :

Christian POYAU Président Directeur Général	2016 (en milliers d'euros)		2015 (en milliers d'euros)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	240	240	240	240
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	25	25	25	25
Avantage en nature	29	29	25	25
<b>TOTAL</b>	<b>294</b>	<b>294</b>	<b>290</b>	<b>290</b>

Thierry LETOFFE Directeur Général Délégué	2016 (en milliers d'euros)		2015 (en milliers d'euros)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	240	240	240	240
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	25	25	25	25
Avantage en nature	15	15	26	26
<b>TOTAL</b>	<b>280</b>	<b>280</b>	<b>291</b>	<b>291</b>

Les deux fondateurs du Groupe bénéficient d'une assurance chômage (GSC) dont les cotisations sont prises en charge par le Groupe. Ils ne disposent pas d'option de souscription d'actions, ni d'action de performance. Par ailleurs, la Société n'a pris aucun engagement au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci. De même, la société n'a pris aucun engagement de retraite, autres que les régimes de retraite de base et complémentaires obligatoires, ni aucun avantage viager au bénéfice de ses mandataires sociaux.

## 1.10 Opérations réalisées par les mandataires sociaux sur le titre MICROPOLE

Les mandataires sociaux n'ont réalisé aucune opération sur le titre MICROPOLE au cours de l'exercice écoulé.

## 1.11 Franchissements de seuils déclarés

Les franchissements de seuils déclarés en 2016 ont été les suivants :

- Par courrier reçu le 8 juin 2016, la société par actions simplifiée NextStage, agissant pour le compte de FCPI dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 juin 2016, le seuil de 15% du capital de société MICROPOLE et détenir, pour le compte desdits FCPI, 3 884 778 actions MICROPOLE représentant autant de droits de vote, soit 14,96% du capital et 12,10% des droits de vote.
- Par courrier reçu le 23 juin 2016, M. Thierry LETOFFE a déclaré, avoir franchi en baisse, le 21 juin 2016, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société à responsabilité limitée CSTL Finance qu'il contrôle, le seuil de 15% des droits de vote de la société MICROPOLE et détenir directement et indirectement, à cette date, 2 547 697 actions MICROPOLE représentant 5 083 802 droits de vote, soit 8,92% du capital et 14,65% des droits de vote.
- Par courrier reçu le 6 juillet 2016, la société par actions simplifiée NextStage, agissant pour le compte de FCPI dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 juillet 2016, le seuil de 10% des droits de vote de la société MICROPOLE et détenir, pour le compte desdits FCPI, 3 414 982 actions MICROPOLE représentant autant de droits de vote, soit 11,96% du capital et 9,84% des droits de vote.
- Par courrier reçu le 12 juillet 2016, la société par actions simplifiée NextStage, agissant pour le compte de FCPI dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 juillet 2016, le seuil de 10% des droits de vote de la société MICROPOLE et détenir, pour le compte desdits FCPI, 3 621 713 actions MICROPOLE représentant autant de droits de vote, soit 12,68% du capital et 10,44% des droits de vote.
- Par courrier reçu le 18 juillet 2016, complété par un courrier reçu le 19 juillet 2016, la société par actions simplifiée Financière Arbevel agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 21 juin 2016, le seuil de 5% du capital de la société MICROPOLE et détenir, à cette date et à ce jour, pour le compte desdits clients et fonds, 1 597 872 actions MICROPOLE représentant autant de droits de vote, soit 5,60% du capital et 4,61% des droits de vote.
- Par courrier reçu le 12 octobre 2016, complété notamment par un courrier du 17 octobre 2016, la société par actions simplifiée NextStage, agissant pour le compte de FCPI dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse :
  - à titre de régularisation, le 26 septembre 2016, le seuil de 10% des droits de vote de la société MICROPOLE et détenir, à cette date, pour le compte desdits FCPI, 3 277 109 actions MICROPOLE représentant autant de droits de vote, soit 11,48% du capital et 9,45% des droits de vote de cette société<sup>1</sup> ; et
  - le 10 octobre 2016, le seuil de 10% du capital de la société MICROPOLE et détenir, pour le compte desdits FCPI, 2 691 434 actions MICROPOLE représentant autant de droits de vote, soit 9,43% du capital et 7,76% des droits de vote de cette société.
- Par courrier reçu le 24 février 2017, complété par un courrier reçu le 27 février 2017, la société anonyme Dorval Asset Management<sup>1</sup>, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 31 janvier 2017, le seuil de 5% du capital de la société MICROPOLE et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 1 511 000 actions MICROPOLE représentant autant de droits de vote, soit 5,29% du capital et 4,35% des droits de vote.

## 1.12 Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux

Composition du conseil	Fonction principale	Date du mandat (AG de nomination - AG de fin du mandat)	Autres mandats de représentation en cours ou expirés au cours des 5 dernières années et fonctions exercées dans d'autres sociétés
Christian POYAU	Président Directeur Général de • MICROPOLE SA	2015-2021	Administrateur de : • MICROPOLE Institut SA • MICROPOLE Atlantique • OSEO • Budget Telecom • MICROPOLE Levallois 1 • MICROPOLE USA, Inc
Thierry LETOFFE	Administrateur et Directeur Général Délégué de : • MICROPOLE SA	2015-2021	Président Directeur Général de • MICROPOLE Atlantique Administrateur et Directeur Général Délégué de : • MICROPOLE Institut SA Administrateur de : • MICROPOLE Levallois 1

Christine LEONARD épouse POYAU	Administrateur de • MICROPOLE SA	2015-2021	Administrateur de : • MICROPOLE Institut SA • MICROPOLE Atlantique • MICROPOLE Levallois 1 Président de : • Turquoise Conseil SASU • Turquoise Conseil et Courtage SASU
Sylvie PASTOL épouse LETOFFE	Administrateur de • MICROPOLE SA	2015-2016	Administrateur de : • MICROPOLE Institut SA • MICROPOLE Levallois 1
Antoine ANTOUN	Administrateur indépendant	2013-2018	

Monsieur Christian POYAU cumule les fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'administration de la Société.

A la connaissance de la société et au cours des 5 dernières années, aucun membre du conseil d'administration de la société :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude, d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités administratives ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

A la connaissance de la société et à la date du présent document :

- il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des membres des organes de direction de la société à l'égard de cette dernière et de leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs ;
- il n'existe aucun contrat ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre des organes de direction ou d'administration a été nommé en cette qualité ;
- les règles concernant les restrictions ou interventions des organes de direction ou d'administration portant sur des opérations sur les titres de la société sont celles prévues par la Loi.

### 1.13 Options de souscription d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale est informée des plans d'options mis en œuvre par le

biais d'un rapport spécial, déposé sur le bureau de l'Assemblée Générale.

### 1.14 Conventions visées à l'article L. 225-38 Code de commerce

Le Conseil d'administration a donné toutes informations utiles aux Commissaires aux Comptes afin de leur permettre d'établir leur rapport spécial sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

Nous vous demandons également d'approuver chacune des conventions visées à l'article L.225-38 du

Code de Commerce régulièrement autorisées par votre Conseil d'administration, étant précisé qu'au cours de l'exercice écoulé aucune nouvelle convention n'a été conclue.

Les Commissaires aux Comptes ont été informés des conventions qu'ils vous relatent dans leur rapport spécial.

### 1.15 Conventions visées à l'article L. 225-39 du Code de commerce

La liste des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales a été tenue à votre disposition dans les délais

légaux et communiquée aux Commissaires aux Comptes.

### 1.16 Actionnariat des salariés de la société

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code du Commerce, nous indiquons qu'aucun salarié des sociétés du Groupe ne détient d'actions qui

font l'objet d'une gestion collective à travers un PEE (Plan Epargne d'Entreprise) ou PPESV (Plan Partenarial d'Epargne Salariale Volontaire).

### 1.17 Evénements susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Dans le cadre de l'émission d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) pour un montant total de 8 millions d'euros à laquelle la société a procédé le 20 novembre 2009, et dans l'éventualité où les actions de la société feraient l'objet d'une offre publique (achat, d'échange, mixte...) par un tiers, les BSAAR pourront être exercés par leurs titulaires à tout moment à compter du premier jour au cours duquel les actions de la Société peuvent être apportées à l'offre (date d'ouverture de l'offre) jusqu'à leurs échéances. Il est précisé que suite à l'adoption de

la quinzième résolution soumise au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 21 juin 2016, la période d'exercice des BSARR initialement fixée au 16 décembre 2016 a été prorogée au 15 décembre 2018.

Dans le cadre du refinancement bancaire syndiqué signé en 2014, il est stipulé au contrat de prêt que dans l'éventualité où les fondateurs viendraient à détenir directement et/ou indirectement un pourcentage de détention en capital et en droit de vote inférieur à leur niveau de détention actuel, les banques pourront exiger

de la société de leur rembourser par anticipation l'intégralité du prêt.

## 1.18 Evolution prévisible - Perspectives d'avenir

Pour accompagner sa croissance, le groupe maintient en 2017 sa politique de recrutement active sur un marché en tension, recherchant notamment des consultants métiers, chefs de projets et experts data.

Afin de continuer à anticiper les attentes de ses clients, le groupe poursuit aussi ses investissements visant à accélérer le développement de ses différents marchés, tout en ayant amorcé sur le premier trimestre le lancement commercial de nouveaux services innovants.

## 1.19 Analyse des risques

La société a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'y a pas d'autre risque significatif que

ceux présentés à la note 4.10.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

## 1.20 Délégations d'augmentation de capital votée en assemblée générale

L'Assemblée Générale à caractère mixte a autorisé le Conseil d'administration à procéder à diverses augmentations de capital de la Société :

Nature de l'opération	Montant	Date d'autorisation par l'A.G. du	Date d'expiration	Montant de la délégation utilisée au 31/12/2016
Augmentation de capital soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du DPS (1) soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	1 000 000 €	26/06/2014	26/08/2016	129.767 €
Augmentation de capital soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du DPS (1) soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	1 000 000 €	24/06/2016	21/08/2018	non utilisée
Augmentation de capital soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS (1) soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes dans le cadre d'une offre au public.	1 000 000 €	24/06/2016	21/08/2018	non utilisée
Augmentation de capital soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS (1) soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes dans le cadre d'un placement privé.	1 000 000 €	24/06/2016	21/08/2018	non utilisée
Augmentation du montant des émissions en cas de demandes excédentaires dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-18 du Code de commerce.	15% de l'émission initiale	24/06/2016	21/08/2018	non utilisée
Emission d'actions réservées aux salariés (PEE/PPESV) prévue par les articles L.225-129-6 al 1 du Code de commerce et L.3332-1 et suivants du Code travail.	5% du nombre total des actions	24/06/2016	21/08/2018	non utilisée
Attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel	3,85 % du capital	24/06/2016	21/08/2019	non utilisée

(1) Ces autorisations ne peuvent être supérieures à un montant nominal total de 1 000 000 €.

Abréviations : DPS= droit préférentiel de souscription

PEE= plan d'épargne entreprise

PPESV= plan partenarial d'épargne salariale volontaire

(2) pour un actionnaire détenant 1% du capital avant opération.

Il n'existe, à ce jour aucune autre autorisation d'émission de capital. Les autorisations qui ne sont plus

en vigueur à ce jour ou qui seront échues en cours d'exercice font l'objet de propositions de résolutions à la présente Assemblée.

## 1.21 Utilisation par le Conseil d'administration des délégations données par l'assemblée au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2016

Lors de sa séance du 24 juin 2016, le Conseil a fait usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie au titre de la 7<sup>ème</sup> résolution votée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société du 24 juin 2016 afin de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions. Au cours de ce programme, aucun titre n'a été racheté, hormis dans le cadre du contrat de liquidité.

Lors de sa séance du 12 mai 2016, le Conseil a fait usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie au titre de la 9<sup>ème</sup> résolution votée par

l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société du 24 juin 2014 à l'effet de procéder, immédiatement ou à terme à une ou plusieurs augmentations de capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription. A ce titre, 2 595 939 actions nouvelles ont été souscrites.

Au 31 décembre 2016, le Conseil n'a fait usage d'aucune autre des délégations qui lui ont été consenties. La société n'a procédé à aucun ajustement du nombre d'actions que des titres émis permettraient d'obtenir s'ils avaient été émis à un prix supérieur au cours de bourse.

## 1.22 Actions auto-détenues

L'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2016, agissant dans le cadre des dispositions prévues à l'article L.225-209 du Code de commerce, a autorisé le Conseil d'administration à procéder au rachat d'actions de la Société. Ce programme, mis en œuvre par décision du Conseil du 24 juin 2016, n'a pas donné lieu à des rachats d'actions propres, hormis dans le cadre du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2016, la société détenait :

- 74.000 actions, au titre d'un contrat de liquidité souscrit avec un prestataire de service d'investissement.
- Et, dans le cadre du programme de rachat d'actions, un total de 1 281 017 actions, soit 4,93 % du capital social de la Société, ainsi que 8 011 BSAAR.

Au 31 décembre 2016, les 1 281 017 actions auto-détenues ont été affectées à la couverture de valeurs mobilières.

## 1.23 Informations relatives aux délais de paiement

Conformément aux dispositions de l'article 441-6-1 du Code de commerce, au 31 décembre 2016 le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se

décompose sur les deux dernières années par date d'échéance de la manière suivante :

En %	2016	2015
Echues inférieures à 60 jours	80%	99%
Echues supérieures à 60 jours	20%	1%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

## 1.24 Prêts entre entreprises

Conformément aux disposition du Décret n°2016-501 du 22 avril 2016, nous vous informons qu'aucun prêt entre entreprises n'a été consenti au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

## 1.25 Présentation du projet de texte des résolutions

Nous envisageons de soumettre à votre approbation le projet de texte des résolutions suivant :

Dans la première, nous vous demanderons d'approuver les comptes sociaux et le bilan de l'exercice écoulé et de donner quitus à vos administrateurs pour leur gestion durant cet exercice. Si vous approuvez les comptes de l'exercice tels qu'ils vous sont présentés faisant apparaître un bénéfice de 428 milliers d'euros, nous vous proposerons dans une troisième résolution de l'affecter pour partie à la réserve légale et le solde au compte report à nouveau ;

Dans une deuxième résolution, nous vous demanderons d'approuver les comptes consolidés de l'exercice écoulé qui se soldent par une perte de 0,3 millier d'euros ;

Après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, vous aurez ensuite dans une quatrième résolution à vous prononcer sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;

Nous vous demanderons dans une cinquième résolution de prendre acte des informations mentionnées dans le rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et approuvées par

le Conseil d'administration, ainsi que celles du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur la partie du rapport du Président consacrée aux procédures de contrôle interne et de gestion de risques afférentes à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Le rapport du Président est joint au présent rapport. Nous vous rappelons que conformément à la loi, le tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices se trouve inclus au présent rapport.

Dans la sixième résolution, nous vous demanderons de fixer le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration.

Dans la septième résolution, nous vous proposons, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, d'autoriser pour une période de dix-huit mois votre Conseil d'administration à acheter, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, un maximum de 10% du nombre d'actions composant le capital social d'une valeur nominale de 0,05 €. Cette autorisation mettra fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale mixte du 30 juin 2015.

Dans une huitième résolution, nous vous demanderons d'autoriser (sous la condition suspensive de l'adoption de la septième résolution) le Conseil à réduire le capital social par annulation des actions de la

Société qu'elle serait amenée à détenir dans le cadre d'un programme de rachat d'actions. Cette autorisation sera consentie pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée et mettra fin à la précédente autorisation qui avait été donnée par l'Assemblée Générale mixte du 21 juin 2016.

Dans la neuvième résolution nous vous soumettrons la résolution relative au vote ex ante de la rémunération du Directeur Général,

Dans la dixième résolution, nous vous soumettrons la résolution relative au vote ex ante de la rémunération du Directeur Général Délégué,

Dans la onzième résolution, nous vous demanderons de ratifier la cooptation d'un administrateur.

Dans les résolutions suivantes, nous vous demanderons de consentir une délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital soit par émission d'actions

ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital :

- avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
- avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public ;
- avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'un placement privé ;
- d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
- réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise établi en application des articles L. 225-129-6 alinéas 1 et 2 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail.

Dans la dernière résolution, nous vous proposerons de donner les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités.

## 1.26 Contrôle des Commissaires aux comptes

Nous allons vous donner lecture :

- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels ;
- de leur rapport sur les comptes consolidés ;
- du rapport spécial sur les conventions réglementées ;

### ➤ Conclusion

En conclusion, nous vous demandons de donner acte aux membres du Conseil d'administration des informations contenues dans le présent rapport, d'approuver purement et simplement les comptes

- de leur rapport sur le rapport du président du Conseil d'administration concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

sociaux et les comptes consolidés de l'exercice, tels qu'ils vous sont présentés, de ratifier les propositions de votre Conseil d'administration et de donner quitus à chacun des administrateurs pour l'exercice considéré.

**Le Conseil d'administration**

# Rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Chers actionnaires,

En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général et au Directeur Général Délégué en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice 2017.

Ces principes et critères arrêtés par le conseil d'administration sont présentés dans le présent rapport par l'article précité et figurant en page 14 du rapport financier annuel. En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017 qui se tiendra le 30 juin 2017.

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

## 1. Principes généraux de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des dirigeants mandataires sociaux de MICROPOLE pour l'exercice 2017 ont ainsi été déterminés par le Conseil d'administration et arrêtés par lui.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux telle qu'elle figure dans le présent rapport sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires. Lorsque l'assemblée générale ordinaire émet un avis négatif, la rémunération est déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux principes existants au sein de la société.

## 2. Rémunération des mandataires sociaux

A ce jour, le Groupe MICROPOLE rémunère deux mandataires sociaux, à savoir Christian POYAU, Président Directeur Général et Thierry LETOFFE, Directeur Général Délégué.

### Rémunération fixe

La rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe, et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable. Elle est revue qu'à intervalle de temps relativement long.

La rémunération fixe du Directeur Général et du Directeur Général Délégué sont ainsi restées inchangées depuis 2012 et ont été reconduites à l'identique au titre de l'année 2017 :

- La rémunération fixe annuelle du Directeur Général a été fixée à 240 000 € pour l'exercice 2017.
- La rémunération fixe annuelle du Directeur Général Délégué a été fixée à 240 000 € pour l'exercice 2017.

### Rémunération variable

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun élément de rémunération variable.

### Jetons de présence

Les dirigeants mandataires sociaux pourront bénéficier de jetons de présence dont l'enveloppe sera fixée par l'assemblée générale ordinaire, puis répartie entre les mandataires sociaux par le Conseil d'administration.

### Rémunération exceptionnelle

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune rémunération exceptionnelle.

### Autres rémunérations et avantages de toute nature

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun avantage de toutes natures telles que rémunération long terme en titres, obligation de détention d'actions, indemnité de prise de fonctions, de non concurrence ou de cessation de fonctions.

### Engagements pris au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient d'une assurance chômage (GSC) dont les cotisations sont prises en charge par le Groupe. Ils ne disposent pas d'option de souscription d'actions, ni d'action de performance. Par ailleurs, la Société n'a pris aucun engagement au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci. De même, la société n'a pris aucun engagement de retraite, autres que les régimes de retraite de base et complémentaires obligatoires, ni aucun avantage viager au bénéfice de ses mandataires sociaux.

### Véhicule de fonction

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

### 3. Projet de résolutions soumises au vote de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires

#### Projet de résolution n° 9

*(Politique de rémunération de Monsieur Christian Poyau, Président-Directeur-Général : Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur-Général). :*

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat à Monsieur Christian Poyau, Président-Directeur-Général.

#### Projet de résolution n° 10

*(Politique de rémunération de Monsieur Thierry Létouffé, Directeur Général Délégué : Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général Délégué) :*

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat à Monsieur Thierry Létouffé, Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'administration

# Rapport du Président du Conseil sur le fonctionnement du Conseil et les procédures de contrôle interne

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, il vous est présenté un rapport relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et aux procédures de contrôle interne mises en place dans notre société. Depuis la réunion de son Conseil d'administration du 6 avril 2011, la Société se réfère au Code de gouvernement Middenext pour les valeurs moyennes et petites paru en décembre 2009 et révisé en septembre 2016, disponible sur le site internet [www.middenext.com](http://www.middenext.com).

## 2.1 Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

### Présentation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la société MICROPOLÉ doit être composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus conformément aux statuts. Actuellement, il est composé de quatre administrateurs.

- Christian Poyau, Président Directeur Général
- Thierry Létoffé, administrateur et Directeur Général Délégué
- Christine Léonard épouse Poyau, administrateur
- Sylvie Pastol, épouse Létoffé, administrateur jusqu'au 22 décembre 2016
- Antoine Antoun, administrateur indépendant, remplissant l'ensemble des critères d'indépendance définis par le code de gouvernement Middenext.

Selon le code de gouvernement Middenext pour les valeurs moyennes et petites auquel la Société se réfère, cinq critères permettent de justifier l'indépendance des membres du conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;

- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;

- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;

- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;

- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise. En application du principe de la représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, la composition actuelle du Conseil comporte 25% de femmes. La ratification de la cooptation d'un administrateur de sexe féminin sera soumise au vote de l'assemblée générale

2017. En cas de vote favorable, la composition du Conseil comportera au moins 40 % de femmes.

### Fonctionnement et travaux du Conseil d'administration

#### Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Tous actes d'administration et même de disposition qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale par la loi et par les présents statuts sont de sa compétence.

Le Conseil d'administration peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les statuts.

#### Information des administrateurs

Préalablement à chaque réunion, la Société fournit aux membres du Conseil des informations qualitatives et quantitatives sur l'activité. Chaque question abordée fait l'objet d'un débat entre les membres et est soumise au vote à l'issue de la discussion.

#### Fréquence des réunions

Le Conseil se réunit aussi souvent que nécessaire et notamment pour arrêter les comptes, statuer sur les dossiers présentant des conséquences financières importantes pour la Société (acquisition, cession, abandon de créance...) qui font l'objet d'une approbation préalable en Conseil. Au cours de l'exercice social clos au 31 décembre 2016, le Conseil d'administration s'est réuni cinq fois. Les principaux travaux du Conseil ont porté notamment sur :

- l'arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés au 31 décembre 2015 ;
- la validation du budget prévisionnel 2016 ;
- l'arrêté des comptes semestriels au 30 juin 2016 ;
- la convocation de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015 ;

- la mise en œuvre du programme de rachat d'actions et l'arrêté du capital ;
- L'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission d'actions ordinaires, en vertu de la 9<sup>ème</sup> résolution votée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société du 27 juin 2014.

Le taux de présence des administrateurs aux réunions du Conseil au cours de l'exercice écoulé était de 100%.

### Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil font l'objet d'une approbation formelle par les administrateurs avant signature.

### Evaluation des travaux du Conseil

Le Code Middenext recommande que chaque année, le Président du Conseil invite les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur la préparation de ses travaux.

A ce jour, aucune procédure d'auto-évaluation du fonctionnement n'est mise en place par le Conseil. Compte tenu de la taille de la Société, le mode de fonctionnement du Conseil d'administration est jugé approprié de sorte qu'il n'est pas nécessaire de prévoir un système d'évaluation de ses travaux.

### Pouvoirs du Directeur Général et du Directeur Général Délégué par le Conseil d'administration

La fonction de Direction Générale est assumée par le Président du Conseil d'administration qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur Général Délégué, à ce titre, assiste le Directeur Général dans ses fonctions de Directeur Général de la Société, et dispose à cet effet des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

## 2.2 Le comité d'audit

Depuis juin 2010, le Conseil d'administration, réuni en formation plénière, exerce la fonction de comité d'audit, conformément à l'article 823-20 al. 4 du Code de commerce.

## 2.3 Participation des actionnaires aux Assemblées Générales

La participation des actionnaires aux Assemblées Générales est régie par les dispositions légales en vigueur ainsi que par les statuts de la Société notamment les articles du titre V.

## 2.4 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les éléments tels que visés à l'article L.225-100-3 du Code de commerce susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique figurent dans le rapport

de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos.

## 2.5 Code de référence en matière de gouvernement d'entreprise

La Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise Middenext pour les valeurs moyennes et petites, lequel a été mis à jour en septembre 2016, étant précisé que les recommandations n° 3, 6, 7, 8, 9, 11, 15, 16, 17 et 18 sont écartées pour les raisons suivantes :

- Les recommandations n°3 (uniquement sur le nombre minimum d'administrateurs indépendants), n°6 et 7 (relatives à la mise en place de comités et d'un règlement intérieur du Conseil), n° 8 et 9 (relatives aux choix des administrateurs et à la durée de leur mandat), et n°11 (relatives à l'évaluation des travaux du Conseil), ne sont pas jugées pertinentes eu égard à la taille du Conseil.

- Les recommandations n°15 (relatives au cumul contrat de travail et mandat social), n°16 (relatives aux indemnités de départ), n°17 (relatives aux régimes de retraite supplémentaires) et n°18 (relatives aux stocks options et attributions gratuites d'actions) ne sont pas applicables à la Société puisque les mandataires sociaux n'en bénéficient pas.

## 2.6 Principes et règles arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Les mandataires sociaux perçoivent une rémunération dont les détails sont présentés en section 1.9 du rapport de gestion. Ils ne bénéficient ni d'un plan d'option de souscription d'actions, ni d'actions de performance, ni d'actions gratuites, ni d'un régime de retraite supplémentaire. En outre, le conseil a examiné la situation de chacun des membres et a constaté que, dans la mesure où aucun de ses membres ne peut prétendre au versement d'une rémunération ou d'une indemnité quelconque au titre de la cessation de ses fonctions de mandataire social, les dispositions des articles L.225-42-1 et L.225-90-1 du Code de commerce, ne leur étaient pas applicables.

## 2.7 Les procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Société

### Définition et objectifs des procédures de contrôle interne

Ainsi que le cadre de référence du contrôle interne de l'AMF publié le 22 juillet 2010 à l'attention des valeurs moyennes et petites le définit, le contrôle interne est un dispositif élaboré par le Groupe et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- le respect des valeurs fondamentales du Groupe et des grandes orientations fixées par la Direction Générale ;
- la bonne application des instructions transmises ;
- le bon fonctionnement des processus internes (notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs) ;
- et la fiabilité des informations financières.

D'une façon générale, il contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources. Ce dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage des différentes activités du Groupe. Toutefois, il ne constitue pas une assurance absolue contre tous les risques possibles, pas plus qu'il ne peut – quelle que soit sa qualité et celle des collaborateurs qui exercent ces contrôles – garantir à lui seul la parfaite réalisation des objectifs que se donnent le Groupe.

### Description de l'organisation générale du contrôle interne global au niveau de la société

#### Environnement de contrôle de l'information comptable et financière

La société MICROPOLE consolide par intégration globale les sociétés dans lesquelles la société mère exerce un contrôle exclusif par la détention directe de plus de 50% des droits de vote et du capital.

Les comptes sociaux et consolidés de MICROPOLE sont élaborés par le service de la Direction Financière. Ce service a pour objectif de fournir une image fidèle des comptes de la société, d'améliorer constamment la qualité de l'information produite, et d'en réduire les délais de production. Il dispose pour cela d'interlocuteurs dédiés dans les différentes filiales du Groupe.

Ces différents acteurs du traitement de l'information financière et comptable reportent hiérarchiquement aux directions opérationnelles et générales des filiales du Groupe.

Les Commissaires aux Comptes effectuent une revue des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sur lesquelles ils peuvent émettre des observations. La société est dotée de deux Commissaires aux Comptes conformément à la législation qui lui est applicable. Les filiales françaises ou étrangères nomment des Commissaires aux Comptes dans le cadre des réglementations applicables.

#### Les acteurs

Monsieur Christian Poyau, Président Directeur Général de la société MICROPOLE est responsable de la mise en place du contrôle interne au sein du Groupe, des moyens mis en œuvre et de son suivi.

Le Conseil d'administration est responsable de l'élaboration des procédures, et doit veiller à leur application.

La Direction Financière est en charge de la fiabilité de l'information financière. Elle doit s'assurer que les procédures de collecte et de contrôle de l'information sont satisfaisantes, et mettre en œuvre les mesures nécessaires à la fiabilité des informations qu'elle communique.

Le Contrôle de Gestion est en charge de la rédaction des procédures et du contrôle de leur application, sous la responsabilité de la Direction Générale.

Les Directions Commerciales sont également impliquées dans la mise en œuvre du contrôle interne, à leur niveau de responsabilité.

Enfin, la Société ou ses filiales se réservent par ailleurs le recours ponctuel à des prestataires extérieurs spécialisés.

#### Informations sur les procédures relatives à l'information financière et comptable

Le reporting de gestion du Groupe s'appuie sur une chaîne informatique qui a été développée en interne et est sous la responsabilité de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) du Groupe. Les fonctionnalités principales couvertes d'un point de vue gestion sont :

- saisie du prévisionnel commercial, saisie des commandes,
- suivi de la production (régie/forfait/formation),
- achat/revente de licence et matériel, facturation,
- alimentation de la comptabilité,
- reporting de gestion (Prévisionnel, Produit, Facturé, Marge).

Les informations sont directement saisies :

- par l'équipe commerciale pour le prévisionnel,
- par les collaborateurs eux-mêmes pour la gestion des temps passés sur les projets (régies ou forfaits),
- par les chefs de projet pour les "Reste à Faire" sur les forfaits (une fois par mois),
- par l'Administration des ventes pour les commandes et les factures.

Toutes les saisies faites sont validées au fur et à mesure par les responsables opérationnels.

La facturation en régie est émise sur la base des rapports d'activité des collaborateurs, la facturation au forfait s'appuyant sur les procès-verbaux de validation de nos clients et la validation du Chef de projet ainsi que sur les échéances contractuelles. Le Contrôle de Gestion effectue une vérification du chiffre d'affaires enregistré avec le service Comptabilité. Le contrôle de gestion vérifie également avec les responsables opérationnels la situation des "en-cours". A la fin de chaque mois, une procédure de clôture est mise en œuvre après validation des Directions Opérationnelles et du Contrôle de Gestion. Cette procédure empêche toute modification sur les chiffres du mois. Suite à cette clôture, un tableau de bord général est diffusé à la Direction Générale et à chaque Direction Opérationnelle (pour la partie qui la concerne). Ces dernières ont également accès à un ensemble d'informations de gestion sur les projets.

#### Procédures relatives à la diffusion de l'information financière et comptable

Le Groupe MICROPOLE a centralisé au niveau de la maison-mère l'élaboration et la diffusion de son information financière à destination des actionnaires et des analystes financiers, afin d'exercer un contrôle rigoureux et de garantir la confidentialité. Le service en charge de la communication financière élabore des projets de communiqués à partir des états financiers validés par la Direction Générale.

#### Analyse des risques

Les risques majeurs auxquels la Société est confrontée sont détaillés au chapitre « 1.19 Analyse des risques » du Rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Levallois-Perret, le 25 avril 2017

Christian POYAU

En sa qualité de Président du Conseil d'administration

# Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du président du Conseil d'administration

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Micropole SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- et d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

## **I. Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

## **II. Autres informations**

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton  
Membre français de Grant Thornton  
International

**Jean-François**

**BALOTEAUD**

Deloitte & Associés

**Thierry**

**BILLAC**

# Comptes consolidés de l'exercice 2016

## Compte de résultats consolidés

En milliers d'euros	Notes	2016	2015
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	3.1	<b>113 673</b>	<b>102 994</b>
Autres produits de l'activité		-	-
Achats et sous-traitance		-21 332	-16 408
Charges de personnel	3.2	-74 197	-69 629
Charges externes		-11 688	-11 178
Impôts et taxes		-1 504	-1 528
Dotations aux amortissements		-1 312	-1 316
Dotations nettes aux provisions		-269	-369
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>		<b>3 371</b>	<b>2 567</b>
En % du chiffre d'affaires		3,0%	2,5%
Autres produits et charges opérationnels	3.3	-2 147	-861
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>		<b>1 224</b>	<b>1 706</b>
En % du chiffre d'affaires		1,1%	1,7%
Coût de l'endettement financier net	3.4	-490	-504
Autres produits et charges financiers	3.4	-3	-16
Charges d'impôt	3.5	-1 044	-1 050
<b>RESULTAT DES ACTIVITES POURSUIVIES</b>		<b>-313</b>	<b>136</b>
Résultat des activités abandonnées	2.3	-27	-332
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>-340</b>	<b>-196</b>
Dont :			
Part attribuable aux minoritaires		145	-
Part attribuable aux actionnaires de la société		-485	-196
Résultat par action	3.6	-0,01	-0,01
Résultat dilué par action	3.6	-0,01	-0,01

## Etat global des gains et pertes consolidés

En milliers d'euros	2016	2015
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-485</b>	<b>-196</b>
Gains/pertes comptabilisés en capitaux propres non recyclables en résultat		
- Ecart actuariels sur provision retraite	-217	-35
- Effets d'impôts	-	-
Gains/pertes comptabilisés en capitaux propres recyclables en résultat		
- Différences de conversion	15	486
- Effets d'impôts	-	-
<b>Total des gains et pertes de l'exercice</b>	<b>-687</b>	<b>255</b>
Dont :		
Part attribuable aux minoritaires	0	0
Part attribuable aux actionnaires de la société	-687	255

## Situation financière consolidée

En milliers d'euros	Notes	2016	2015
<b>ACTIF</b>			
<b>Total actif non courant</b>		<b>58 873</b>	<b>57 989</b>
Ecart d'acquisition	4.1	51 306	51 140
Autres immobilisations incorporelles	4.2	1 775	1 248
Immobilisations corporelles	4.3	1 281	1 221
Actifs financiers non courants		2 117	1 985
Actifs d'impôt différé	4.4	2 394	2 395
<b>Total actif courant</b>		<b>72 928</b>	<b>69 852</b>
Stocks		-	-
Clients et autres débiteurs	4.5	62 832	59 120
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.8	10 096	10 732
Actifs destinés à être cédés		-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>131 801</b>	<b>127 841</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Capitaux propres</b>	4.6	<b>51 967</b>	<b>50 752</b>
Capital		1 428	1 298
Primes et réserves		50 873	49 650
Résultat de l'exercice		-485	-196
Intérêts minoritaires		151	-
<b>Passifs non courants</b>		<b>10 679</b>	<b>16 384</b>
Provisions non courantes	4.7	1 397	1 008
Emprunts long terme	4.8	8 094	15 376
Autres Passifs non courants		1 188	-
<b>Passifs courants</b>		<b>69 156</b>	<b>60 705</b>
Dettes financières court terme	4.8	21 945	14 789
Fournisseurs et autres créditeurs	4.9	46 499	44 801
Provisions courantes	4.7	711	1 115
Passifs destinés à être cédés		-	-
<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>131 801</b>	<b>127 841</b>

## Variation des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros	Nb. d'actions du capital	Capital	Primes	Réserves et Résultats consolidés	Capitaux propres
<b>Situation au 31/12/2014</b>	<b>25 959 400</b>	<b>1 298</b>	<b>72 582</b>	<b>-23 380</b>	<b>50 500</b>
- Rachat d'actions propres				-3	-3
- Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres				451	451
- Résultat de l'exercice				-196	-196
<b>Situation au 31/12/2015</b>	<b>25 959 400</b>	<b>1 298</b>	<b>72 582</b>	<b>-23 128</b>	<b>50 752</b>
- Rachat d'actions propres				9	9
- Augmentation de capital nette de frais	2 595 920	130	1 603	-	1 733
- Variation de périmètre				14	14
- Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres				-202	-202
- Résultat de l'exercice				-340	-340
<b>Situation au 31/12/2016</b>	<b>28 555 320</b>	<b>1 428</b>	<b>74 185</b>	<b>-23 647</b>	<b>51 967</b>
Dont :					
Part attribuable aux minoritaires		0	0	151	151
Part attribuable aux actionnaires de la société		1 428	74 185	-23 797	51 816

## Tableau des flux de trésorerie consolidés

En milliers d'euros	2016	2015
<b>1 - Opérations d'exploitation</b>		
Résultat des activités poursuivies	-313	136
Amortissements, dépréciations et provisions	1 058	1 706
- Ecart d'acquisition	-	-
- Immobilisations incorporelles	601	604
- Immobilisations corporelles	711	728
- Provisions	-254	374
Charges (produits) sans effet sur la trésorerie <sup>(1)</sup>	1 031	-
Paiement en actions	-	-
Résultat sur cession d'actifs non courants	-	2
Coût de l'endettement financier net	490	504
Charge d'impôt (yc impôts différés)	1 044	1 050
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>3 310</b>	<b>3 398</b>
Impôts versés	-1 067	-1 050
Variation du Besoin en Fonds de Roulement lié à l'activité	-917	-3 501
<b>Flux net de trésorerie liée à l'activité opérationnelle</b>	<b>1 326</b>	<b>-1 153</b>
<b>2 - Flux d'investissement</b>		
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-1 796	-824
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	30	-
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	-256	-201
Encaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	124	109
Acquisition de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise	-1 101	-928
Cession de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise	-	-
Dividendes reçus	-	-
Variation des prêts et avances consentis	-	-
<b>Flux net de trésorerie lié aux activités d'investissement</b>	<b>-2 999</b>	<b>-1 844</b>
<b>3 - Opérations de financement</b>		
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentation de capital	1 733	-
Encaissements / Décaissements liés aux mouvements d'actions propres	10	-3
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	5 302	8 565
Remboursement d'emprunts	-5 601	-2 532
Intérêts nets versés	-411	-433
<b>Flux net de trésorerie lié aux activités de financement</b>	<b>1 034</b>	<b>5 597</b>
Autres flux liés aux opérations de financement	-	-
Incidence de la variation des taux de change sur la trésorerie nette	8	88
<b>Variation globale de la trésorerie</b>	<b>-632</b>	<b>2 688</b>
<b>Flux net de trésorerie des activités abandonnées</b>	<b>-4</b>	<b>29</b>
Trésorerie nette au début de l'exercice	10 682	7 965
Variation de la trésorerie	-635	2 717
<b>Trésorerie nette à la clôture de l'exercice</b>	<b>10 047</b>	<b>10 682</b>

<sup>(1)</sup> : Après neutralisation de l'effet non cash du résultat constate sur la ligne « Autres charges non opérationnelles » au titre de la dépréciation d'encours clients pour 1,0M€ consécutive au jugement ONP par le Tribunal Administratif du 12 juillet 2016.

## 1. Principes comptables

Les états financiers consolidés du Groupe MICROPOLE pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 comprennent la société MICROPOLE et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe ») et la quote-part du Groupe dans les entreprises associées ou sous contrôle conjoint, si applicable.

Les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 25 avril 2017. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

### 1.1. Référentiel appliqué

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, les états financiers consolidés du Groupe sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne au travers du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002. L'ensemble des textes adoptés par l'Union Européenne sont disponibles sur le site internet de la Commission Européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.ht](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.ht)

Dans le cadre des options offertes par la norme IFRS 1, le Groupe a décidé :

- de ne pas procéder au retraitement rétrospectif des écarts d'acquisition constatés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;
- de transférer en « réserves consolidées » les écarts de conversion cumulés au 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;
- de comptabiliser les écarts actuariels sur les engagements envers les salariés non encore constatés au 1<sup>er</sup> janvier 2004 en provisions pour retraites en contrepartie des capitaux propres.

Le Groupe a appliqué les nouvelles normes, amendements et interprétations approuvés par l'Union Européenne et d'application obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- Amendement d'IFRS 10 et IAS 28, Ventes ou apports d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise ;
- Amendement d'IFRS 11, Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des activités conjointes ;
- Amendement d'IAS 1, Initiative concernant les informations à fournir ;
- Amendement d'IAS 16 et 38, Clarification sur les modes d'amortissement acceptables ;
- Amendement d'IAS 27, Utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels ;
- Améliorations annuelles des IFRS (2012-2014) ;
- IFRIC 22, Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée.

Enfin, les états financiers du groupe au 31 décembre 2016 n'intègrent pas les éventuels impacts des normes et interprétations suivantes mais dont l'application n'est obligatoire qu'à compter d'exercices ouverts postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2016, en particulier :

- IFRS 9, Instruments financiers ;
- IFRS 15, Revenus des contrats avec les clients ;
- IFRS 16, Locations ;
- Amendements IFRS 2, Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions ;

- Amendement IAS 7, Initiative concernant les informations à fournir ;
- Amendement IAS 12, Comptabilisation d'actifs d'impôts différés au titre des pertes latentes.

### 1.2. Base de préparation

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros.

Ils sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs suivants évalués à leur juste valeur : instruments financiers dérivés, instruments financiers détenus à des fins de transactions et instruments financiers classés comme disponibles à la vente.

Les états financiers sont établis en application de l'hypothèse de continuité d'exploitation.

Les actifs non courants et les groupes d'actifs destinés à être cédés et classés en actifs détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

La préparation des états financiers selon les normes IFRS nécessite de la part de la direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période, ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Dans le contexte actuel de difficultés à appréhender les perspectives économiques, les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2016 et à l'appréciation des hypothèses mentionnées ci-dessus, ont été réalisées par la direction de la société sur la base de la meilleure estimation possible à ce jour de l'avenir prévisible. Les estimations sont réalisées dans le cadre d'hypothèses prenant en compte les effets du plan de rationalisation de l'activité visant à améliorer la rentabilité et la croissance du chiffre d'affaires.

### 1.3. Méthodes de consolidation

La méthode de l'intégration globale est appliquée aux états financiers des sociétés dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement le contrôle, qui se caractérise par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles afin d'obtenir les avantages de leurs activités. Le contrôle est présumé en cas de détention de plus de 50% des droits de votes.

La méthode de l'intégration proportionnelle est utilisée pour les entités sur les activités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint avec d'autres partenaires en vertu d'un accord contractuel. Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans les actifs, passifs, produits et charges de cette entité, regroupés, ligne à ligne, avec les éléments similaires de ses états financiers, à compter de la date à laquelle le contrôle conjoint est obtenu jusqu'à la date à laquelle il prend fin.

Toutes les transactions entre les sociétés consolidées sont éliminées, de même que les résultats internes au Groupe (plus-values, dividendes...) à l'exception des pertes de valeur.

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe a une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle, l'influence notable étant présumée lorsque plus de 20% des droits de vote sont détenus. Cette méthode consiste à substituer à la valeur comptable des titres de participation, la quote-part du Groupe dans les capitaux propres de ces sociétés, majorée des écarts d'acquisition.

#### 1.4. Principes de conversion

La monnaie fonctionnelle d'une société est la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère la société.

Les transactions réalisées par une société dans une devise autre (en monnaie étrangère) que sa monnaie fonctionnelle sont enregistrées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis en euros en utilisant le cours de change à cette date. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction. Les différences de change résultant de la conversion des transactions en devises sont incluses en résultat, à l'exception de celles relatives à des prêts et emprunts qui en substance font partie de l'investissement net dans une filiale étrangère. Celles-ci sont constatées en autres éléments du résultat global dans les capitaux propres consolidés jusqu'à la date de sortie de la participation, ou elles sont alors enregistrées en résultat.

Les états financiers des sociétés, dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, sont convertis de la façon suivante :

- les postes de l'état de la situation financière sont convertis sur la base des cours de clôture ;
- les produits et charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice clôturé, qui est considéré comme approchant les cours de change aux dates des transactions ;
- les gains et pertes latents résultant de la conversion des états financiers des sociétés étrangères sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

#### 1.5. Produits de l'activité

Le chiffre d'affaires et les résultats sur l'ensemble des contrats au forfait s'échelonnent sur plusieurs exercices, qu'il s'agisse de contrats correspondant à la réalisation de prestations intellectuelles ou de systèmes intégrés, sont constatés selon la méthode du pourcentage d'avancement des travaux. Ce principe entraîne l'enregistrement comptable de factures à établir

ou de produits constatés d'avance, lorsque la facturation n'est pas en phase avec l'avancement. Par ailleurs, lorsque le prix de revient prévisionnel d'un contrat est supérieur au chiffre d'affaires contractuel, intégrant le cas échéant des droits à recettes complémentaires ou à réclamations, une provision pour perte à terminaison à hauteur de la différence est constatée.

Le chiffre d'affaires et les résultats sur les travaux en régie sont pris en compte au fur et à mesure de la réalisation de ces travaux.

Le chiffre d'affaires au titre des prestations de maintenance est constaté prorata temporis sur la durée du contrat et donne lieu à l'enregistrement de produits constatés d'avance.

Le chiffre d'affaires relatif à la vente de matériels est reconnu lors de la livraison du matériel.

#### 1.6. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et charges à l'exception du coût de l'endettement financier net, des autres produits et charges financiers, de la quote-part dans les résultats des entreprises associées et des charges d'impôt.

Afin de faciliter la lisibilité de la performance du Groupe, les éléments significatifs à l'échelle de l'ensemble consolidé et à caractère non récurrent sont identifiés sur la ligne du résultat opérationnel intitulée « Autres produits et charges opérationnels ».

#### 1.7. Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels proviennent d'événements ou d'opérations inhabituels, anormaux, significatifs et non récurrents. Ils incluent notamment les coûts liés à des opérations de restructuration ou de rationalisation de l'organigramme du groupe, les charges ou provisions liées aux regroupements d'entreprises, les indemnités et les transactions de départ des collaborateurs ayant des fonctions de direction, les pertes de valeurs des écarts d'acquisition ainsi que les variations de la juste valeur des dettes sur compléments de prix.

#### 1.8. Produits et charges financiers

Les produits et charges financiers intègrent d'une part le coût de l'endettement financier net et, d'autre part, les autres produits et charges financiers.

Le coût de l'endettement financier net correspond au montant des charges d'intérêt au titre des dettes financières, diminué du montant des produits d'intérêt au titre des placements de trésorerie.

Les autres produits et charges financiers se composent notamment des produits et pertes provenant des dividendes et du résultat net de change.

#### 1.9. Résultat par action

Le résultat par action a été déterminé en tenant compte du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, sous déduction du nombre moyen d'actions propres.

Le résultat dilué par action tient compte des instruments potentiellement dilutifs en circulation, à savoir des options de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions et des bons de souscription de parts créateurs d'entreprise lorsque leur prix d'exercice est inférieur au prix de marché. Ce résultat a été déterminé en utilisant la méthode du rachat théorique

d'actions, selon laquelle les fonds recueillis lors de l'exercice des instruments dilutifs sont supposés être affectés en priorité au rachat d'actions au prix du marché déterminé à la date de clôture de l'exercice.

### 1.10. Immobilisations incorporelles

Les dépenses de recherche supportées en vue d'acquérir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement, c'est-à-dire découlant de l'application des résultats de la recherche à un plan ou de l'élaboration d'une nouvelle offre en vue de la commercialisation de produits logiciels et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés, sont comptabilisées en tant qu'immobilisation si le Groupe peut démontrer, notamment, la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, sa rentabilité et la disponibilité de ressources suffisantes pour en achever le développement.

Les frais de développement portés à l'actif sont comptabilisés à leur coût diminué du cumul des amortissements et peuvent donner lieu, le cas échéant, à la constatation d'une perte de valeur. Ils sont amortis selon la méthode linéaire, sur une durée maximale d'utilisation prévue de 5 ans.

Les autres immobilisations incorporelles, principalement des logiciels acquis par les sociétés du Groupe, sont amorties sur des durées allant de douze mois à trois ans selon le mode linéaire.

### 1.11. Regroupements d'entreprises

Tous les regroupements d'entreprises postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2004 sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

L'écart calculé entre le coût d'achat des participations acquises (composé du prix d'acquisition et des coûts directement attribuables) et la quote-part de capitaux propres correspondante est prioritairement affecté aux actifs, passifs et passifs éventuels identifiés de l'entreprise acquise, de telle sorte que leur contribution au bilan consolidé soit représentative de leur juste valeur. L'écart résiduel positif est inscrit au poste « écarts d'acquisition » et affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises.

Les ajustements des valeurs des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire (en raison de résultats d'expertises ou d'analyses complémentaires) sont comptabilisés comme un ajustement rétrospectif du goodwill s'ils interviennent dans la période d'affectation de douze mois à compter de la date d'acquisition pour les acquisitions intervenues depuis 2008 (mise en place d'IFRS 3R).

Les changements d'estimation de la juste valeur des compléments de prix après la date d'acquisition, si applicables, entraînent un ajustement du goodwill uniquement s'ils interviennent dans le délai d'affectation et résultent de faits et circonstances existant à la date d'acquisition. Dans tous les autres cas, les changements de cette juste valeur sont constatés en résultat.

### 1.12. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition, sous déduction du cumul des amortissements et pertes de valeur. Lorsqu'une immobilisation corporelle est constituée de composants ayant des durées d'utilisation différentes, ceux-ci sont

comptabilisés comme des éléments distincts dans les immobilisations corporelles.

Les amortissements sont calculés suivant les modes linéaires en fonction de la durée d'utilisation estimée des immobilisations :

- agencements et aménagements : 3 à 10 ans
- matériel de bureau et informatique : 3 à 5 ans
- mobilier : 5 à 10 ans

Les contrats de location d'immobilisations corporelles pour lesquels le Groupe supporte substantiellement la quasi-totalité des avantages et les risques inhérents à la propriété des biens sont considérés comme des contrats de location-financement et font à ce titre l'objet d'un retraitement.

### 1.13. Dépréciation d'actifs non courants

Le Groupe évalue, à chaque date d'arrêté des comptes, les actifs d'une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT), tels que définis par la norme IAS 36. Une UGT est définie comme le plus petit groupe d'actifs dont les flux de trésorerie sont largement indépendants de ceux générés par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable, l'actif correspondant est ramené à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. Pour apprécier la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés au taux, avant impôt, qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Pour un actif qui ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient.

Une dépréciation comptabilisée au titre d'un écart d'acquisition ne peut pas être reprise. En revanche, une perte de valeur comptabilisée pour un autre actif peut être reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. Dans cette hypothèse, la valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur, ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

### 1.14. Instruments financiers

Les actifs financiers sont principalement composés de prêts et créances évalués au coût amorti et d'actifs évalués par le biais du compte de résultat.

Les prêts et créances évalués au coût amorti correspondent principalement à des prêts et dépôts-cautionnements à maturité supérieure à 3 mois et à des créances clients et autres débiteurs. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée le cas échéant des coûts de transaction directement attribuables, puis au coût amorti lors de chaque clôture, en application de la méthode dite du taux d'intérêt effectif. Ils font l'objet d'un suivi d'indication objectif de dépréciation et sont dépréciés si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. La perte de valeur éventuelle est enregistrée en résultat et peut être reprise si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement sur les exercices suivants.

Les actifs évalués par le biais du compte de résultat sont des actifs que la société a l'intention de

revendre dans un terme proche afin de réaliser une plus-value, qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et pour lequel il existe une pratique de cession à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat. Les principaux actifs du Groupe entrant dans cette catégorie sont la trésorerie et les équivalents de trésorerie, ce poste étant constitué de valeurs mobilières de placement de type OPCVM de trésorerie, sans risque à très court terme et facilement cessibles, ainsi que de liquidités sur des comptes courants bancaires.

Les passifs financiers comprennent les emprunts, dettes financières et les dettes fournisseurs et autres créditeurs.

Les emprunts obtenus auprès des établissements de crédit sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils sont classés en « emprunts et dettes financières non courants » ou « emprunts et dettes financières courants » en fonction de leur échéance à plus ou moins d'un an. La charge d'intérêt est constatée dans la rubrique « coût de l'endettement financier net ».

En application d'IAS 39 et compte tenu des caractéristiques du contrat d'affacturage, les créances factorisées sont maintenues à l'actif du bilan et le financement de cette dernière figure en dettes financières courantes.

Les dettes fournisseurs et autres créditeurs sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

Le Groupe n'utilise pas d'instrument financier dérivé pour couvrir son exposition aux risques de change et de taux d'intérêt résultant de ses activités opérationnelles, financières et d'investissement. Le Groupe estime cependant ne pas être exposé de façon matérielle à ces risques dans la mesure où l'essentiel des flux opérationnels est réalisé en euros.

### 1.15. Provisions

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Lorsque l'effet de la valeur temps est significatif, le montant de la provision est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux, avant impôt, reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et lorsque cela est approprié, les risques spécifiques à ce passif.

Les coûts résultant de plans de restructuration sont comptabilisés lorsque des plans détaillés et formalisés ont été établis et qu'un début de mise en œuvre ou une annonce ont créé une attente chez les personnes concernées. Les coûts d'exploitation futurs ne sont pas provisionnés.

Les pertes à terminaison font l'objet d'une provision correspondant aux pertes estimées en fin de projet diminuées des pertes déjà constatées à l'avancement du projet.

### 1.16. Actifs destinés à être cédés et activités abandonnées

Lorsque le Groupe s'attend à recouvrer la valeur d'un actif ou d'un groupe d'actifs par sa vente plutôt que par son utilisation, les actifs et passifs de cette activité

sont présentés distinctement sur les lignes « actifs destinés à être cédés » et « passifs destinés à être cédés » de l'état de la situation financière. Cet actif net classé comme tel est évalué au montant le plus faible entre la valeur comptable et sa juste valeur, c'est-à-dire à son prix de vente estimé diminué des coûts de la vente. Il ne fait, en conséquence, plus l'objet d'un amortissement. Les éventuelles pertes de valeur et le résultat de cession de ces actifs sont inclus dans le résultat opérationnel du Groupe.

Une activité abandonnée représente, selon la norme IFRS 5, une composante de l'activité du Groupe qui correspond à une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte, ou est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente. La classification comme activité abandonnée a lieu au moment de la cession ou à une date antérieure lorsque l'activité satisfait aux critères pour être classée comme détenue en vue de la vente.

### 1.17. Informations sectorielles

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » applicable depuis le 1er janvier 2009, l'information sectorielle est fondée sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour évaluer les performances et allouer les ressources aux différents secteurs. La Direction du Groupe analyse et mesure la performance de l'activité dans les pays dans lesquels le Groupe est présent. L'analyse géographique permet de suivre la performance du développement commercial et, sur le plan opérationnel et financier, la gestion de la trésorerie et des fonctions support, les politiques d'investissement et de financement opérationnel.

### 1.18. Retraites et avantages similaires

Les engagements de retraite et assimilés couvrent principalement les indemnités de départ à la retraite en France (régime à prestations définies non couvert par des actifs) en l'absence d'autres avantages postérieurs à l'emploi, du type compléments de retraite ou couverture de frais médicaux. Ils sont directement supportés par le Groupe, qui à ce titre, provisionne les coûts des prestations de retraites à servir, évalués à la valeur actuelle des paiements futurs estimés, en retenant des paramètres internes et externes revus régulièrement.

L'obligation sur les indemnités de départ à la retraite est évaluée à l'aide de la méthode des unités de crédit projetées (« projected unit credit method »). Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale du Groupe. Ces calculs actuariels intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel, d'actualisation (taux de rendement des obligations d'entreprises de première catégorie libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraites concernée) et de projection des salaires futurs.

Le Groupe a retenu l'option de comptabiliser l'intégralité des écarts actuariels existants au 1er janvier 2004 en contrepartie d'une diminution des capitaux propres. Les écarts actuariels, relatifs aux ajustements liés à l'expérience et aux effets des changements d'hypothèses actuarielles sont intégralement reconnus en produits et charges comptabilisés directement en

capitaux propres (OCI) au cours de la période dans laquelle ils surviennent.

### 1.19. Paiements en actions

Des bons de souscription d'actions ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) ont été proposés à des salariés et mandataires sociaux du Groupe dans le cadre du détachement des obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (les « OBSAAR »). Ils donnent le droit de souscrire à des actions MICROPOLE S.A. à un prix d'exercice déterminé lors de leur attribution. Initialement, la période d'exercice s'étalait de la date d'admission des BSAAR sur le marché d'Euronext Paris en décembre 2009 jusqu'au septième anniversaire de leur date d'émission. La période d'exercice des BSAAR a été prorogée de 2 ans, soit jusqu'au 15 décembre 2018, à la suite de l'adoption de la quinzième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 24 juin 2016.

### 1.20. Actions propres

Si le Groupe rachète ses propres instruments de capitaux propres, le montant de la contrepartie payée, y compris les coûts directement attribuables, est comptabilisé en variation des capitaux propres. Les actions rachetées sont classées en tant qu'actions propres et déduites des capitaux propres. Inversement, le résultat de la cession éventuelle des actions propres est imputé directement en capitaux propres pour l'effet net d'impôt. La plus ou moins-value ainsi réalisée n'affecte donc pas le compte de résultat de l'exercice.

### 1.21. Impôts

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la

charge (le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est (i) le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et (ii) tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé : (i) l'écart d'acquisition non déductible fiscalement, (ii) la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable et (iii) les différences temporelles liées à des participations dans des filiales dans la mesure où elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible. L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé repose sur la façon dont le Groupe s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés à la date de clôture.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé. Les actifs d'impôt différé sont réduits dans la mesure où il n'est plus désormais probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

## 2. Evolution du périmètre de consolidation

MICROPOLE a souscrit au capital de la société WeQan, société à responsabilité limitée de droit belge au capital de 18 600 €, lors de sa création le 22 décembre 2015. WeQan a pour activité l'intégration de solution de BI agile notamment autour des technologies QlikView. Son premier exercice clos le 31 décembre 2016 fait apparaître un chiffre d'affaires de 1 584 K€ et un résultat de 432 K€. MICROPOLE en détient le contrôle exclusif au travers d'accords commerciaux et juridiques. En juillet 2016, MICROPOLE a acquis 75,74 % du capital de la société Chiveo, société anonyme de droit belge, réalisant au 31 décembre 2016 un chiffre d'affaires de

817 K€ et un résultat de 75 K€. Cette acquisition a été réalisée en numéraire avec un complément de prix sur 4 ans lié à des critères de performance en terme de chiffre d'affaires et de rentabilité. La société a été intégrée dans les comptes du groupe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016. Le rapprochement avec cette société belge assurera le renforcement de la couverture sectorielle et fonctionnelle (notamment autour des technologies Qliktech) du groupe sur la province de Liège. Enfin, par décision des associés en date du 16 août 2016, le Groupe a procédé à la dissolution de la société Oasis Luxembourg Consultants qui n'avait plus d'activité depuis l'arrêt des offres ERP en septembre 2013.

### 2.1. Périmètre de consolidation 2016 et 2015

Pour mémoire, les comptes consolidés au 31 décembre 2016 intègrent l'ensemble des sociétés suivantes :

Sociétés	Pays	Méthode Consolidation	% de contrôle en 2016	% de contrôle en 2015
MICROPOLE	France	Société mère		
MICROPOLE France	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Atlantique	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Rhône-Alpes	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Méditerranée	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Nord	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Levallois 1	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Levallois 2	France	IG	100 %	100 %

MICROPOLE Levallois 3	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Levallois 4	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Levallois 5	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Levallois 6	France	IG	100 %	100 %
ISARTIS	France	IG	100 %	100 %
Agence WIDE	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Institut	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Suisse	Suisse	IG	100 %	100 %
CROSS Systems Suisse	Suisse	IG	100 %	100 %
Wide Agency SA	Suisse	IG	100 %	100 %
BERYL Management	Suisse	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Consulting Belgium (ex Velixis)	Belgique	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Belgium (ex Oasis Consultants)	Belgique	IG	100 %	100 %
WEQAN	Belgique	IG	25 %	-
CHIVEO	Belgique	IG	76 %	-
EASTEQ China	Hong-Kong	IG	100 %	100 %
MICROPOLE China	R.P. Chine	IG	100 %	100 %

IG : Intégration globale

La société Alfa Solutions BV, détenue conjointement à 30 % par MICROPOLE Suisse, MICROPOLE MAROC et enfin MICROPOLE Inc. ne sont pas consolidées en raison de l'absence de matérialité des comptes au 31 décembre 2016.

Dans le cadre des acquisitions des sociétés Agence Wide et Easteq, le groupe dispose de contrats

avec les intérêts minoritaires prévoyant des options croisées (combinaison d'options de ventes et d'achats) ayant pour effet de transférer immédiatement les risques et avantages associés aux titres concernés. Ces éléments ont donné lieu à comptabilisation d'une acquisition ferme et immédiate des titres sous-jacents avec paiement différé.

## 2.2. Impact sur le bilan de l'évolution du périmètre de consolidation

Les actifs, passifs et passifs éventuels des sociétés acquises en 2016 (Chiveo) et 2015, évalués de façon provisoire à leur date d'entrée dans le Groupe pendant

la période de douze mois, sont détaillés ci-après et rapprochés avec les flux de trésorerie correspondants :

En milliers d'euros	2016	2015
Immobilisations incorporelles et corporelles	5	-
Autres actifs financiers	4	-
Clients et autres débiteurs	186	-
Fournisseurs et autres créditeurs	153	-
Actifs Nets acquis	164	-
Ecarts d'acquisition	213	-
Dettes sur compléments de prix et minoritaires	320	-
Décassements sur acquisition périodes antérieures	1 257	928
<b>Total acquisition</b>	<b>1 101</b>	<b>928</b>
Dont :		
Prix d'acquisition versé en numéraire	57	-
Trésorerie des filiales acquises	213	-

## 2.3. Activités abandonnées ou destinées à être cédées

Engagé dans la mise en œuvre de son plan stratégique, visant à amplifier et à focaliser son développement exclusivement sur des offres de conseil et d'intégration autour de la Transformation Digitale, du Pilotage de la Performance et de la Gouvernance des Données, le Groupe MICROPOLE a décidé respectivement fin 2013 et en mai 2014 de se séparer d'activités sans potentiel de croissance et à trop faibles niveaux de marge. Historiquement focalisé sur le segment « mid market » et répondant à des logiques de cycles de mise en œuvre longs, dont l'impact était significatif sur l'érosion des marges, le Groupe a annoncé ainsi la cession de son activité SAP-ERP en

France, Belgique et Suisse en date du 8 septembre 2014. Cet accord s'est traduit par le rachat par la société TheValueChain (groupe GUMPTION) d'un fonds de commerce, de contrats et projets SAP-ERP en France, Suisse et Belgique, ainsi que les consultants d'Oasis Consultants, société belge du Groupe, avec date effective au 31 août 2014.

Les activités ERP cédées demeurent présentées en « activités abandonnées ». Conformément à l'application IFRS 5, le résultat et les flux de trésorerie relatifs aux activités ERP cédées se décomposent de la façon suivante :

En milliers d'euros	2016	2015
CA	-	52
Charges opérationnelles	-12	-347

Résultat opérationnel courant	-12	-296
Perte de valeurs sur écarts d'acquisition	-	-
Coût restructurations des sociétés cédées	-	-
<b>Résultat de l'exercice relatif aux activités abandonnées</b>	<b>-27</b>	<b>-332</b>
Flux de trésorerie nets attribuables aux activités d'exploitation	-4	35
Flux de trésorerie nets attribuables aux activités d'investissement	-	-
Flux de trésorerie nets attribuables aux activités de financement	-	-6
<b>Flux de trésorerie relatifs aux activités abandonnées</b>	<b>-4</b>	<b>29</b>

### 3. Notes relatives au compte de résultat

#### 3.1. Chiffre d'affaires

La ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique est la suivante :

En milliers d'euros	2016	2015
France	81 683	77 955
Autres zones géographiques	31 991	25 038
<b>Total</b>	<b>113 673</b>	<b>102 993</b>

#### 3.2. Charges de personnel

En milliers d'euros	2016	2015
Salaires	52 107	48 136
Charges sociales	22 090	21 492
Paiement en actions	-	-
<b>Total</b>	<b>74 197</b>	<b>69 629</b>

#### 3.3. Autres produits et charges opérationnels

En milliers d'euros	2016	2015
Dépréciation d'actifs <sup>(1)</sup>	-906	-
Perte de valeurs des écarts d'acquisition et/ou variation de la juste valeur des dettes sur complément de prix <sup>(2)</sup>	-891	-94
Coût d'intégration des sociétés acquises	-76	-69
Autres coûts <sup>(3)</sup>	-275	-698
<b>Total</b>	<b>-2 147</b>	<b>-861</b>

<sup>(1)</sup> : Dépréciation d'encours clients pour 0.9M€ consécutive au dénouement d'un contentieux judiciaire avec l'Etat datant de 2013 par le Tribunal administratif de Paris du 12 juillet 2016. Le Tribunal a rendu un jugement favorable à Micropole sur le fond estimant que la résiliation du marché par l'ONP, aux torts de Micropole en raison de difficultés rencontrées dans l'exécution du marché, revêtait un caractère injustifié et abusif et, par voie de conséquence, condamnait l'Etat à verser à Micropole une indemnité de 740 milliers d'euros au titre des préjudices subis.

<sup>(2)</sup> : En 2016, une charge de 891 milliers d'euros a été enregistrée sur l'évolution de juste valeur des dettes sur compléments de prix contre 94 milliers d'euros en 2015.

<sup>(3)</sup> : Le poste « Autres coûts » comprend principalement :

- 447 milliers d'euros d'indemnités liés à des litiges prud'homains et à des coûts de personnel non récurrents, minorés par des reprises de provisions pour 287 milliers d'euros, soit une charge 160 milliers d'euros
- 65 milliers d'euros de frais de remise en état des locaux sis à Paris, rue de Provence, (une provision de 70 K€ a été constituée et reprise sur l'exercice)
- 101 milliers d'euros d'indemnités liés à un litige survenu avec un prestataire, minoré de la reprise de la provision constituée en 2015 pour 100 K€, soit une charge de 1 millier d'euro

##### 3.3.1. Autres coûts

Les autres coûts représentent des charges de restructuration, principalement des indemnités de départ,

à caractère non récurrent et individuellement significatives.

##### 3.3.2. Perte de valeur et variation juste valeur des écarts d'acquisition

La valeur recouvrable des deux regroupements d'UGT (France et Autres zones géographiques) a été déterminée en s'appuyant principalement sur les méthodes de flux nets futurs de trésorerie actualisés. La méthode des flux nets futurs de trésorerie actualisés utilise les projections à 5 ans de flux de trésorerie établies à partir d'estimations et plans à moyen terme. Les prévisions sont fondées sur des plans d'actions par UGT et sur les données macroéconomiques fournies par

le Syntec Informatique pour le principal regroupement d'UGT France. Au-delà de ces 5 années, les flux de trésorerie sont extrapolés à partir d'un taux de croissance à l'infini de 2% pour la France et compris entre 1% et 4% pour les autres zones. L'actualisation de ces flux est effectuée sur la base du coût moyen pondéré du capital (CMPC) après impôt du Groupe respectivement à 7,51% pour la France et compris entre 6,06% et 18,27% pour les autres zones. Le taux de croissance à long terme et les taux d'actualisation

résultent d'une moyenne des estimations d'un échantillon représentatif de sociétés d'analyse financière qui utilisent ces indicateurs pour valoriser un panel de sociétés comparables au Groupe.

Ces tests n'ont donné lieu à aucune dépréciation des écarts d'acquisition en 2016 en tenant compte notamment, pour l'UGT France, d'un taux de croissance annuel moyen du CA de 5,6% sur les 5 années à venir et d'un objectif de rentabilité normatif de 6%. En 2016, une charge de 891 milliers d'euros a été enregistrée sur l'évolution de juste valeur des dettes sur compléments de prix alors qu'elle s'élevait à 94 milliers en 2015.

Par ailleurs, le management estime qu'aucune modification raisonnablement possible des hypothèses clés (taux d'actualisation, taux de croissance long

terme...) utilisées pour le calcul de la valeur recouvrable ne pourrait conduire à ce que la valeur comptable des UGT soit significativement supérieure à leur valeur recouvrable. L'analyse de sensibilité du calcul à une variation conjointe des paramètres suivants n'a pas mis en évidence de valeur recouvrable inférieure à la valeur comptable de chacune des unités génératrices de trésorerie :

- +/- 2 points de taux de croissance du chiffre d'affaires sur les 5 premières années ;
- +/- 1 point du taux de marge opérationnelle sur les 5 premières années ;
- +/- 0,5 point du taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme.

### 3.4. Produits et charges financiers

En milliers d'euros	2016	2015
Coût de l'endettement financier brut	-490	-504
Moins intérêts incorporés dans le coût des actifs	-	-
Moins produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>-490</b>	<b>-504</b>
Autres charges financières	-118	-86
Autres produits financiers	115	70
<b>Total produits et charges financiers</b>	<b>-507</b>	<b>-520</b>

### 3.5. Impôts sur les résultats

#### 3.5.1. Détail des impôts sur les résultats

En milliers d'euros	2016	2015
Impôts courants	-1 044	-1 050
Impôts différés	-	-
<b>Total</b>	<b>-1 044</b>	<b>-1 050</b>

La composante CVAE de la Contribution Economique Territoriale (CET) est classée en impôt sur

le résultat conformément aux pratiques sectorielles.

#### 3.5.2. Analyse de la charge d'impôts

En milliers d'euros	2016	2015
Résultat avant impôts sociétés	704	854
Impôt théorique (33,33%)	-235	-285
Différences permanentes et autres éléments	-63	172
Imputation de crédits d'impôt	1 701	1 605
Résultats imputés sur déficits reportables préalablement non reconnus	-	-
Déficits créés sur l'exercice non reconnus	-1 411	-1 475
Différences de taux d'imposition entre pays	-12	31
CVAE	-1 012	-991
Autres	-12	-116
Activités abandonnées	-	10
Imposition réelle	-1 044	-1 050
Taux effectif d'imposition	148,4%	123,0%

### 3.6. Résultat par action

Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué par action prend en compte les actions en

circulation et les options sur actions ayant un effet potentiellement dilutif.

	2016	2015
Résultat des activités poursuivies par action (en euros)	-0,01	0,00
Résultat des activités abandonnées par action (en euros)	0,00	-0,01
<b>Résultat de base par action (en euros)</b>	<b>-0,01</b>	<b>-0,01</b>
Résultat utilisé pour calcul du résultat des activités poursuivies (en milliers d'euros)	-313	136
Résultat utilisé pour calcul du résultat des activités abandonnées (en milliers d'euros)	-27	-332

<b>Résultat utilisé pour le calcul du résultat de base par action (en milliers d'euros)</b>	<b>-340</b>	<b>-196</b>
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (en milliers)</b>	<b>28 555</b>	<b>25 959</b>
Résultat des activités poursuivies dilué par action (en euros)	-0,01	0,00
Résultat des activités abandonnées dilué par action (en euros)	0,00	-0,01
<b>Résultat de base dilué par action (en euros)</b>	<b>-0,01</b>	<b>-0,01</b>
Résultat utilisé pour le calcul des activités poursuivies en milliers d'euros	-313	136
Charges d'intérêts sur dette convertible	-	-
Résultat utilisé pour le calcul des activités abandonnées en milliers d'euros	-27	-332
Autres	-	-
<b>Résultat utilisé pour le calcul du résultat dilué par action (en milliers d'euros)</b>	<b>-340</b>	<b>-196</b>
Nombre moyen d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat de base par action	28 555	25 959
Actions présumées être émises sans contrepartie (plan d'option de souscription d'actions des salariés, dettes convertibles en action, ...)	4 702	4 702
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat dilué par action (en milliers)</b>	<b>33 257</b>	<b>30 661</b>

Compte tenu de la forte volatilité du cours de l'action, le nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour

le calcul du résultat dilué par action tient compte des BSAAR en vigueur qui ne sont pas dans la monnaie au 31 décembre.

## 4. Notes relatives au bilan

### 4.1. Ecarts d'acquisition

En milliers d'euros	2016	2015
Valeur au 1 <sup>er</sup> janvier	51 140	50 801
Acquisition de l'exercice	213	-
Compléments de prix sur acquisitions antérieures à l'exercice	-	-
Cessions	-	-
Ecarts de conversion	47	339
Dépréciation	-	-
Autres (reclassements, ..)	-93	-
<b>Valeur au 31 décembre</b>	<b>51 307</b>	<b>51 140</b>

En juillet 2016, MICROPOLE a acquis 75,74 % du capital de la société Chiveo, société anonyme de droit belge. Cette acquisition a été réalisée en numéraire avec un complément de prix sur 4 ans lié à des critères de performance en terme de chiffre d'affaires et de rentabilité. La société a été consolidée par intégration

globale dans les comptes du groupe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016. L'écart d'acquisition provisoire s'élève à 213 milliers d'euros, reflétant les synergies existant avec les activités du groupe en Belgique. Les intérêts minoritaires ont été estimés à la juste valeur pour 86 milliers d'euros et comptabilisés, de manière provisoire à la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition par regroupement d'UGT se décomposent de la façon suivante :

En milliers d'euros	2016	2015
France	36 618	36 618
Autres zones géographiques	14 689	14 522
<b>Total</b>	<b>51 307</b>	<b>51 140</b>

### 4.2. Autres immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	2016			2015		
	Logiciels	Frais dév.	Total	Logiciels	Frais dév.	Total
<b>Valeur brute</b>						
Au 1 <sup>er</sup> janvier	2 827	2 582	5 409	2 552	2 652	5 203
Augmentations	546	573	1 119	213	-	213
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-
Sorties	-	-	-	-	-69	-69
Transfert	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	16	-	16	62	-	62
<b>Au 31 décembre</b>	<b>3 390</b>	<b>3 155</b>	<b>6 545</b>	<b>2 827</b>	<b>2 582</b>	<b>5 409</b>
<b>Amortissements et pertes de valeur</b>						

Au 1 <sup>er</sup> janvier	-2 514	-1 647	<b>-4 161</b>	-2 285	-1 222	<b>-3 508</b>
Dotations aux amortissements	-176	-425	<b>-601</b>	-180	-425	<b>-605</b>
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-
Sorties	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	-8	-	<b>-8</b>	-49	-	<b>-49</b>
<b>Au 31 décembre</b>	<b>-2 698</b>	<b>-2 072</b>	<b>- 4 770</b>	<b>-2 514</b>	<b>-1 647</b>	<b>- 4 161</b>
<b>Valeur nette</b>						
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>312</b>	<b>935</b>	<b>1 248</b>	<b>266</b>	<b>1 429</b>	<b>1 696</b>
<b>Au 31 décembre</b>	<b>692</b>	<b>1 083</b>	<b>1 775</b>	<b>312</b>	<b>935</b>	<b>1 248</b>

### 4.3. Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	2016			2015		
	Agencement, Mat. Bureau, informatique	Crédit-bail	Total	Agencement, Mat. Bureau, informatique	Crédit-bail	Total
<b>Valeur brute</b>						
Au 1 <sup>er</sup> janvier	8 095	341	<b>8 436</b>	7 327	495	<b>7 822</b>
Augmentations	671	69	<b>740</b>	621	-	<b>621</b>
Variations de périmètre	5	-	<b>5</b>	-	-	<b>-</b>
Sorties	-856	-	<b>-856</b>	-155	-	<b>-155</b>
Transfert	84	-39	<b>45</b>	176	-176	<b>-</b>
Ecart de conversion	15	1	<b>16</b>	126	22	<b>148</b>
<b>Au 31 décembre</b>	<b>8 015</b>	<b>371</b>	<b>8 436</b>	<b>8 095</b>	<b>341</b>	<b>8 436</b>
<b>Amortissements et pertes de valeur</b>						
Au 1 <sup>er</sup> janvier	-6 883	-332	<b>- 7 214</b>	-5 977	-451	<b>- 6 428</b>
Dotations aux amortissements	-703	-8	<b>-710</b>	-710	-20	<b>-730</b>
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-
Sorties	825	-	<b>825</b>	72	-	<b>72</b>
Transfert	-25	32	<b>7</b>	-155	155	<b>-</b>
Ecart de conversion	-13	-0	<b>-13</b>	-113	-17	<b>-129</b>
<b>Au 31 décembre</b>	<b>-6 883</b>	<b>-308</b>	<b>-7 107</b>	<b>-6 883</b>	<b>-332</b>	<b>-7 214</b>
<b>Valeur nette</b>						
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>1 212</b>	<b>9</b>	<b>1 221</b>	<b>1 350</b>	<b>44</b>	<b>1 394</b>
<b>Au 31 décembre</b>	<b>1 217</b>	<b>63</b>	<b>1 281</b>	<b>1 212</b>	<b>9</b>	<b>1 221</b>

### 4.4. Impôts différés

Au 31 décembre 2016, les impôts différés actifs sont essentiellement constitués de déficits reportables sans limitation de durée pour le Groupe pour lesquels il a été estimé qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices fiscaux futurs. Compte tenu de la réforme

fiscale introduite en 2013 sur le plafonnement des possibilités d'imputation des déficits, le Groupe estime la valeur de ces impôts sur la base des résultats fiscaux anticipés dans ses plans d'actions à moyen terme.

En milliers d'euros	2016	2015
Déficits fiscaux reportables indéfiniment	31 409	27 209
Actifs d'impôts différés total (Taux IS à 33,33%)	10 469	9 069
Actifs d'impôts différés non constatés	8 075	6 674
<b>Total actifs d'impôts constatés</b>	<b>2 394</b>	<b>2 395</b>

### 4.5. Clients et autres débiteurs

En milliers d'euros	2016	2015
Créances clients	20 149	20 324
Créances facturées	16 703	14 444
Autres débiteurs	23 836	22 214
Avances et charges constatées d'avance	2 145	2 140
<b>Total créances clients</b>	<b>62 833</b>	<b>59 120</b>
Les créances clients sont présentées nettes des pertes de valeur	-169	-810

#### 4.6. Capitaux propres

Au 31 décembre 2016, le capital social s'élève à 1 427 766 euros pour un nombre total d'actions de 28 555 320 actions de 0,05 euro chacune, entièrement libérées. Les actions pouvant justifier d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire bénéficient d'un droit de vote double (6 137 987 actions au 31 décembre 2016).

##### ↳ Bons de souscription ou d'acquisition d'actions remboursables

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 juin 2008, le Conseil d'Administration du 14 octobre 2009 a arrêté le principe d'une émission d'une obligation à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables avec maintien du droit préférentiel de souscription (« OBSAAR »). Cette émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par l'AMF en date du 20 novembre 2009 sous le n° 09-341 et son remboursement s'est achevé en décembre 2014. Elle a donné lieu à la création de 4 702 064 BSAAR au prix unitaire de 0,09 euro. La cotation des BSAAR est intervenu à compter du 16 décembre 2012 sous le code ISIN FR0010827345. Sur la base des demandes de souscription de BSAAR exprimées par les personnes éligibles à l'opération, un nombre total de 1 880 000 BSAAR ont été souscrits par les salariés du groupe, 1 832 384 ont été souscrits par

Le groupe conserve en autocontrôle 1 281 017 actions propres (inférieur à 5% du capital) et 74 000 actions auto-détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité, ainsi que 8 011 BSAAR.

Les instruments de dilution potentielle sont récapitulés ci-après :

M. Christian Poyau et M. Thierry Létouffé à titre irréductible et réductible et le solde par des actionnaires à titre irréductible. Suite à l'adoption de la quinzième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 24 juin 2016, les BSAAR sont exerçables jusqu'au 15 décembre 2018.

##### ↳ Dilution

En prenant pour hypothèse que les actions remises lors de l'exercice des instruments énumérés ci-dessus sont exclusivement des actions nouvelles, l'incidence de l'exercice des instruments sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci aboutirait à une participation de 0,85%, sur la base du nombre d'actions composant le capital à ce jour.

#### 4.7. Provisions

En milliers d'euros	2015	Dotations	Reprise (utilisée)	Reprise (non utilisée)	Variation périmètre	Autres	2016
Provision retraites	1 008	172	-	-	-	217	1 397
Provision risques	1 115	338	-737	-	-	-4	711
<b>Total</b>	<b>2 123</b>	<b>510</b>	<b>-737</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>213</b>	<b>2 108</b>
Dont :						2016	2015
Provision non courantes						1 397	1 008
Provision courantes						711	1 115

La provision pour risque est principalement constituée de la meilleure estimation de la direction des indemnités qui vont devoir être versées pour le règlement de litiges prud'homaux (606 milliers d'euros).

Les principales hypothèses pour le calcul des engagements de retraite et avantages assimilés sont les suivantes :

	2016	2015
Taux d'actualisation en %	1,53%	2,33%
Inflation en %	2,00%	2,00%
Augmentation attendue des salaires et turnover	par tranche d'âge	par tranche d'âge
Probabilité de mortalité	INSEE 04-08	INSEE 04-06

La valeur de l'engagement a varié de la façon suivante au cours de l'exercice :

En milliers d'euros	2016	2015
Obligations au titre des prestations définies au 1 <sup>er</sup> janvier	1 008	926
Coût des services rendus au cours de l'exercice	146	30
Charges d'intérêts sur l'obligation	26	17
Ecarts actuariels	217	35
Prestations versées aux salariés	-	-
<b>Obligations au titre des prestations définies au 31 décembre</b>	<b>1 397</b>	<b>1 008</b>

#### 4.8. Endettement financier

En milliers d'euros	2016	2015
Emprunts à long terme	367	4 046
Mobilisation Crédit Impôt Recherche (CIR)	5 509	9 271
Mobilisation CICE	2 218	2 059
<b>Emprunts à long terme</b>	<b>8 094</b>	<b>15 376</b>
Emprunts à long terme – part à moins d'un an <sup>(1)</sup>	3 267	1 264
CIR / CICE - part à moins d'un an	4 198	1 176
Autres dettes financières	48	51

Dettes envers société d'affacturage	14 432	12 299
<b>Dettes financières court terme</b>	<b>21 945</b>	<b>14 790</b>
<b>Endettement financier brut</b>	<b>30 039</b>	<b>30 166</b>

<sup>(1)</sup> : La part à moins d'un an des emprunts à long terme intègre la totalité du solde de 3,3 M€ du prêt syndiqué de décembre 2014. Conformément aux dispositions du contrat de prêt, le non-respect d'un ratio financier constitue un cas de défaut. La société a obtenu en date du 27 avril 2017 l'accord des banques à renoncer à ce cas de défaut. (Cf. note 4.10.7).

### Analyse de l'endettement financier net

En milliers d'euros	2016	2015
Trésorerie et équivalents de trésorerie <sup>(1) (2)</sup>	10 096	10 732
Concours bancaires courants	-38	-39
Intérêts courus non échus	-10	-11
<b>Trésorerie Nette</b>	<b>10 048</b>	<b>10 682</b>
Emprunts bancaires moyen terme	15 559	17 816
Dettes envers société d'affacturage	14 432	12 299
Autres dettes financières à moins d'un an	-	-
<b>Endettement brut</b>	<b>29 991</b>	<b>30 115</b>
<b>Endettement financier net</b>	<b>19 943</b>	<b>19 433</b>

<sup>(1)</sup> : Les soldes de trésorerie au 31 décembre tiennent compte du décalage du paiement des salaires de fin décembre sur début janvier.

<sup>(2)</sup> : Se reporter à la note 4.9 sur les variations de dettes fiscales et sociales.

## 4.9. Fournisseurs et autres créiteurs

En milliers d'euros	2016	2015
Dettes fournisseurs <sup>(1)</sup>	12 423	9 361
Dettes fiscales et sociales <sup>(2)</sup>	27 149	27 775
Autres dettes	1 246	865
Dettes sur acquisitions (compléments de prix) <sup>(3)</sup>	578	884
Produits constatés d'avance <sup>(4)</sup>	5 104	5 917
<b>Total autres créiteurs</b>	<b>46 499</b>	<b>44 802</b>

<sup>(1)</sup> : Au cours de l'exercice 2016, le groupe a dû avoir plus recours à la sous-traitance afin de satisfaire tous les besoins de ses clients et soutenir la forte croissance de l'activité.

<sup>(2)</sup> : Le solde à fin 2016 intègre un échelonnement sur les douze premiers mois de 2017 de 1,8 million d'euros lié aux cotisations retraites 2016. Le solde 2015 intégrait également une dette sur les cotisations retraites pour 1,5 million d'euros intégralement réglée sur 2016 ; ceci est notamment équilibré par la franchise de loyer 2016 qui poursuit ses effets au 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

<sup>(3)</sup> : Se reporter à la note 3.3 sur la baisse de juste valeur des dettes sur compléments de prix.

<sup>(4)</sup> : Variation du poste dépendante du niveau d'avancement et des modalités de facturation des projets réalisés en mode forfaitaire.

## 4.10. Informations complémentaires

### 4.10.1. Informations sectorielles

L'information sectorielle est analysée suivant l'axe géographique pour lequel il existe une mesure de la performance en particulier au niveau des éléments

constitutifs du besoin en fonds de roulement et des flux de trésorerie :

En milliers d'euros	2016			2015		
	France	Autres pays	Total	France	Autres pays	Total
Chiffre d'affaires	81 683	31 991	113 673	77 955	25 038	102 994
Résultat net des activités poursuivies	468	-780	-313	170	-35	136

### 4.10.2. Politique de gestion des risques

La société a procédé à une analyse de ses risques. Elle considère qu'il n'y a pas de risque significatif ou pertinent hormis ceux présentés ci-dessous :

#### ■ Les risques juridiques

Le Groupe n'est soumis à aucune réglementation particulière. L'exploitation de son activité n'est subordonnée à aucune autorisation légale, réglementaire ou administrative.

Par ailleurs, à l'exception du point évoqué en 4.10.4, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont

le Groupe a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

#### ■ Les risques de taux

Le Groupe est exposé au risque de variation des taux d'intérêts compte tenu de ses financements à court et moyen termes sur une base de taux variables. Aucun instrument de couverture n'a été pris. Si les taux d'intérêt annuels augmentaient de 1%, alors la charge financière annuelle du Groupe augmenterait d'environ 200 milliers d'euros.

■ Les risques de change

Le Groupe est exposé à deux types de risques de change, pouvant impacter les états financiers : d'une part, des risques liés à la conversion, pour les besoins de l'élaboration des comptes consolidés, des comptes en devises des filiales consolidées ayant une devise fonctionnelle différente de l'euro et d'autre part, des risques opérationnels sur les flux d'exploitation non libellés en devises de fonctionnement des entités.

Les sociétés facturent quasi exclusivement dans leur monnaie fonctionnelle et supportent donc peu le risque de change. De même, l'essentiel des charges afférentes est libellé dans la devise de fonctionnement. En conséquence, le Groupe a choisi de ne pas mettre en place de politique de couverture du risque de change.

■ Les risques de crédit

Selon la norme IFRS 7, le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Les actifs à court et moyen termes qui pourraient par nature exposer le Groupe à une éventuelle concentration du risque de crédit correspondent d'une part aux placements financiers à court terme et d'autre part aux comptes clients. Les placements financiers à court terme sont

essentiellement effectués sur supports monétaires de maturité courte et prennent la forme de valeurs mobilières de placement gérées par des institutions financières de premier plan émises par des sociétés ou institutions financières bénéficiant d'une bonne notation accordée par des agences de notation reconnues.

Le Groupe détient par ailleurs des créances sur ses clients. Les créances transférées via le contrat d'affacturage pour la France (environ 90% des créances émises et cédées en France) sont garanties à hauteur de 87%. Par ailleurs, les clients du Groupe sont équitablement répartis sur plusieurs secteurs d'activité. Les activités des clients du Groupe peuvent être affectées par leur environnement économique et les créances correspondantes s'en trouvent affectées par voie de conséquence, mais le Groupe estime qu'aucun de ses clients, aucun des secteurs d'activité, ni aucune des zones géographiques où il opère ne présente un risque significatif de recouvrabilité.

Les deux plus gros clients du Groupe représentent respectivement environ 3,3% et 2,8% du chiffre d'affaires du Groupe. Les 10 premiers clients représentent ensemble 19,8% du chiffre d'affaires du Groupe.

L'antériorité des créances clients peut être analysée de la façon suivante :

En milliers d'euros	2016
<b>Créances non échues et non dépréciées</b>	<b>30 493</b>
Créances échues depuis moins de 60 jours et non dépréciées	4 900
Créances échues depuis plus de 60 jours et non dépréciées	1 459
<b>Créances échues et non dépréciées</b>	<b>6 359</b>
Montants bruts des créances dépréciées	169
Pertes de valeur comptabilisées	-169
<b>Valeur nette des créances dépréciées</b>	<b>-</b>
<b>Créances clients nettes des pertes de valeur</b>	<b>36 852</b>

■ Les risques de liquidité

Le Groupe veille à maximiser ses flux de trésorerie d'exploitation afin d'être en mesure de financer les investissements nécessaires à son développement et à sa croissance. Il finance ses besoins court terme par le biais d'un contrat d'affacturage, sans limitation de plafond auprès du factor sur les créances clients en France et ne dispose pas d'autorisation négociée de lignes de financement avec ses banques.

Le groupe a procédé en décembre 2014 à une opération de refinancement bancaire syndiquée de ses divers emprunts pour un montant global en principal de 6,3 millions d'euros, souscrite pour une durée de 5 ans et assortie de l'engagement de respect de covenants financiers habituels.

Conformément aux stipulations de la convention de prêt, la société MICROPOLE SA a recueilli le 22 avril 2016 l'accord de l'unanimité de ses banques à renoncer au cas de défaut constitué par la certification des comptes sociaux avec réserves de la part des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015. Cet accord a été réitéré le 27 avril 2017 au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016. Par ailleurs, la société a également obtenu le 27 avril 2017 l'accord unanime de ses banques à renoncer au cas de défaut constitué par le non-respect d'un ratio financier au titre du contrat de prêt concernant l'exercice clos au 31 décembre 2016 (voir note 4.10.7).

Les ratios de covenants sont établis de la façon suivante :

En milliers d'euros	2016	2017 <sup>(1)</sup>	Au-delà <sup>(1)</sup>
Dette Nette Consolidée / EBITDA	inférieur à 3,7	inférieur à 1,5	inférieur à 1,5
Cash-Flow Libre / Service de la Dette	supérieur à 0,7	supérieur à 1,1	supérieur à 1,1

<sup>(1)</sup>: Ces ratios n'intègrent pas les changements comptables IFRS apportés postérieurement à la signature du prêt sur la

dette financière du Groupe avec une reconsolidation de la mobilisation de créances fiscales

■ Information sur la juste valeur des instruments financiers

Le tableau ci-dessous détaille les éléments du bilan évalués à la juste valeur. Les parts d'OPCVM ont

été évalués sur la base du dernier cours connu à la date de clôture (évaluation niveau 1).

En milliers d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Total
Actions disponibles à la vente	-	-	-
Parts d'OPCVM disponibles à la vente	-	-	-

Contrat de change à terme qualifiés de couverture	-	-	-
<b>Actifs évalués à la juste valeur au 31 décembre</b>	-	-	-
Instruments dérivés	-	-	-
<b>Passifs évalués à la juste valeur au 31 décembre</b>	-	-	-

Conformément aux dispositions d'IFRS 7, le Groupe ne détient pas d'instruments financiers pouvant conduire à un ajustement matériel de la juste valeur des

actifs et passifs financiers par rapport à leur valeur comptable au bilan.

<b>Actifs financiers</b> En milliers d'euros	Prêts et créances	Actifs à la juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Actifs disponibles à la vente	Total
Créances clients et autres créances	62 832	-	-	-	62 832
Trésorerie et équivalents <sup>(1)</sup>	-	10 096	-	-	10 096
Autres actifs financiers	2 117	-	-	-	2 117
<b>Total 31 décembre 2016</b>	<b>64 949</b>	<b>10 096</b>	-	-	<b>75 045</b>
Créances clients et autres créances	59 120	-	-	-	59 120
Trésorerie et équivalents <sup>(1)</sup>	-	10 732	-	-	10 732
Autres actifs financiers	1 985	-	-	-	1 985
<b>Total 31 décembre 2015</b>	<b>61 105</b>	<b>10 732</b>	-	-	<b>71 837</b>
<b>Passifs financiers</b> En milliers d'euros	Passifs à la juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Autres passifs financiers au coût amorti	Total	
Dettes financières à long terme	-	-	12 292	12 292	
Dettes liées aux contrats de location-financements	-	-	-	-	
Autres dettes financières à court terme	-	-	17 747	17 747	
Dettes fournisseurs et autres dettes	-	-	46 499	46 499	
<b>Total 31 décembre 2016</b>	-	-	<b>76 538</b>	<b>76 538</b>	
Dettes financières à long terme	-	-	15 376	15 376	
Dettes liées aux contrats de location-financements	-	-	-	-	
Autres dettes financières à court terme	-	-	14 790	14 790	
Dettes fournisseurs et autres dettes	-	-	44 801	44 801	
<b>Total 31 décembre 2015</b>	-	-	<b>74 967</b>	<b>74 967</b>	

<sup>(1)</sup> : Se reporter à la note 4.9

#### ■ Les risques actions

L'incidence directe qu'aurait une variation des actions détenues par la Société dans le cadre de ses placements ou d'actions auto-détenues et/ou du contrat de liquidité serait comptabilisée en variation des capitaux propres.

#### ■ Risques liés à l'activité

Le principal risque réside dans l'incapacité (i) de fournir la prestation pour laquelle le Groupe s'est engagé ou (ii) de la réaliser dans les délais fixés contractuellement. A ce titre, des efforts importants de formation sont prodigués à l'ensemble des personnels sur projets, en particulier pour leur permettre d'approfondir leurs compétences et d'acquérir différents niveaux de certifications. Par ailleurs, nombreux sont les projets clients nécessitant de travailler avec des partenaires à l'égard desquels le Groupe peut se trouver en état de dépendance pour l'exécution desdits projets. Le Groupe cible avec soin ses propres fournisseurs et veille à négocier au mieux les termes et conditions régissant ses relations avec ses partenaires éditeurs, cotraitants ou sous-traitants, dans le cadre des projets. La proportion du chiffre d'affaires consolidé réalisé avec des contrats au forfait sur les deux derniers exercices est de l'ordre de 40%. Aucune perte à terminaison n'a été constatée sur ce type de contrats.

Les systèmes d'information doivent répondre tant aux besoins internes du Groupe qu'aux besoins des clients dans le cadre des services rendus. Afin d'assurer la maîtrise des risques de défaillance de ses systèmes d'information, le Groupe a mis en place un certain nombre de règles de sécurité.

Ces différents risques sont appréhendés par une politique de prévention au niveau des entités opérationnelles, complétée par une couverture d'assurance au niveau du Groupe. Le Groupe est assuré pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile générale et professionnelle pouvant lui incomber en raison de ses activités placées auprès de plusieurs compagnies d'assurances. Les termes et conditions de ce programme, y compris les limites de couvertures, sont revus et ajustés périodiquement pour tenir compte de l'évolution du chiffre d'affaires, des activités exercées et des risques encourus. Il a également souscrit des assurances couvrant les dommages aux biens et les pertes d'exploitation.

Le risque lié au départ d'hommes clés est limité par une organisation en départements répartissant les fonctions opérationnelles sur plusieurs managers.

### 4.10.3. Engagements

A la connaissance du Groupe, il n'existe pas d'autres engagements que ceux identifiés dans les notes annexes et il n'est pas survenu de faits exceptionnels

#### ■ Contrats de location

Les engagements futurs minimum relatifs aux contrats de location en cours (hors loyers de biens

susceptibles d'avoir une influence significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et le patrimoine du Groupe.

capitalisés) au 31 décembre sont les suivants :

En milliers d'euros	2016	2015
A moins d'un an	228	231
De un à cinq ans	145	221
A plus de cinq ans	-	-
<b>Total</b>	<b>374</b>	<b>452</b>

### 4.10.4. Passifs éventuels

A la date d'arrêté des comptes, il n'existe pas de passif éventuel susceptible d'avoir une influence

significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et le patrimoine du Groupe.

### 4.10.5. Transactions avec les parties liées

#### ■ Entreprises associées

Le Groupe n'exerce aucune influence notable sur des entreprises associées (consolidées selon la méthode de mise en équivalence). Aucune transaction

effectuée avec des entreprises associées au cours de l'exercice 2016 n'est recensée.

#### ■ Autres parties liées

Il n'existe aucune transaction non éliminée en consolidation connue avec des parties liées au Groupe au sens de la norme IFRS. Au cours de l'exercice 2016, aucune opération significative n'a été réalisée avec des actionnaires détenant un droit de vote significatif dans le

capital de MICROPOLE SA, des membres des organes de direction y compris les administrateurs et les censeurs, des entités sur lesquelles un des principaux dirigeants exerce le contrôle, un contrôle conjoint, une influence notable ou détient un droit de vote significatif.

#### ■ Rémunération des dirigeants

Les dirigeants sont les membres fondateurs du Groupe. Les rémunérations versées au cours de

l'exercice sont fixes et se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'euros	2016	2015
Rémunérations brutes et avantages en nature	524	531
Charges patronales	222	217
Jetons de présence	50	50
Paiements fondés sur des actions	-	-
Indemnités de fin de contrat	-	-
<b>Total</b>	<b>795</b>	<b>798</b>

Les fondateurs du Groupe bénéficient d'une assurance chômage (GSC) dont les cotisations sont prises en charge par le Groupe, ainsi que d'une couverture santé. Ils ne disposent pas d'options de

souscription d'actions. Par ailleurs, il n'existe pas de régime type retraite chapeau.

### 4.10.6. Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le groupe au 31 décembre 2016

En milliers d'euros	Deloitte & associés	Grant Thornton
Certification et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés	55	120
Services autres que la certification des comptes légaux	4	3
<b>Total</b>	<b>59</b>	<b>123</b>

### 4.10.7. Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif n'est intervenu entre le 31 décembre 2016 et la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration.

La société a recueilli le 27 avril 2017, l'accord unanime de ses banques à renoncer :

- au cas de défaut éventuel constitué par la certification des comptes sociaux au 31

décembre 2016 avec réserves de la part des Commissaires aux Comptes ;

- au cas de défaut constitué par le non-respect d'un ratio financier au 31 décembre 2016.

# Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos au 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société MICROPOLE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,

## 1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention :

- Sur la note « 4.8 Endettement financier » de l'annexe dont le renvoi porte notamment sur le déclassement de la dette bancaire à moins d'un an suite au bris d'un ratio financier au 31 décembre 2016.

- Sur la note 4.10.7 « Evénements postérieurs à la clôture » qui indique que la société Micropole SA a recueilli par anticipation, le 27 avril 2017, l'accord de l'unanimité de ses banques à renoncer aux cas de défauts.

- Sur la note « 4.9 Fournisseurs et autres créiteurs » de l'annexe dont le renvoi porte notamment

- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

sur la comparabilité du bilan au 31 décembre 2016 par rapport à la période précédente.

## 2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823.9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation selon les modalités décrites dans la note 3.3.2 de l'annexe. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation, contrôlé la cohérence des hypothèses retenues pour l'établissement des plans d'affaires utilisés dans la réalisation de ces tests de dépréciation et nous avons vérifié que la note donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## 3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

A l'exception de l'incidence des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton  
International

Jean François

BALOTEAUD

Deloitte & Associés

Thierry

BILLAC

# Comptes sociaux de l'exercice 2016

## Compte de résultat

En milliers d'euros	Notes	2016	2015
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	4.1	<b>18 807</b>	<b>18 947</b>
Autres produits de l'activité		-	-
Achats et sous-traitance	4.2	-14 125	-15 105
Charges de personnel	4.3	-5 702	-5 611
Charges externes		-	-
Impôts et taxes		-621	-668
Dotations nettes aux amortissements	4.4	-556	-683
Dotations nettes aux provisions	4.4	353	-135
Autres produits et charges d'exploitation	4.1	2 465	3 705
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>620</b>	<b>450</b>
<i>En % du chiffre d'affaires</i>		3,3%	2,4%
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	4.5	<b>-451</b>	<b>-266</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	4.6	<b>80</b>	<b>-185</b>
Impôt sur les résultats	4.7	178	138
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>428</b>	<b>137</b>

## Bilan

En milliers d'euros	Notes	2016	2015
<b>ACTIF</b>			
<b>Total actif immobilisé</b>		<b>49 688</b>	<b>49 457</b>
Immobilisations incorporelles	5.1	1 172	694
Immobilisations corporelles	5.2	370	579
Immobilisations financières	5.3	48 147	48 185
<b>Total actif circulant</b>		<b>57 643</b>	<b>65 756</b>
Clients et autres débiteurs	5.4 & 5.5	56 033	63 065
VMP et Disponibilités		439	1 302
Charges constatées d'avance	5.6	1 029	1 195
Charges à répartir		142	194
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>107 332</b>	<b>115 213</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Capitaux propres</b>	5.7	<b>49 183</b>	<b>46 912</b>
Capital		1 428	1 298
Primes liées au capital social		47 189	45 475
Réserves		131	131
Report à nouveau		-436	-573
Résultat		428	137
Provisions réglementées		445	445
Provisions pour risques et charges	5.8	87	331
Emprunts et dettes financières	5.9	44 321	53 852
Fournisseurs et autres dettes	5.10	13 625	13 869
Produits constatés d'avance		115	249
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>107 332</b>	<b>115 213</b>

## Tableau des flux de trésorerie

	En milliers d'euros	2016	2015
<b>1 – Opérations d'exploitation</b>			
Résultat net		428	137
Amortissements et provisions		-327	870
- Immobilisations incorporelles		193	250
- Immobilisations corporelles		363	433
- Immobilisations financières		-389	52
- Provision pour risques et charges		-495	135
Résultat sur cession d'actifs		31	150
Coût de l'endettement financier net		350	215
Charge d'impôt		-178	-138
<b>Marge brute d'autofinancement</b>		<b>304</b>	<b>1 234</b>
Impôts versés		-	-
Variation du BFR lié à l'activité		327	-9 848
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>		<b>630</b>	<b>-8 614</b>
<b>2 - Flux d'investissement</b>			
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		-806	-1 049
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		0	2
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières		-83	-39
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières		108	101
Dividendes reçus		-	-
Variation des prêts et avances consentis		-17	-17
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>		<b>-798</b>	<b>-1 001</b>
<b>3 - Opérations de financement</b>			
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentation de capital		1 843	-
Sommes reçues lors de l'exercice de stocks-options		-	-
Rachat actions propres		30	17
Encaissements liés aux nouveaux emprunts		2 963	8 097
Remboursement d'emprunts		-5 305	-1 309
Intérêts nets versés		-224	-244
Autres flux liés aux opérations de financement		-3	-107
<b>Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement</b>		<b>-695</b>	<b>6 453</b>
Incidence de la variation des taux de change sur la trésorerie nette		-	-
Incidence des variations de principes comptables		-	-
<b>Variation globale de la trésorerie</b>		<b>-863</b>	<b>-3 162</b>
Trésorerie au début de l'exercice		1 302	4 464
Variation de la trésorerie		-863	-3 162
<b>Trésorerie à la clôture de l'exercice</b>		<b>439</b>	<b>1 302</b>

## 1. Faits marquants

Conformément aux stipulations de la convention de prêt signée en décembre 2014, la société MICROPOLE SA a recueilli le 22 avril 2016 l'accord de l'unanimité de ses banques à renoncer au cas de défaut constitué par la certification des comptes sociaux avec réserves de la part des commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015. Cet accord a été réitéré par anticipation au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016. Par ailleurs, la société a également obtenu l'accord unanime de ses banques à renoncer au cas de défaut constitué par le non-respect d'un ratio financier au titre du contrat de prêt concernant l'exercice clos au 31 décembre 2016.

## 2. Généralités

MICROPOLE S.A. est une société de droit privée constituée le 27 janvier 1994.

Les états financiers au 31 décembre 2016 reflètent la situation comptable de MICROPOLE S.A.

Le Conseil d'administration a arrêté les états de synthèse au 31 décembre 2016 le 25 avril 2017. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'établissement des états financiers préparés conformément au référentiel français implique que MICROPOLE S.A. procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui affectent le montant des actifs et passifs, les notes sur les actifs et passifs potentiels à la date d'arrêt, ainsi que les produits et charges enregistrés sur l'exercice. Des changements de faits et de circonstances peuvent amener MICROPOLE SA à revoir ces estimations.

Dans le contexte actuel de difficultés à appréhender les perspectives économiques, les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2016 et l'appréciation des hypothèses mentionnées ci-dessus ont été réalisées par la direction de la société sur la base de la meilleure estimation possible à ce jour de l'avenir prévisible. Les estimations sont réalisées dans le cadre d'hypothèses prenant en compte les effets du plan de rationalisation de l'activité visant à améliorer la rentabilité et la croissance du chiffre d'affaires.

## 3. Principes comptables

Les états financiers ont été établis en conformité avec les règlements ANC n°2014-03 et n°2016-07 et suivants, relatif à la réécriture du plan comptable général et conformément aux hypothèses de base : la continuité d'exploitation, la permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, l'indépendance des exercices donnant une image fidèle du patrimoine de la société.

Les états financiers sont présentés en euros, arrondis au millier d'euros le plus proche.

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique.

### ↘ Principe de conversion

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent de ces opérations sont comptabilisées au passif du bilan en ce qui concerne les gains latents et interviennent dans la formation du résultat pour les pertes latentes. Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères sont comptabilisés au cours historique en vigueur à la date de la transaction.

### ↘ Actifs incorporels

#### ■ Frais de recherche et développement

Les dépenses de recherche supportées en vue d'acquérir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Les dépenses de développement, c'est-à-dire découlant de l'application des résultats de la recherche à un plan ou l'élaboration d'une nouvelle offre en vue de la commercialisation de produits logiciels et procédés nouveaux ou améliorés, sont comptabilisées en tant qu'immobilisation si la société peut démontrer, notamment, la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé et la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement. Les frais de développement portés à l'actif sont comptabilisés à leur coût diminué du cumul des amortissements et peuvent donner lieu, le cas échéant, à la constatation d'une perte de valeur. Ils sont amortis, selon la méthode linéaire, sur une durée maximale d'utilisation prévue de 5 ans.

#### ■ Autres actifs incorporels

Principalement constitués de fonds de commerce inscrits à l'actif pour leur valeur d'apport. Une provision pour dépréciation est constatée pour tenir compte de la perte de sa valeur.

Des logiciels acquis par la SA MICROPOLE, sont amortis sur des durées allant de douze mois à trois ans selon le mode linéaire.

### ↘ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition, c'est-à-dire au prix d'achat augmenté des frais accessoires.

Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composantes significatives ayant des durées d'utilité différentes, ces dernières sont comptabilisées séparément. Les coûts d'entretien et de réparation sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les dépenses relatives au remplacement ou renouvellement d'une composante d'immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct, et l'actif remplacé est éliminé.

Les autres dépenses ultérieures relatives à une immobilisation corporelle ne sont comptabilisées à l'actif que lorsqu'elles améliorent l'état de l'actif au-dessus de son niveau de performance défini à l'origine. Toutes les autres dépenses ultérieures sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Les amortissements sont calculés suivant les modes linéaires ou dégressifs (par le biais d'amortissements dérogatoires pour le mode dégressif)

en fonction de la durée d'utilisation estimée des immobilisations

- Agencements et aménagements : 3 à 10 ans
- Matériel de bureau et informatique : 3 à 5 ans
- Mobilier : 5 à 10 ans

#### ↳ Instruments financiers

Les actifs financiers sont composés de titres de participation figurant au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'usage si celle-ci est inférieure, de prêts et dépôts-cautionnements à maturité supérieure à 3 mois, la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Les passifs financiers comprennent les emprunts long terme ainsi que les découverts et crédits bancaires court terme. Les VMP et Disponibilités sont constituées de valeurs mobilières de placement, de type OPCVM de trésorerie, sans risque à très court terme et facilement cessible, ainsi que de liquidités sur des comptes courants bancaires.

La SA MICROPOLE n'utilise pas d'instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques de change résultant de ses activités opérationnelles, financières et d'investissement.

La SA MICROPOLE estime, cependant, ne pas être exposée de façon matérielle à ces risques dans la mesure où l'essentiel des flux opérationnels est réalisé en euros.

La valeur d'usage des titres de participation pour lesquels il n'existe pas de valeur de référence récente s'apprécie principalement sur la base des perspectives de rentabilité future reposant sur les prévisions de flux nets de trésorerie actualisés. Une provision pour dépréciation des titres de participation est constatée si la valeur d'usage devient inférieure au coût d'enregistrement des titres.

#### ↳ Clients et autres débiteurs

Les créances commerciales et autres créances sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué des corrections de valeur.

#### ↳ Emprunts portant intérêts

Les emprunts portant intérêts sont comptabilisés à leur valeur nominale d'origine.

#### ↳ Provisions pour risques et charges

Elles sont destinées à couvrir des risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet, dont il est probable qu'ils provoqueront une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers par obligation juridique ou implicites, sans contrepartie au moins équivalente de la part de celui-ci et dont le montant peut être évalué avec une fiabilité suffisante, mais dont la réalisation et l'échéance sont incertaines. Les engagements résultant de plans de restructuration sont comptabilisés lorsque

des plans détaillés et formalisés ont été établis et qu'un début de mise en œuvre ou une annonce ont créé une attente chez les personnes concernées. Les coûts d'exploitation futurs ne sont pas provisionnés.

Les pertes à terminaison font l'objet d'une provision correspondant aux pertes estimées en fin de projet diminuées des pertes déjà constatées à l'avancement du projet.

Les indemnités légales et conventionnelles de fin de carrière dues aux salariés ne sont pas provisionnées. Ces engagements ne sont pas significatifs compte tenu des caractéristiques des effectifs (âge et ancienneté).

#### ↳ Fournisseurs et autres dettes

Les dettes commerciales et les autres dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

#### ↳ Produits de l'activité

Le chiffre d'affaires et les résultats sur l'ensemble des contrats au forfait s'échelonnent sur plusieurs exercices, qu'il s'agisse de contrats correspondant à la réalisation de prestations intellectuelles ou de systèmes intégrés, sont constatés selon la méthode du pourcentage d'avancement des travaux. Ce principe entraîne l'enregistrement comptable de factures à établir ou de produits constatés d'avance, lorsque la facturation n'est pas en phase avec l'avancement. Par ailleurs, lorsque le prix de revient prévisionnel d'un contrat est supérieur au chiffre d'affaires contractuel, intégrant le cas échéant des droits à recettes complémentaires ou à réclamations, une provision pour perte à terminaison à hauteur de la différence est constatée. Les prestations relatives à ces contrats figurent au bilan en créances clients ou en comptes rattachés ou en produits constatés d'avance, selon qu'elles ont été facturées ou non.

Le chiffre d'affaires des contrats en régie est pris en compte au fur et à mesure de la réalisation de ces travaux.

Le chiffre d'affaires au titre des prestations de maintenance est constaté prorata temporis sur la durée du contrat et donne lieu à l'enregistrement de produits constatés d'avance.

Le chiffre d'affaires relatif à la vente de matériels est reconnu lors de la livraison du matériel.

#### ↳ Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel comprend notamment :

- les plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations,
- les produits ou les charges résultant d'événements ou de transactions clairement distincts des activités ordinaires de l'entreprise et dont on ne s'attend pas à ce qu'elles se reproduisent de manière fréquente ou régulière,
- Les charges de restructuration et d'intégration supportées par la société dans le cadre des opérations de croissance externe.

## 4. Notes relatives au compte de résultat

### 4.1. Chiffre d'affaires et autres produits et charges d'exploitation

Le chiffre d'affaires est principalement réalisé avec des entités du groupe (respectivement 16 002 et 14 228 milliers d'euros en 2016 et 2015) et correspond à des refacturations des charges de structure (services centraux). Le poste « Autres produits d'exploitation » inclut la refacturation des loyers des locaux occupés par

les sociétés filles en France (2 045 milliers d'euros), des transferts de charges pour 168 milliers d'euros, des frais de R&D capitalisés pour 534 milliers d'euros et des pertes sur créances irrécouvrables pour -252 milliers d'euros.

## 4.2. Achats et sous-traitance

En milliers d'euros	2016	2015
Achats et sous-traitance auprès d'entreprises liées	5 301	6 772
Achats et sous-traitance	8 824	8 333
<b>Total</b>	<b>14 125</b>	<b>15 105</b>

## 4.3. Charges de personnel

En milliers d'euros	2016	2015
Salaires	3 636	3 611
Charges sociales	2 066	2 000
<b>Total</b>	<b>5 702</b>	<b>5 611</b>

Effectif moyen	2016	2015
Cadres	50	45
Non cadres	29	26
<b>Total</b>	<b>79</b>	<b>71</b>

### ■ Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (« CICE »)

Le CICE comptabilisé en diminution des charges de personnel et correspondant aux rémunérations éligibles de l'année 2016 s'élève à 74 milliers d'euros.

Il est utilisé pour améliorer la compétitivité de la Société. En l'absence de charge d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice, il figure à l'actif du bilan.

## 4.4. Amortissements et provisions d'exploitation

En milliers d'euros	2016	2015
Dotations aux amortissements	-556	-683
Dotations aux provisions	-6	-135
Reprises des provisions	-	-
<b>Total</b>	<b>-556</b>	<b>-818</b>

## 4.5. Résultat financier

En milliers d'euros	2016	2015
Charges d'intérêts <sup>(1)</sup>	-762	-732
Dotations aux provisions financières <sup>(2)</sup>	-52	-52
Autres charges financières <sup>(3)</sup>	-489	-1
Reprises des provisions financières <sup>(3)</sup>	440	-
Autres produits financiers <sup>(4)</sup>	412	519
<b>Résultat financier</b>	<b>-451</b>	<b>-266</b>

<sup>(1)</sup> : Le poste charges d'intérêts intègre en 2016 des intérêts sur comptes courants avec les parties liées de 535 K€ et de 489 K€ en 2015.

<sup>(2)</sup> : Ce poste intègre l'amortissement des frais d'émission d'emprunt enregistrés à l'actif du bilan pour 52 K€ en 2016 et en 2015.

<sup>(3)</sup> : Une perte liée à la dissolution d'Oasis Luxembourg a été constatée en 2016 pour 489 K€, elle est partiellement neutralisée par la reprise de la provision relative constituée en 2014 pour 440 K€ (sur la ligne « Reprise des provisions financières »).

<sup>(4)</sup> : Le poste autres produits financiers intègre des intérêts sur comptes courants avec les parties liées de 402 K€ en 2015 et 410 K€ en 2016. En 2015, un produit relatif aux actions propres de 109 K€ a été constaté dans ce poste.

## 4.6. Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	2016	2015
Charges de restructuration	-184	-197
Dotations aux provisions exceptionnelles <sup>(1)</sup>	-70	-
Autres charges exceptionnelles	-30	-2
Reprises des provisions exceptionnelles <sup>(1)</sup>	212	-
Autres produits exceptionnels <sup>(2)</sup>	153	14
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-80</b>	<b>-185</b>

<sup>(1)</sup> : Les dotations aux provisions exceptionnelles intègrent une dotation pour remise en état des locaux situé Rue de Provence à Paris de 70 K€ reprise intégralement sur l'exercice (poste Reprise des provisions exceptionnelles). La charge réelle de 65 K€ est pour sa part présentée en charge de restructuration. Le poste Reprise des provisions exceptionnelles intègre également la reprise de provisions pour 142 K€ liées à des litiges prud'homaux (42 K€) et commerciaux (100 K€).

<sup>(2)</sup> : Ce poste intègre le produit d'impôt d'intégration fiscale 2015 pour 121 K€.

## 4.7. Impôt sur les sociétés

### ■ Impôt de l'exercice

Une convention d'intégration fiscale intègre les sociétés MICROPOLE et ses filiales. L'exercice se conclut par une perte fiscale Groupe de 4,25 millions

d'euros portant les déficits reportables à fin décembre 2016 à hauteur de 31,4 millions d'euros.

- Eléments susceptibles d'être à l'origine d'allègements et d'accroissements de la dette future d'impôt de la société

En milliers d'euros	2016		2015	
	Base	Impôt correspondant	Base	Impôt correspondant
Décalage temporaire entre régime fiscal et traitement comptable	-	-	8	-2
Plus et moins-value long terme				
Allégements liés aux déficits fiscaux reportables	31 409	-10 469	27 206	-9 067
Autres accroissements				
<b>Total</b>		<b>-10 469</b>		<b>-9 069</b>

Taux IS retenu : 33,33%

#### ■ Intégration fiscale

Conformément à la convention d'intégration fiscale, l'économie d'impôt réalisée grâce à l'intégration fiscale au titre de l'exercice est comptabilisée dans le compte de résultat de la société.

## 5. Notes relatives au bilan

### 5.1. Les immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	2016			2015				
	Logiciels	Frais de dévelopt	Fonds commerce et autres	Total	Logiciels	Frais de dévelopt	Fonds commerce et autres	Total
<b>Valeur brute</b>								
Au 1 <sup>er</sup> janvier	1 633	1 335	-	<b>2 968</b>	1 702	484	11 261	<b>13 447</b>
Augmentations	-	535	136	<b>671</b>	-	851	-	<b>851</b>
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-11 261	<b>-11 261</b>
Sorties	-	-	-	-	-69	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Au 31 décembre</b>	<b>1 633</b>	<b>1 870</b>	<b>136</b>	<b>3 639</b>	<b>1 633</b>	<b>1 335</b>	-	<b>2 968</b>
<b>Amortissements et pertes de valeur</b>								
Au 1 <sup>er</sup> janvier	-1 620	-654	-	<b>-2 274</b>	-1 540	-484	-6 345	<b>-8 369</b>
Dot. aux amortissements	-12	-171	-10	<b>-193</b>	-80	-170	-	<b>-250</b>
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	6 345	<b>6 345</b>
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Sorties	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Au 31 décembre</b>	<b>-1 632</b>	<b>-825</b>	<b>-10</b>	<b>-2 467</b>	<b>-1 620</b>	<b>-654</b>	-	<b>-2 274</b>
<b>Valeur nette</b>								
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>13</b>	<b>681</b>	<b>-</b>	<b>694</b>	<b>162</b>	<b>-</b>	<b>4 916</b>	<b>5 078</b>
<b>Au 31 décembre</b>	<b>1</b>	<b>1 045</b>	<b>126</b>	<b>1 172</b>	<b>13</b>	<b>681</b>	<b>-</b>	<b>694</b>

Le fonds de commerce est issu de la fusion avec SPHERIS (7,6 M€) en avril 2001 et de mali de confusion avec la société CSI intervenue après une T.U.P. en 2006 (3,6 M€).

Dans le cadre de la réorganisation juridique de la France opérée au 31 décembre 2013, une erreur matérielle de valorisation de ces fonds s'est glissée dans les traités d'apports d'actifs (évalués dans chacun des contrats à une valeur nette comptable égale à 0) par MICROPOLE SA à des sociétés bénéficiaires, ce projet impliquant des sociétés sous contrôle commun.

Ces fonds ont bien été apportés d'un point de vue juridique et opérationnel, mais la valeur a été maintenue au bilan de la société apporteuse. La société et les filiales ont corrigé cette erreur matérielle en juin 2015. Cette correction s'est traduite par un transfert du mali technique SPHERIS et du mali de confusion CSI aux filiales bénéficiaires des apports. Ces transferts d'actifs ont été rémunérés par augmentation du capital des sociétés bénéficiaires au profit de Micropole SA.

## 5.2. Les immobilisations corporelles

En milliers d'euros	2016				2015			
	Agenc. et aménag.	Matériel et info	Mobilier	Total	Agenc. et aménag.	Matériel et info	Mobilier	Total
<b>Valeur brute</b>								
Au 1 <sup>er</sup> janvier	1 416	2 206	737	4 359	1 470	2 052	704	4 226
Augmentations	35	114	4	153	27	165	33	225
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Sorties	-	-113	-	-113	-81	-11	-	-92
Ecart de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Au 31 décembre</b>	<b>1 451</b>	<b>2 207</b>	<b>741</b>	<b>4 399</b>	<b>1 416</b>	<b>2 206</b>	<b>737</b>	<b>4 359</b>
<b>Amortissements et pertes de valeur</b>								
Au 1 <sup>er</sup> janvier	-1 160	-2 025	-594	-3 779	-943	-1 941	-473	-3 357
Dot. aux amortissements	-172	-98	-93	-363	-217	-94	-121	-432
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Sorties	-	113	-	113	-	10	-	10
Ecart de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Au 31 décembre</b>	<b>-1 332</b>	<b>-2 010</b>	<b>-687</b>	<b>-4 029</b>	<b>-1 160</b>	<b>-2 025</b>	<b>-594</b>	<b>-3 779</b>
<b>Valeur nette</b>								
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>256</b>	<b>181</b>	<b>143</b>	<b>579</b>	<b>527</b>	<b>111</b>	<b>231</b>	<b>869</b>
<b>Au 31 décembre</b>	<b>119</b>	<b>197</b>	<b>54</b>	<b>370</b>	<b>256</b>	<b>181</b>	<b>143</b>	<b>579</b>

## 5.3. Les immobilisations financières

En milliers d'euros	2016				2015			
	Participations	Prêts, dépôts et caution.	Actions propres	Total	Participations	Prêts, dépôts et caution.	Actions propres	Total
<b>Valeur brute</b>								
Au 1 <sup>er</sup> janvier	64 570	2 111	1 015	67 696	59 649	1 596	922	62 167
Augmentations	57	43	543	643	5	616	482	1 103
Variations de périmètre <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	4 916	-	-	4 916
Sorties	-31	-108	-572	-711	-	-101	-498	-599
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	110	110
<b>Au 31 décembre</b>	<b>64 596</b>	<b>2 046</b>	<b>985</b>	<b>67 627</b>	<b>64 570</b>	<b>2 111</b>	<b>1 015</b>	<b>67 696</b>
<b>Amortissements et pertes de valeur</b>								
Au 1 <sup>er</sup> janvier	-19 511	-	-	-19 511	-19 511	-	-	-19 511
Dot. aux amortissements	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Sorties	31	-	-	31	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Au 31 décembre</b>	<b>-19 480</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-19 480</b>	<b>-19 511</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-19 511</b>
<b>Valeur nette</b>								
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>45 059</b>	<b>2 111</b>	<b>1 015</b>	<b>48 185</b>	<b>40 138</b>	<b>1 596</b>	<b>922</b>	<b>42 656</b>
<b>Au 31 décembre</b>	<b>45 116</b>	<b>2 046</b>	<b>985</b>	<b>48 147</b>	<b>45 059</b>	<b>2 111</b>	<b>1 015</b>	<b>48 185</b>

<sup>(1)</sup> : Se reporter à la note 5.1 sur le transfert du mali technique SPHERIS et du mali de confusion CSI aux filiales bénéficiaires des apports. Ces transferts d'actifs ont été rémunérés par augmentation du capital des sociétés bénéficiaires au profit de MICROPOLE SA.

La valeur d'usage des titres a été déterminée en utilisant les projections à 5 ans de flux de trésorerie (free cash flow) établies à partir d'estimations et plans à moyen terme de la France. Au-delà de ces 5 années, les flux de trésorerie sont extrapolés à partir d'un taux de croissance à l'infini de 2%. L'actualisation de ces flux est

effectuée sur la base du coût moyen pondéré du capital (CMPC) du Groupe. La valeur d'entreprise globale ainsi déterminée est affectée entité par entité au prorata notamment de la marge dégagée. La valeur affectée à chaque entité, après prise en compte de l'endettement net financier est alors comparée à la valeur comptable des titres.

## 5.4. Créances clients et comptes rattachés

En milliers d'euros	2016	2015
Créances clients brutes	20 448	19 060
Provision pour dépréciation	-60	-311

<b>Total créances clients</b>	<b>20 388</b>	<b>18 749</b>
-------------------------------	---------------	---------------

### 5.5. Autres créances

En milliers d'euros	2016	2015
Créances fiscales et sociales <sup>(1)</sup>	16 434	15 812
Fonds de garantie et réserve affacturage	50	101
Autres créances (voir notes 5.12)	19 599	29 251
Provision pour dépréciation	-439	-848
<b>Total autres créances</b>	<b>35 644</b>	<b>44 316</b>

<sup>(1)</sup>: La variation des créances fiscales est principalement liée à la remontée des créances de CIR 2015 et CICE 2015 des sociétés intégrées fiscalement à MICROPOLE SA (société tête de l'intégration fiscale) pour 4 616 milliers d'euros et à l'encaissement des créances relatives au CIR 2011 et 2012 pour 4 206 milliers d'euros.

### 5.6. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont constatées périodiquement afin de reporter la charge sur l'exercice de rattachement ou de consommation.

Elles concernent principalement des charges périodiques telles que des loyers, maintenances, abonnements.

### 5.7. Les capitaux propres

En milliers d'euros	1 <sup>er</sup> janvier	Variation de capital	Résultat Net	Autres mouvements	31 décembre
Capital	1 298	130	-	-	1 428
Primes liées au capital social	45 475	1 713	-	-	47 189
Réserves	131	-	-	-	131
Report à nouveau	-573	-	137	-	-436
Résultat	137	-	291	-	137
<b>Total</b>	<b>46 468</b>	<b>1 843</b>	<b>428</b>	<b>-</b>	<b>48 739</b>
Provisions réglementées	445	-	-	-	445
<b>Total</b>	<b>46 912</b>	<b>1 843</b>	<b>428</b>	<b>-</b>	<b>49 183</b>
Dont :					
Part des minoritaires	0				0
Part du groupe	46 912				49 183

Au 31 décembre 2016, le capital social s'élève à 1 427 766 euros pour un nombre total d'actions de 28 555 320 actions de 0,05 euro chacune, entièrement libérées. Les actions pouvant justifier d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même

actionnaire bénéficient d'un droit de vote double (6 137 987 actions au 31 décembre 2015).

Le groupe conserve en autocontrôle 1 281 017 actions propres (inférieur à 5% du capital) et 74 000 actions auto-détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité, ainsi que 8 011 BSAAR.

### 5.8. Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	2015	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Variation de périmètre / TUP	2016
Provisions pour risques	189	6	-108	-	-	87
Provisions pour charges	142	70	-212	-	-	-
<b>Total</b>	<b>331</b>	<b>76</b>	<b>320</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>87</b>

### 5.9. Endettement financier

En milliers d'euros	2016	2015
Autres dettes financières à long terme	7 726	17 549
Autres dettes à moins d'un an (comptes courants,...) <sup>(1)</sup>	36 595	36 302
<b>Endettement financier brut</b>	<b>44 321</b>	<b>53 852</b>
En milliers d'euros		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	439	1 302
Intérêts courus non échus	-	-
<b>Trésorerie Nette</b>	<b>439</b>	<b>1 302</b>

<sup>(1)</sup> : La part à moins d'un an des emprunts à long terme intègre la totalité du solde de 3,3 M€ du prêt syndiqué de décembre 2014. Conformément aux dispositions du contrat de prêt, le non-respect d'un ratio financier constitue un cas de défaut. La société a obtenu en date du 27 avril 2017 l'accord des banques à renoncer à ce cas de défaut. (Cf. note 4.10.7).

## 5.10. Fournisseurs et autres dettes

En milliers d'euros	2016	2015
Dettes fournisseurs <sup>(1)</sup>	7 975	6 905
Dettes fiscales et sociales <sup>(2)</sup>	5 167	6 354
Autres dettes	483	610
<b>Fournisseurs et autres dettes</b>	<b>13 625</b>	<b>13 869</b>

<sup>(1)</sup> : La hausse des dettes fournisseurs est liée d'une part à la hausse des achats Groupe et d'une augmentation des facturations au sein du Groupe en fin d'année.

<sup>(2)</sup> : Le solde à fin 2016 intègre un échelonnement lié aux cotisations retraites 2016. Le solde 2015 intégrait également une dette sur les cotisations retraites intégralement réglée en 2016.

## 5.11. Informations complémentaires sur les créances et les dettes

La ventilation des créances et dettes selon la durée restant à courir jusqu'à leur échéance est la suivante :

En milliers d'euros	Montant brut	Echéance < 1 an	Echéance 1 à 5 ans	Echéance > 5 ans
Prêt effort construction	982	-	-	982
Prêt participatif	566	-	-	566
Dépôts et cautionnements	499	-	-	499
Créances clients	20 448	20 448	-	-
Créances fiscales et sociales	16 434	1 737	14 697	-
Réserves affacturage	50	50	-	-
Autres créances	19 599	19 599	-	-
<b>Créances</b>	<b>58 578</b>	<b>41 834</b>	<b>14 697</b>	<b>2 046</b>
Autres dettes financières	44 321	32 396	11 925	-
Dettes fournisseurs	7 975	7 975	-	-
Dettes fiscales et sociales	5 167	5 167	-	-
Autres dettes	483	483	-	-
<b>Dettes</b>	<b>57 946</b>	<b>46 021</b>	<b>11 925</b>	<b>-</b>

## 5.12. Engagements

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre engagement que ceux identifiés dans les notes annexes et il n'est pas survenu de fait exceptionnel

susceptible d'avoir une influence significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et le patrimoine de la société.

### ■ Contrats de location

Les engagements futurs minimum relatifs aux contrats de location en cours au 31 décembre sont les suivants :

En milliers d'euros	2016	2015
A moins d'un an	228	231
De un à cinq ans	145	221
<b>Total</b>	<b>373</b>	<b>452</b>

### ■ Autres engagements

En milliers d'euros	2016	2015
Garanties reçues sur sociétés liées	-	-
<b>Engagements reçus</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Compléments de prix liés à certaines acquisitions de filiales	-509	-275
Options de ventes accordées aux actionnaires vendeurs	-132	-46
<b>Engagements donnés</b>	<b>-641</b>	<b>-321</b>

Le montant des créances cédées au factor s'établit à 19 K€ en 2016 contre 136 K€ en 2015. Les titres de participations de l'ensemble des sociétés en France font l'objet d'un nantissement bancaire. Le

montant des indemnités de fin de carrière au 31 décembre 2016, basé sur des hypothèses actuarielles de taux d'actualisation de 1,53% et d'un taux d'inflation de 2%, s'élève à 512 K€ pour la société.

## 5.13. Transactions avec les parties liées

### ■ Rémunérations des dirigeants

Les dirigeants sont les membres fondateurs du Groupe. Les rémunérations versées au cours de

l'exercice sont fixes et se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'euros	2016	2015
Rémunérations brutes et avantages en nature	524	531
Charges patronales	222	217
Jetons de présence	50	50
Paiements fondés sur des actions	-	-
Indemnités de fin de contrat	-	-

<b>Total</b>	<b>795</b>	<b>798</b>
--------------	------------	------------

Les fondateurs du Groupe bénéficient d'une assurance chômage (GSC) dont les cotisations sont prises en charge par le Groupe, ainsi que d'une

couverture santé. Ils ne disposent pas d'options de souscription d'actions. Par ailleurs, il n'existe pas de régime type retraite chapeau.

#### 5.14. Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif n'est intervenu entre le 31 décembre 2016 et la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration. La société a recueilli le 27 avril 2017, l'accord unanime de ses banques à renoncer :

- au cas de défaut éventuel constitué par la certification des comptes sociaux au 31 décembre 2016 avec réserves de la part des commissaires aux comptes ;

- au cas de défaut constitué par le non-respect d'un ratio financier au 31 décembre 2016.

#### ↳ Tableau des filiales et participations

Informations financières	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts & avances consentis non remboursés	Montant cautions & avals donnés par la société	CA HT du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice / perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés sur l'exercice
				Brute	Nette					
<b>A - Renseignements détaillés sur chaque titre</b>										
<b>1 - Filiales (détenues à plus de 50%) :</b>										
MICROP. France	200	953	100	1	1	-18 343	Néant	86 466	317	-
MICROP. Atlantique	62	204	100	1 401	1 401	1 905	Néant	6 723	66	-
MICROP. Rhône	3	1 753	100	929	929	-2 508	Néant	15 717	335	-
MICROP. Méditerr.	1	288	100	15	15	2 628	Néant	4 896	129	-
MICROP. Nord	2	124	100	18	18	-216	Néant	2 788	64	-
MICROP. Levallois 1	2 094	-379	100	47 010	32 409	-1 591	Néant	8 908	159	-
MICROP. Levallois 2	8	396	100	904	904	473	Néant	6 806	14	-
MICROP. Levallois 3	72	1 540	100	2 059	2 059	-1 967	Néant	18 125	189	-
MICROP. Levallois 4	620	-850	100	620	620	727	Néant	9 652	95	-
MICROP. Levallois 5	16	-752	100	845	845	2 834	Néant	6 229	-1 088	-
MICROP. Levallois 6	17	108	100	1 433	1 288	-1 404	Néant	6 917	106	-
ISARTIS	100	-1 533	100	3 541	1 771	1 293	Néant	200	92	-
MICROP. Institut	206	-756	100	1 296	311	605	Néant	4 023	-281	-
Agence WIDE	30	-42	100	496	496	35	Néant	22	-15	-
MICROP. Suisse	93	961	100	69	69	8 853	Néant	-	-318	-
MICROP. Belgium	75	-320	100	3 885	1 904	3	Néant	1 120	223	-
CHIVEO	83	115	76	57	57	-	Néant	817	75	-
MICROP. Maroc	7	-	85	7	7	6	Néant	-	-	-
<b>2 - Participations (détenues entre 10 &amp; 50%) :</b>										
Weqan	19	182	25	5	5	-	Néant	1 576	182	-
<b>B - Renseignements globaux sur les titres</b>										
Filiales françaises (ensemble)	3 865	1 160		60 567	43 067	-15 529		177 472	181	-
Filiales étrangères	277	939		4 022	2 042	8 863		3 513	163	-

## Noms, adresses et qualification des contrôleurs légaux

### Commissaires aux Comptes titulaires

- Grant Thornton  
Représenté par Monsieur Jean-François Baloteaud, 29 rue du Pont, 92200 Neuilly-Sur-Seine, nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires le 30 juin 2015 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de **l'exercice clos le 31 décembre 2020.**
- Deloitte & Associés  
Représenté par Monsieur Thierry Billac, 185 avenue Charles de Gaulle, BP 136, 92201 NEUILLY SUR SEINE cedex, nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires le 22 juin 2014 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de **l'exercice clos le 31 décembre 2017.**

### Commissaires aux Comptes suppléants

- IGEC  
22 rue Garnier, 92200 Neuilly-Sur-Seine, nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires le 30 juin 2015 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de **l'exercice clos le 31 décembre 2020.**
- BEAS,  
195, avenue Charles de Gaulle, 92524 NEUILLY SUR SEINE cedex, nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires le 22 juin 2014 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de **l'exercice clos le 31 décembre 2017.**

# Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

## Exercice clos au 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société MICROPOLE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,

### I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous formulons une réserve sur le point suivant : comme indiqué dans la note « 3. Principes comptables » de l'annexe, la valeur d'utilité des titres de participation pour lesquels il n'existe pas de valeur de référence récente s'apprécie principalement sur la base des perspectives de rentabilité future, reposant sur les flux de trésorerie nets actualisés. La valeur d'entreprise globale ainsi déterminée est affectée entité par entité au prorata notamment de la marge dégagée. La valeur affectée à chaque entité, après prise en compte de l'endettement net financier, est ensuite comparée à la valeur des titres.

Cette évaluation repose sur des estimations et donc, dans le contexte décrit dans la note « généralités » de l'annexe, sur l'exercice du jugement.

Dans le cadre de nos travaux sur les estimations comptables, nous avons apprécié la pertinence des

### II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823.9 du Code de commerce relatives à la justification des appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé, outre celles ayant conduit aux réserves mentionnées ci-dessus, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

### III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

hypotheses retenues par la Direction et la pertinence du modèle de calcul. Ces travaux nous ont amenés à identifier une divergence d'appréciation sur l'application de la méthode de valorisation ainsi que sur le taux d'actualisation retenu et notamment sur les composantes relatives au taux sans risque.

Cette divergence d'appréciation aurait conduit à comptabiliser une provision pour dépréciation de 0,8 million d'euros sur les titres de Micropole Levallois 5, de 0,4 million d'euros sur les titres de Micropole Atlantique, de 1,1 million d'euros sur les titres d'Isartis, de 0,5 million d'euros sur les titres de l'agence Wide.

Sous cette réserve, nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention :

- Sur la note 5.9 « Endettement financier » de l'annexe dont le renvoi porte notamment sur le déclassement de la dette bancaire à moins d'un an suite au bris d'un ratio financier au 31 décembre 2016.

- Sur la note 5.14 « Evénements postérieurs à la clôture » qui indique que la société Micropole SA a recueilli par anticipation, le 27 avril 2017, l'accord de l'unanimité de ses banques à renoncer aux cas de défauts.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous vous signalons que le rapport de gestion ne comprend pas toutes les informations sociales, environnementales et sociétales prévues par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce

et qu'il n'a pas été procédé à la désignation d'un organisme indépendant chargé de vérifier les informations sociales, environnementales et sociétales.

Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2017  
Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton  
Membre français de Grant Thornton  
International  
**Jean-François**  
**BALOTEAUD**

Deloitte & Associés

**Thierry**  
**BILLAC**

## Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

### Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale. Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

---

##### Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation

de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

#### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà

approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2017  
Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton  
Membre français de Grant Thornton  
International  
**Jean-François**  
**BALOTEAUD**

Deloitte & Associés

**Thierry**  
**BILLAC**

# TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

PRÉSENTÉ A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DU 30 JUIN 2017

## De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

### Première résolution

*(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2016 et quitus)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion sur l'activité et les opérations de la Société pendant l'exercice clos au 31 décembre 2016 et sur les comptes dudit exercice,
- et la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016,

**approuve** les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un résultat positif de 428 177 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne, aux administrateurs, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

### Deuxième résolution

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2016)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion sur l'activité et la situation du Groupe pendant l'exercice 2016 et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un résultat négatif part de Groupe de 0,48 million d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### Troisième résolution

*(Affectation et répartition du résultat de l'exercice)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et approuvant la proposition du Conseil d'administration, **décide** d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016, soit un bénéfice de 428 177 euros de la manière suivante :

- La somme de 12 980 euros à la réserve légale et le solde soit la somme de 415 197 euros au compte report à nouveau d'un montant négatif de 436 430,57 euros qui s'élève désormais du fait de cette affectation à la somme de 21 233,57 euros (débiteur).

L'Assemblée reconnaît en outre, que les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

En euros	Dividendes
Exercice 2013	Néant
Exercice 2014	Néant
Exercice 2015	Néant

### Quatrième résolution

*(Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune nouvelle convention de ce type n'a été conclue.

### Cinquième résolution

*(Présentation des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, des procédures de contrôle interne et de gestion des risques)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil d'administration, joint au rapport de gestion, sur la composition du Conseil d'administration et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur la partie du rapport du Président consacrée aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques afférentes à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et aux autres informations requises par les dispositions de

l'article L. 225-37 du Code de commerce, prend acte des informations mentionnées dans ces rapports.

#### **Sixième résolution**

*(Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer le montant des jetons de présence destiné à rémunérer les membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2017 à la somme de 80 000 €, à charge pour le Conseil d'administration d'en décider de la répartition.

#### **Septième résolution**

*(Ratification de la cooptation d'un administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

**ratifie** la cooptation à laquelle a procédé le Conseil d'administration lors de sa réunion du 17 mai 2017 de madame Sylvie Létoffé en qualité d'administrateur, en remplacement de Sylvie Pastol, épouse Létoffé, administrateur démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

#### **Huitième résolution**

*(Politique de rémunération du Président Directeur Général - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général)*

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat à Monsieur Christian Poyau, Président-Directeur-Général.

#### **Neuvième résolution**

*(Politique de rémunération du Directeur Général Délégué - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général Délégué)*

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat à Monsieur Thierry Létoffé, Directeur Général Délégué.

#### **Dixième résolution**

*(Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder au rachat d'actions de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du descriptif du programme de rachat d'actions prévu aux articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement n°596/2014 du Parlement et du Conseil du 16 avril 2014, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social soit sur la base du capital actuel, 2 855 533 actions.

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commission) à 2,50 € avec un plafond global affecté au programme de 7 138 832,50 euros, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la Société qui interviendraient pendant la durée de la validité de la présente autorisation.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale mixte du 24 juin 2016 dans sa septième résolution.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

1. Intervenir sur le marché à des fins de régularisation du cours des actions de la Société ou d'assurer la liquidité de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
2. Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport sans pouvoir excéder la limite prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
3. Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;
4. Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
5. Utiliser les excédents de trésorerie ;

6. Régulariser le cours de bourse de l'action de la Société en intervenant systématiquement en contre-tendance.

Les objectifs ci-dessus sont présentés sans préjuger de l'ordre effectif d'utilisation de l'autorisation de rachat, qui serait fonction des besoins et opportunités.

L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de l'adoption de la onzième résolution ci-dessous que les actions ainsi rachetées pourront être annulées.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'achat par action ne devra pas être supérieur à 250% du prix de cotation de l'action au jour de ladite assemblée, hors frais et commissions, et que le prix d'achat par action ne devra pas être inférieur à 50% du prix de cotation de l'action au jour de ladite assemblée, hors frais et commissions.

En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation dans les conditions légales) à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes d'achat, de cession ou de transfert, conclure tous accords, procéder aux ajustements éventuellement nécessaires et effectuer toutes déclarations et formalités.

#### **De la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire**

##### **Onzième résolution**

*(Réduction de capital par annulation des actions rachetées)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

**autorise**, sous la condition suspensive de l'adoption de la dixième résolution ci-dessus, le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital de la Société, par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un

montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale mixte du 24 juin 2016 dans sa huitième résolution. Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée,

**autorise** le Conseil d'administration à affecter les plus-values ou, le cas échéant les moins-values réalisées, à tout compte de réserves qu'il estimera appropriées,

**décide** que l'excédent du prix d'achat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste "Primes d'émission" ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée,

**donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de procéder à cette ou ces réductions de capital notamment arrêter le nombre d'actions à annuler, constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier les statuts de la Société, de procéder, le cas échéant, à toutes formalités qu'il estimera nécessaires.

##### **Douzième résolution**

*(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

**délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, les valeurs mobilières autres que des actions pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à en faire usage pendant toute période d'offre publique sur le capital de la Société.

**décide** que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à un million d'euros (1 000 000 €) en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, étant précisé que ce plafond pour les augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription est commun aux douzième, treizième et quatorzième résolutions,

**décide** que, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions réglementaires applicables.

**décide** que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes,

**décide** que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

**délègue** au Conseil d'administration, durant la même période de vingt-six mois, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes,

**décide** que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et indépendamment du plafond fixé à un million d'euros (1 000 000 €), ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices visés ci-dessus qui existent lors de l'augmentation de capital, **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires de la Société, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en

bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

**donne** pouvoir au Conseil d'administration d'imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations,

**prend acte** que la présente délégation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### Treizième résolution

*(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public).*

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce,

**délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger en euros et dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires de la Société ou de toute valeur mobilière donnant accès par tout moyen immédiatement et ou à terme à des actions ordinaires de la Société, les valeurs mobilières autres que des actions pouvant être également libellées en monnaie étrangère ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, étant également précisé que ces valeurs mobilières pourront revêtir la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, étant toutefois précisé que le Conseil d'Administration ne sera pas autorisé à en faire usage pendant toute période d'offre publique sur le capital de la Société,

**décide** que le montant total des augmentations de capital social susceptible d'être réalisé immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à un million d'euro (1 000 000 €) en nominal. A ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions, étant précisé que ce plafond pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription est commun aux douzième, treizième et quatorzième résolutions,

**décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres, qui seront émis conformément à la législation et de conférer au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de Commerce. Ce droit prioritaire de souscription pourra être complété par une souscription à titre réductible et à l'expiration de la période de priorité, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

**prend acte** que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme,

**décide** que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des premiers cours cotés des trois derniers jours de Bourse précédant sa fixation, diminué de la décote de 5% prévue par l'article R. 225-119 du Code de commerce,

**décide** que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal à la moyenne pondérée des premiers cours cotés des trois derniers jours de Bourse précédant sa fixation, diminué de la décote de 5% prévue par l'article R. 225-119 du Code de commerce,

**décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre ou non la présente délégation de compétence dans les conditions légales et réglementaires,

**donne** pouvoir au Conseil d'administration d'imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations,

**prend acte** que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### **Quatorzième résolution**

*(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'un placement privé)*

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de Commerce,

**délègue** au Conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par

l'émission, en France ou à l'étranger en euros et dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, d'actions ordinaires de la Société ou de toute valeur mobilière donnant accès par tout moyen immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société, les valeurs mobilières autres que des actions pouvant être également libellées en monnaie étrangère ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée étant toutefois précisé que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à en faire usage pendant toute période d'offre publique sur le capital de la Société,

**décide** que le montant total des augmentations de capital social susceptible d'être réalisé immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à un million d'euro (1 000 000 €) en nominal. A ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions, étant précisé que ce plafond pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription est commun aux douzième, treizième, et quatorzième résolutions,

**décide** que les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par placement privé au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs conformément à l'article L. 411-2 II 2e du Code monétaire et financier, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres au public,

**décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres de capital et/ou à toute autres valeurs mobilières à émettre au titre de la présente résolution qui seront émis conformément à la législation,

**prend acte** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

**prend acte** que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme,

**décide** que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des premiers cours cotés des trois derniers jours de Bourse précédant sa fixation, diminué de la décote de 5% prévue par l'article R. 225-119 du Code de commerce,

**décide** que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal à la moyenne pondérée des premiers cours cotés des trois

derniers jours de Bourse précédant sa fixation, diminué de la décote de 5% prévue par l'article R. 225-119 du Code de commerce,

**décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre ou non la présente délégation de compétence dans les conditions légales et réglementaires,

**donne** pouvoir au Conseil d'administration d'imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations,

**prend acte** que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### Quinzième résolution

*(Autorisation donnée au Conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires)*

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, en cas d'émission de titres de capital ou de valeurs mobilières sans maintien du droit préférentiel de souscription,

**décide** que pour chacune des émissions décidées en application des douzième, treizième et quatorzième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par la réglementation applicable et dans la limite de 15% de l'émission initiale, lorsque le Conseil d'administration constate une demande excédentaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée.

#### Seizième résolution

*(Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise établie en application des articles L. 225-129-6 alinéa 1, du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail)*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6al 1 du Code de commerce,

**autorise** le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et de l'article L. 3332-18 du Code du travail, à procéder au bénéfice des salariés de la Société à une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, par émission d'actions ordinaires, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds

commun de placement d'entreprise, dont la souscription sera réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et/ou à un plan partenarial d'épargne volontaire tels que prévus aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, qui serait ouvert aux salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui remplissent, en outre les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration (les « *Salariés du Groupe* »).

**décide** la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises, de réserver la souscription desdites actions aux Salariés du groupe et de déléguer à votre Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder au profit des mêmes bénéficiaires à des attributions gratuites d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, sous réserve que l'avantage en résultant n'excède pas, selon la modalité choisie, les limites fixées par la loi. Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 5% du nombre total des actions de la Société au moment de l'émission, soit un montant maximum qui pourra être réalisé par utilisation de cette autorisation de 1 427 767 actions. Le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, à savoir que le prix de souscription sera déterminé d'après les cours de bourse et ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. Il ne peut, en outre, être inférieur de plus de 20% à cette moyenne ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans,

**décide**, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres de capital ou donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii) le cas échéant de la décote,

**décide** également que dans le cas où les bénéficiaires n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau aux bénéficiaires concernés dans le cadre d'une augmentation de capital ultérieure.

Cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée. Tous pouvoirs seraient délégués au Conseil d'administration, pour procéder à cette ou à ces émissions dans les limites ci-dessus fixées, aux dates, dans les délais et suivant les modalités qu'il fixerait en conformité avec les prescriptions statutaires et légales.

#### Dix-Septième résolution

*(Pouvoir en vue des formalités)*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour faire tous dépôts ou publications.

# INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

## 1. Informations générales concernant l'émetteur

### Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est Micropole.

### Siège social

91/95, rue Carnot, 92300 Levallois-Perret.

### Date de constitution

La Société a été constituée en juin 1987.

### Forme juridique

Société anonyme à Conseil d'administration régie par le Code de Commerce et le décret du 23 mars 1967. La Société a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée et transformée en société anonyme aux termes d'une Assemblée Générale des actionnaires en date du 30 septembre 1997.

### Durée de la Société

99 ans, à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 21 juillet 2086.

### Numéro de registre du commerce et des sociétés

341 765 295 RCS NANTERRE

### Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, directement ou indirectement en France et à l'étranger :

- la création, la distribution et la maintenance de tout produit informatique,
- et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social ou tout objet similaire, connexe ou complémentaire.

### Lieux où peuvent être consultés les documents relatifs à la Société

Les statuts, procès-verbaux et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

### Exercice social

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

### Clauses statutaires particulières

#### ↳ Forme des actions (article 9 des statuts)

Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve, toutefois, de l'application des dispositions légales relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes physiques ou morales.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Toutefois, des certificats ou des documents représentatifs d'actions pourront être créés dans les conditions prévues par la loi.

#### ↳ Assemblées d'actionnaires (Extraits des articles 22, 23 des statuts)

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou de spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Le droit de participer aux assemblées est subordonné :

- en ce qui concerne les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription des actions au nom de l'actionnaire sur les registres de la Société cinq jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée Générale ;
- en ce qui concerne les titulaires d'actions au porteur, au dépôt, cinq jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée générale, dans les conditions prévues par l'article R.225-85 du Code de commerce, aux lieux indiqués par l'avis de convocation, d'un certificat délivré par l'intermédiaire teneur de leur compte, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée générale.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint, ou
- voter par correspondance, ou
- adresser une procuration à la société sans indication de mandat,

dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Pour les actions émises depuis moins de deux ans, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent ; à égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Les actions pouvant justifier d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire bénéficient d'un droit de vote double, chaque action donnant droit à deux voix.

#### ↳ Franchissement de seuils légaux et statutaires (article 11 des statuts)

Outre le respect des obligations légales et réglementaires applicables au franchissement de seuils, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à posséder, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, un nombre d'actions ou de droits de vote représentant 2,5% du capital ou des droits de vote de la Société ou tout multiple de ce pourcentage et ce, même si ce multiple dépasse le seuil légal de cinq pour cent, devra notifier à la Société le nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect de ces dispositions, les actions excédant les seuils donnant lieu à déclaration seront privées de droit de vote pour toute assemblée générale qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, si cette privation est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble ou séparément une fraction du capital ou des droits de vote de la Société au moins égale à la plus petite fraction du capital ou des droits de vote dont la détention doit être déclarée. Cette demande est consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale.

La Société pourra, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à tout organisme habilité, le nom, ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

#### ↳ **Bénéfices - Réserve légale** (Extrait de l'article 31 des statuts)

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième..

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et

du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

#### ↳ **Dividendes (article 32 des statuts)**

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale, l'existence d'un bénéfice distribuable, l'Assemblée Générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes seront prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Conseil d'Administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice pourra accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

De la même façon, l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant dans les conditions prévues à l'article L.232.12 du Code de commerce, pourra accorder à chaque actionnaire un acompte sur dividendes, et pour tout ou partie dudit acompte sur dividende une option entre le paiement de l'acompte sur dividende en numéraire ou en actions.

L'offre de paiement en actions, le prix et les conditions d'émission des actions ainsi que la demande de paiement en actions et les conditions de réalisation de l'augmentation de capital seront régis par la loi et les règlements.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié conforme par le ou les Commissaires aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des présents statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, le Conseil d'administration peut décider de distribuer des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice ainsi que d'en fixer le montant et la date de répartition. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini au présent alinéa. Dans ce cas, le Conseil d'administration ne pourra faire usage de l'option décrite aux alinéas ci-dessus.

## 2. Dividendes

### Délais de prescription

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'État (article L.1126-1° du CGPPP).

### Politique en matière de distribution

### Dividendes versés au cours des exercices précédents.

Néant.

La Société a l'intention d'affecter tous les fonds disponibles au financement de ses activités et n'a, en conséquence, pas l'intention de distribuer des dividendes dans un futur proche. Cette politique avait été soulignée par la Société lors de l'Introduction en Bourse.

### 3. Gouvernement d'entreprise

La Société se conforme au code de gouvernement d'entreprise Middlednext pour les valeurs moyennes et petites.

Le Conseil d'administration, réuni en formation plénière, exerce la fonction de comité d'audit, conformément à l'article L.823-20 al. 4 du Code de commerce.

Il y a au sein du Conseil d'administration de MICROPOLE un administrateur indépendant. Aucun administrateur n'a été élu par les salariés.

Aucun censeur n'a été nommé.

Conformément à la loi sur les Nouvelles Régulations Economiques dite NRE du 15 mai 2001, et conformément à l'article L.225-51-1 alinéa 2 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé en date du 4 juillet 2002 de conserver la forme de Société à Conseil d'administration et, compte tenu de la taille de la Société, de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Christian Poyau, Thierry Létoffé, Christine Leonard, épouse Poyau, Sylvie Pastol épouse Létoffé ont été nommés le 30 juin 2015 pour un mandat de 6 ans échéant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Antoine Antoun, administrateur indépendant, a été nommé le 28 juin 2013 pour une durée de six années soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à

### 4. Communiqué du 11 mai 2017 relatif au chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 (données non auditées)

Micropole, Groupe international en conseil et technologies innovantes, spécialisé en Transformation Digitale, Pilotage de la Performance et Gouvernance des Données, a réalisé au premier trimestre 2017 une progression de 8,9% de son chiffre d'affaires à 29,3 m€, contre 26,9 m€ constaté sur la même période en 2016. A périmètre et taux de change constants, la croissance du chiffre d'affaires s'élève à 7,5%.

Cette nouvelle performance opérationnelle, nettement supérieure à la moyenne du marché, est conforme aux perspectives annoncées lors de la publication des résultats 2016. Elle traduit à la fois l'excellence et la complémentarité des offres du Groupe, parfaitement positionnées pour répondre aux enjeux de Transformation Numérique auxquelles font désormais face les directions métiers et IT de toutes les entreprises, et en particulier ceux liés aux usages du Digital et à la valorisation de la Data.

L'ensemble des zones géographiques d'implantation du Groupe marque une croissance soutenue sur la période. Si les activités en France (Paris et Régions) poursuivent leur bonne progression (+5%), les filiales internationales (Suisse, Benelux et Chine) enregistrent quant à elles des taux de croissance soutenus (+25%).

statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos au 31 décembre 2018.

### Intérêts des dirigeants dans le capital de l'émetteur, dans celui d'une société qui en détient le contrôle, dans celui d'une filiale de l'émetteur ou chez un client ou chez un fournisseur significatif

Les dirigeants de la Société sont également actionnaires. Aucun dirigeant ne détient d'intérêt dans une société qui détiendrait le contrôle de MICROPOLE, ni chez un de ses clients ou de ses fournisseurs significatifs.

### Conflit d'intérêts au niveau des organes d'administration

Il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de quelconque des membres du Conseil d'administration et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs ; il n'existe aucun contrat ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre des organes de direction ou d'administration a été nommé en cette qualité portant sur des opérations ; les règles concernant les restrictions ou interventions des organes de direction ou d'administration portant sur des opérations sur les titres de la société sont celles prévues par la loi.

### Intéressement du personnel

Un accord d'intéressement a été signé avec le personnel de MICROPOLE pour la période 2014-2016. Cet accord n'a pas d'impact sur les comptes consolidés 2016.

Afin d'accompagner son développement, le Groupe investit en 2017 spécifiquement autour de 3 axes :

- Les ressources humaines ; sur un marché de l'emploi en regain de tension, Micropole poursuit sa politique active de recrutement, notamment de profils de consultants Métiers, chefs de projets et experts Data, qui auront l'opportunité de participer à des projets innovants et complexes nécessitant une forte complémentarité Métiers et Technologique.
- La Recherche & l'Innovation ; levier indispensable pour continuer à anticiper les attentes des clients et les aider à répondre à leurs enjeux futurs.
- Les nouvelles offres ; en capitalisant sur les projets les plus en pointe réalisés dans le Groupe, notamment autour de nouveaux services ou de nouveaux usages, de nouvelles offres sont en cours d'être packagées ou commercialisées.

« En ce début 2017, le Groupe bénéficie de perspectives favorables pour répondre aux objectifs ambitieux qu'il s'est fixé pour l'année. L'excellence de notre positionnement, nos multiples leviers de développement et la bonne orientation du marché nous permettent d'affirmer une nouvelle fois notre confiance dans la poursuite durable de notre croissance », a commenté Christian Poyau, Président-Directeur Général de Micropole.

## 5. Responsable du document

### Attestation du responsable du document

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et le rapport de gestion figurant en page 25 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de

Paris, le 29 juin 2017

Monsieur Christian Poyau

Président Directeur Général de la Société Micropole.

## 6. Responsable de l'information

Monsieur Christian Poyau, Président-Directeur Général de Micropole.

91/95, rue Carnot, 92300 Levallois-Perret, FRANCE

Tél. : 33 (0)1 74 18 74 18 - Fax : 33 (0)1 74 18 74 00

## 7. Calendrier indicatif des publications financières en 2017

Il est précisé que ce calendrier est à titre indicatif et qu'il est susceptible d'être modifié en fonction d'évènements ultérieurs :

Chiffre d'affaires 1<sup>er</sup> trimestre 2017 : **11 mai 2017**

Chiffre d'affaires 2<sup>ème</sup> trimestre 2017 : **27 juillet 2017**

Résultats 1<sup>er</sup> semestre 2017 : **27 septembre 2017**

Chiffre d'affaires 3<sup>ème</sup> trimestre 2017 : **9 novembre 2017**

*l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.*

*J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes, données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.*

*La lettre de fin de travaux ne contient pas d'observation. »*

## 8. Documents accessibles au public

L'ensemble des documents accessibles au public peuvent être consultés au siège social de la société Micropole, 91/95, rue Carnot, 92300 Levallois-Perret ou par voie électronique sur le site internet de la Société : <http://www.micropole.com>

En application de l'article 28 du Règlement (CE) N°809/2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 établis selon les règles et principes comptables IFRS et le rapport des Commissaires aux Comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice clos qui figurent dans le document de référence de la Société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 juin 2015 sous le numéro D15-0681 en pages 41 et suivantes ;
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 établis selon les règles et principes comptables français et le rapport des Commissaires aux Comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice clos qui figurent dans le document de référence de la Société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 juin 2015 sous le numéro D15-0681 en pages 61 et suivantes ;
- le rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui figure dans le document de référence de la Société déposé auprès de l'Autorité

des Marchés Financiers le 30 juin 2015 sous le numéro D15-0681 en pages 27 à 36 ;

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 établis selon les règles et principes comptables IFRS et le rapport des Commissaires aux Comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice clos qui figurent dans le document de référence de la Société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 5 juillet 2016 sous le numéro D16-0671 en pages 41 et suivantes ;
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 établis selon les règles et principes comptables français et le rapport des Commissaires aux Comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice clos qui figurent dans le document de référence de la Société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 5 juillet 2016 sous le numéro D16-0671 en pages 60 et suivantes ;
- le rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui figure dans le document de référence de la Société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 juin 2015 sous le numéro D15-0681 en pages 27 à 36 ;

Les documents de référence cités ci-dessus sont disponibles sur les sites Internet de la Société ([www.micropole.com](http://www.micropole.com)) et de l'Autorité des Marchés Financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

# TABLE DE CONCORDANCE

Afin de faciliter la lecture du rapport annuel déposé comme document de référence, la table thématique suivante permet d'identifier les principales rubriques requises par le règlement européen n° 809 / 2004 de la Commission du 29 avril 2004.

Législation européenne	N° page du présent document
1. Personnes responsables	
1.1 Personnes responsables des informations	83
1.2 Déclaration des personnes responsables	83
2. Contrôleurs légaux	
2.1 Noms et adresses	71
2.2 Démissions / non renouvellement	71
3. Informations financières sélectionnées	
3.1 Présentation pour chaque exercice de la période couverte	5
3.2 Périodes intermédiaires	n.a
4. Facteurs de risque	33, 40, 56, 57,58
5. Informations concernant l'émetteur	
5.1 Histoire et évolution de la Société	5,6,7,17
5.1.1 Raison sociale - Nom commercial	80
5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	80
5.1.3 Date de constitution - durée	80
5.1.4 Adresse - coordonnées du siège	80
5.1.5 Événements importants dans le développement des activités	8 à 19
5.2 Investissements	
5.2.1 Principaux investissements réalisés	19
5.2.2 Investissements en cours	19
5.2.3 Investissements futurs	19
6. Aperçu des activités	
6.1 Principales activités	12,13
6.2 Principaux marchés	8 à 11
6.3 Événements exceptionnels	n.a
6.4 Dépendance à l'égard de brevets, licences ou contrats	n.a
6.5 Position concurrentielle	13
7. Organigramme	
7.1 Description du Groupe	16
7.2 Liste des filiales	26 à 28, 49, 50, 70
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1 Immobilisations corporelles importantes	54
8.2 Questions environnementales	29
9. Examen de la situation financière et du résultat	
9.1 Situation financière	25 à 35
9.2 Résultat d'exploitation	25
9.2.1 Facteurs influant sur le résultat	n.a
9.2.2 Changement	45,49,50
9.2.3 Facteurs pouvant influencer le résultat	n.a
10. Trésorerie et capitaux	
10.1 Capitaux de l'émetteur	21,30
10.2 Flux de trésorerie	44, 62
10.3 Structure et conditions de financement	55,56
10.4 Restriction à l'utilisation de capitaux	n.a
10.5 Sources de financement nécessaires pour honorer les engagements relatifs aux décisions d'investissement	n.a
11. Recherche et Développement, brevets et licences	15,29
12. Informations sur les tendances	
12.1 Principales tendances	33,82
12.2 Événements susceptibles d'influencer les tendances	33,82
13. Prévisions ou estimations de bénéfices	19,33

14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	
14.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	31,32,38
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	32,82
15. Rémunérations et avantages	
15.1 Rémunérations et avantages versés	30, 59
15.2 Montants provisionnés	n.a
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1 Date d'expiration du mandat	31,32,82
16.2 Informations sur les contrats de service liant les membres	30,82
16.3 Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	39,82
16.4 Conformité de l'émetteur au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	39
17. Salariés	
17.1 Nombre en fin de période, nombre moyen et répartition par fonction	18
17.2 Participations et stock-options	49,55
17.3 Accord de participation des salariés dans le capital de l'émetteur	49
18. Principaux actionnaires	
18.1 Franchissements de seuil	21,31
18.2 Détention des droits de vote	21
18.3 Contrôle	21,22
18.4 Accords relatifs au changement de contrôle	22
19. Opérations avec les apparentés	30,69
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1 Informations financières historiques	42 à 59, 61 à 70, 82
20.2 Informations financières pro forma	n.a
20.3 États financiers	42 à 59, 61 à 70
20.4 Vérification des contrôleurs	60,72
20.5 Date des dernières informations financières	82,83
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	83
20.7 Politique de distribution des dividendes	81,82
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	55,56
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	n.a
21. Informations complémentaires	
21.1 Capital social	20,21,30,33,34,55
21.2 Actes constitutifs et statuts	80,81
22. Contrats importants	n.a
23. Informations provenant des tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	n.a
24. Documents accessibles au public	83
25. Information sur les participations	26 à 29, 49,50,67,70

**MICROPOL**   
*Driving Distinction*